

RAPPORT

au Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire
du 14 décembre 1979



S O M M A I R E



<u>INTRODUCTION</u>	Page
1 - Rationalisation administrative	1
2 - Approfondissement des principes d'action	2
<u>Préambule</u> : Le nouvel organigramme de l'Administration Pénitentiaire	3
<p style="margin: 10px 0;">o</p> <p style="margin: 10px 0;">o o</p>	
<u>CHAPITRE I - L'EXECUTION DES PEINES</u>	
<u>SECTION I</u> - Le milieu fermé	5
<u>Introduction</u> - L'évolution de la population pénale	
I - <u>LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS</u> :	11
A/ <u>L'affectation dans les établissements</u>	
1) La procédure actuelle	11
2) Les mesures adoptées	12
B/ <u>L'amélioration de la sécurité</u>	13
1) A l'intérieur	
2) A l'extérieur	
II - <u>L'ACTIVITE EN PRISON</u> :	15
A/ <u>Le travail pénitentiaire</u>	15
1) Situation en 1979 :	15
. Effectifs	
. Salaires	
. Type d'activités	



ANNEXE

INTRODUCTION

I - Rationalisation administrative
II - Modernisation des principes d'action
III - Exemples : le nouvel organisation de l'Administration territoriale

SECTION I - L'AMENAGEMENT DE LA PEINE

Introduction - L'évolution de la population pénale

1 - LA TRINITE DU CHANGEMENT PENAL

A) L'atténuation des peines
B) L'augmentation des peines
C) L'extinction des peines

2 - L'ATTENUATION DES PEINES

A) La suspension et le fractionnement de la peine
B) La réduction de peines
C) Les permissions de sortir
D) La semi-liberté

Page

2) Orientation du développement :

18

- . Amélioration de l'emploi
- . Développement des chantiers extérieurs

B/ La formation :

20

1) La formation générale :

20

- . Personnels
- . Diplômes

2) La formation professionnelle :

23

- . Organisation
- . Budget

C/ L'action socio-éducative :

25

1) Evolution des textes

25

2) Les activités (socio-éducatives traditionnelles)

28

D/ La santé :

29

1) Bilan de l'année

29

2) Evolution

30

- . L'accueil
- . Les vacances

III - L'AMENAGEMENT DE LA PEINE :

31

A/ Les permissions de sortir

31

B/ Les réductions de peines

34

C/ La suspension et le fractionnement de la peine

35

D/ La semi-liberté

35

.../...

Page

18 3) Orientation du développement :

- Amélioration de l'emploi
- Développement des secteurs
- Extensions

20 4) Le rôle :

1) La formation générale :

- Personnels
- Diplômes

2) La formation professionnelle :

- Organisation
- Budget

22 5) Rôle des universités :

- 1) Evolution des textes
- 2) Les activités (recherche-développement)
- 3) Traditionnelles

24 6) Le rôle :

- 1) Rôle de l'année
- 2) Evolution
- L'emploi
- Les secteurs

26 7) - L'enseignement de la langue :

- A) Les principes de la langue
- B) Les méthodes de la langue
- C) Les activités de la langue
- D) Les secteurs de la langue

	Page
<u>SECTION II</u> - Le milieu ouvert	37
I - <u>EVOLUTION</u> :	
A/ <u>Caractéristiques de la population concernée</u>	37
B/ <u>Caractéristiques de la peine</u>	38
II - <u>LE RENFORCEMENT DE L'INSTITUTION</u> :	39
A/ <u>L'amélioration des structures</u>	39
B/ <u>L'augmentation des moyens</u>	41
° ° °	
<u>CHAPITRE II</u>	
<u>LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE</u>	
<u>SECTION I</u> - Les problèmes de gestion	43
I - <u>L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE</u> :	44
A/ <u>Modification de structure</u>	44
1) Nouvel organigramme	
2) Restructuration des Directions Régionales	
B/ <u>Développement de l'outil informatique</u>	44
II - <u>LA GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE</u> :	47
A/ <u>Problèmes soulevés</u>	47
1) Difficultés financières	
2) Critiques relevées par l'Inspection	

.../...

SECTION II - Le milieu ouvert

I - EVOLUTION :

A) Caractéristiques de la population
généraliste

B) Caractéristiques de la prise

II - LE RENFORCEMENT DE L'ACTIVITE :

A) L'identification des besoins

B) L'accomplissement des besoins

SECTION III

LA PARTICIPATION DE L'INDIVIDU AU DEVELOPPEMENT

SECTION I - Les phases de gestion

I - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

A) Mobilisation des ressources

1) Niveau organisationnel

2) Localisation des ressources régionales

B) Développement de l'unité administrative

II - LA GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

A) Projets sociaux

1) Activités planifiées

2) Critères retenus par l'inspection

	Page
B/ <u>Les voies du redressement</u>	49
1) L'amélioration de la gestion économique	49
2) L'augmentation des dotations budgétaires	50
III - <u>LA POLITIQUE DES PERSONNELS :</u>	52
A/ <u>Recrutement</u>	52
B/ <u>La gestion</u>	52
1) Caractéristiques traditionnelles	52
2) Exploitation du rapport de l'Inspection des Finances	55
C/ <u>La formation des personnels</u>	
1) Formation initiale	55
2) Formation continue	58
IV - <u>LA POLITIQUE D'EQUIPEMENT :</u>	62
<u>Introduction :</u> Critiques de l'Inspection des Finances	
A/ <u>Effort de rationalisation des créations d'établissements</u>	63
. Rapport de la Commission PIOT	63
. Programmes-types	64
B/ <u>Poursuite des opérations en cours</u>	68
1) Chantiers de nouveaux équipements	68
2) Modernisation des équipements existants	69
<u>SECTION II</u> - Les activités spécifiques	70
I - <u>ACTIVITES DE L'INSPECTION</u>	
II - <u>ACTIVITES D'ETUDES STATISTIQUES ET DE RECHERCHE</u>	72
o	
o o	
<u>CONCLUSION</u>	75

INTRODUCTION
=====

L'année 1979 qui s'achève a été marquée pour l'Administration Pénitentiaire :

- par un effort de rationalisation administratif
- par un approfondissement des principes de son action.



- 1 - L'effort de rationalisation s'est traduit :

. En premier lieu, par la réforme de l'Administration Centrale, décidée par l'arrêté du 22 décembre 1978. Cette réforme répond au souci de bien distinguer deux domaines d'action (l'exécution des peines et la réinsertion sociale) en réunifiant les compétences relatives à la sécurité et d'attacher une attention toute particulière aux problèmes posés par la réadaptation des détenus et leur préparation à la sortie de prison en regroupant toutes les actions relatives à la réinsertion au sein d'une sous-direction unique. Le détail du nouvel organigramme est reproduit ci-dessous.

. En second lieu par l'exploitation des rapports et conclusions de l'Inspection des Finances dont une mission a étudié divers aspects du fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire à la demande même de la Direction. Des critiques ont été apportées pour les divers domaines de la gestion. Le regard neuf posé sur notre activité a permis, outre l'adoption de mesures précises, de renforcer l'effort de réflexion sur la gestion de cette administration.

. En dernier lieu, par la mise au point d'un plan d'équipement sur dix ans, pour répondre tant à l'évolution de la politique criminelle qu'aux exigences de la politique pénitentiaire. Conformément aux conclusions du rapport PIOT, le plan accentue la diversification des établissements selon la catégorie des détenus prise en compte.

.../...

L'année 1951 qui s'achève a été marquée par l'activation de l'administration :

- par un effort de rationalisation administrative

- par un approfondissement des principes de son action.

- L'effort de rationalisation administrative

Le premier lieu par la réforme de l'Administration Centrale, réalisée par l'arrêté du 22 décembre 1950. Cette réforme répond au souci de bien distinguer deux domaines d'action : l'un relatif aux tâches de l'Administration Centrale en tant que telle, l'autre relatif à la gestion des affaires courantes. Cette réforme a permis de mieux définir les rôles et les responsabilités de chacun, de mieux organiser le travail et de mieux contrôler son déroulement. Elle a également permis de mieux définir les principes de son action et de mieux organiser son fonctionnement.

En second lieu par l'application des rapports et conclusions de l'inspection des Finances dans une mission à trois divers aspects de l'Administration Centrale. Les conclusions de l'inspection ont été prises en compte dans la gestion. Les rapports ont été étudiés pour les divers domaines de la gestion. Le regard porté sur notre activité a permis, outre l'application de certaines conclusions, de renforcer l'effort de réflexion sur la gestion de cette Administration.

En dernier lieu, par la mise au point d'un plan d'équipement de l'Administration Centrale pour répondre aux besoins de la politique criminelle aux exigences de la politique pénitentiaire. L'investissement aux conclusions de l'inspection 1950, le plan d'équipement de l'Administration Centrale sera réalisé selon la stratégie des divers plans mentionnés.

- 2 - L'approfondissement des principes d'action :

Au travers de l'activité administrative quotidienne, diverses circulaires ont marqué des étapes importantes dans la redéfinition et la mise à jour des missions fondamentales de tous ceux qui travaillent à la réinsertion des détenus.

. Dans le domaine du travail pénal, outre les révisions de tarifs qui interviennent périodiquement, une circulaire du 12 juin 1978 a rappelé les grands principes régissant les rapports entre l'Administration et les concessionnaires et incité au développement de la prospection commerciale.

. Pour les équipes socio-éducatives, il a été jugé nécessaire plutôt que de réformer des textes nombreux, de les refondre dans une circulaire unique décrivant et précisant leurs missions en milieu fermé ; cette circulaire du 13 février 1979 devient la "charte" de l'action socio-éducative en prison.

. Par les intervenants en milieu ouvert, l'effort de réflexion entrepris depuis quelques mois vient de déboucher sur une instruction qui opère une réorganisation administrative des comités de probation. Il a été décidé, par ailleurs, d'associer de façon plus étroite, les associations de bénévoles à la prise en charge des probationnaires ou des libérés conditionnels. Une réflexion est engagée sur la méthodologie des personnels du milieu ouvert.

o

o o

.../...

P R E A M B U L E

REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

L'année 1979 aura été marquée par une importante réorganisation de l'administration pénitentiaire décidée par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 décembre 1978.

L'essentiel de cette réorganisation porte sur la création d'une sous-direction de la réinsertion sociale et d'une division de l'exécution des peines qui se substituent à la sous-direction de l'exécution des peines.

La direction de l'administration pénitentiaire comprend donc désormais :

- une inspection des services pénitentiaires,
- un service des études, de la documentation et des statistiques,
- une sous-direction du personnel et des affaires administratives,
- une sous-direction de la réinsertion sociale,
- une division de l'exécution des peines.

La division de l'exécution des peines regroupe les bureaux : de l'individualisation des régimes de détention, la section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires et la section des transfèrements.

La sous-direction de la réinsertion sociale comprend quant à elle trois bureaux :

- le bureau des méthodes de réinsertion sociale et de la réglementation
- le bureau du milieu ouvert (ex-bureau de la probation rattaché à la sous-direction de l'exécution des peines)
- le bureau du travail et de la formation professionnelle, qui regroupe une partie des attributions de l'ancien bureau de la gestion économique et technique rattaché, avant cette réforme, à la sous-direction du personnel et des affaires administratives.

.../...

CHAPITRE I - L'EXECUTION DES PEINES -

La création de la sous-direction de la réinsertion sociale traduit la volonté d'attacher une attention particulière aux problèmes posés par la réadaptation des détenus et leur préparation à la sortie de prison. Les problèmes n'avaient pas été négligés par le passé mais il a paru nécessaire de regrouper dans un souci d'efficacité, toutes les actions tendant à réinsérer le détenu dans la vie sociale pendant le séjour en prison ou sous l'égide du milieu ouvert.

Il paraissait de surcroît criticable de mélanger au sein d'une même sous-direction (celle de l'exécution des peines) des problèmes se rapportant à la fois à la sécurité dans les établissements et à la réinsertion sociale des détenus. Ainsi en même temps qu'elle permettra une meilleure coordination des activités liées à la réinsertion et facilitera une réflexion en profondeur sur ces sujets, cette réorganisation de l'administration permettra ainsi de mieux assurer au sein de la division de l'exécution des peines toutes les missions de sécurité, qui jusque là, étaient trop diffuses.

.../...

La création de la sous-direction de la réinsertion sociale traduit la volonté d'attacher une attention particulière aux problèmes posés par la réadaptation des détenus et leur préparation à la sortie de prison. Les problèmes n'avaient pas été négligés par le passé mais il a paru nécessaire de regrouper dans un seul organisme, toutes les actions tendant à réinsérer le détenu dans la vie sociale pendant le séjour en prison et après l'échec de celui-ci.

Il paraissait de ce fait nécessaire de mélanger au sein d'une même sous-direction (celle de l'exécution des peines) des problèmes se rapportant à la fois à la sécurité dans les établissements et à la réinsertion sociale des détenus. Ainsi au même temps qu'elle poursuivait une politique traditionnelle de sécurité liée à la réinsertion et l'application des peines, cette sous-direction de l'exécution des peines avait de plus en plus à sa disposition des services de réinsertion sociale, qui de l'exécution des peines toutes les actions de sécurité, qui

CHAPITRE I - L'EXECUTION DES PEINES -

SECTION I - Le Milieu fermé -

INTRODUCTION : L'évolution de la population pénale

Elle est caractérisée par la conjonction de plusieurs éléments qui concourent tous à son augmentation régulière depuis 1974.

- Le nombre d'entrées en détention est en hausse constante pour les condamnés à une peine correctionnelle et par paliers pour toutes les autres catégories pénales (au total un millier tous les deux ans).

- la durée des peines prononcées s'allonge .

Si toutes les catégories de détenus sont concernées, les hausses sont les plus marquées.

. Pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité :
220 au 1er janvier 1977 à 308 en janvier 1979

. Pour les condamnés à des peines d'emprisonnement comprises entre 3 et 10 ans :

2 786 au début de l'année 1974 , 4 325 cinq ans plus tard.

- Les séjours en détention semblent plus longs .

La fin de toute commutation depuis 1976 et la lente diminution de la proportion des condamnés admis à la libération conditionnelle sont les deux faits marquants de cette tendance.

Rapporté aux dossiers présentés, le pourcentage d'admission à la libération conditionnelle est ainsi tombé de 72 % en 1974 et 51 % pour les neuf premiers mois de l'année.

.../...

GRANDES CATEGORIES PENALES

ANNEE	PREVENUS		CONDAMNES		CONTRAINTE PAR CORPS		TOTAL		TOTAL GENERAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1.1.1974	11 599	424	14 526	282	264	5	26 389	711	27 100
1.1.1975	12 435	454	12 728	244	165	6	25 328	704	26 032
1.1.1976	12 396	429	16 076	288	287	6	28 759	723	29 482
1.1.1977	12 569	496	16 747	349	344	6	29 660	851	30 511
1.1.1978	13 264	556	17 643	409	382	5	31 289	970	32 259
1.1.1979	13 590	578	18 352	394	392	9	32 334	981	33 315
1.7.1979	14 615	610	19 122	427	402	9	34 139	1 046	35 185

1974	14 912	870	15 782	131	15 651	2	16 128	1 010	17 138
1975	12 230	218	12 448	208	12 240	8	12 738	881	13 619
1976	11 501	128	11 629	103	11 526	3	11 989	810	12 799
1977	15 208	188	15 396	188	15 208	8	15 696	1 021	16 717
1978	14 788	858	15 646	288	15 358	8	15 828	1 571	17 399
1979	15 833	181	16 014	284	15 730	8	16 218	1 011	17 229
1980	17 222	251	17 473	385	17 088	2	17 590	1 111	18 701
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
	PREVENUS		CONDAMNES		CONDAMNES		CONDAMNES		TOTAL

ENTREES EN DETENTION DE 1974 à 1979

Catégorie	4e trim. 1974	4e trim. 1975	4e trim. 1976	4e trim. 1977	4e trim. 1978	2e trim. 1979
Prévenus information	11 961	11 274	11 550	12 110	10 711	11 542
Flagrant délit	3 528	4 115	2 590	2 524	2 633	2 885
Contrainte par corps	150	508	580	701	696	795
Condamnés police	17	47	71	82	102	12
Condamnés correctionnels						
- de 3 mois	510	1 566	1 956	2 554	3 143	3 313
3 à 6 mois	676	714	818	918	1 015	950
6 mois à 1 an	227	295	317	330	339	339
1 à 3 ans	96	147	131	167	132	146
3 à 5 ans	12	18	10	16	16	12
+ de 5 ans	1	5	2	2	0	3
Divers	84	96	94	94	47	70
	17 262	18 790	18 119	19 498	19 774	20 147

	25 700	18 300	18 773	13 472	18 114	50 141
DIARAS	82	80	34	84	84	30
1 1 2 1974	1	2	5	5	0	3
2 1 2 1974	15	18	10	18	18	15
3 1 2 1974	88	141	124	104	125	149
4 1 2 1974	141	188	171	120	128	173
5 1 2 1974	810	114	818	315	1 072	320
6 1 2 1974	230	1 200	1 020	7 501	7 112	1 212
CONCOURS DE SÉLECTION						
CONCOURS DE SÉLECTION	14	11	12	85	105	12
CONCOURS DE SÉLECTION	170	208	280	101	500	188
CONCOURS DE SÉLECTION	1 200	1 112	1 436	1 254	1 922	1 257
CONCOURS DE SÉLECTION	11 201	11 514	17 720	13 110	10 212	11 215
CONCOURS DE SÉLECTION	2017	1312	2017	1311	1318	1315

TABLEAU DES PRÉVENUS DE 1974 À 1979

PREVENUS - Hommes

Période 1974 - 1979

DATE	Instruction non terminée		En attente de comparution	Flagrant délit	En appel ou Pourvoi	Total	Pourcentage (a)
	Détenu depuis-8 m.	Détenu depuis+8 m.					
1.1.1974	7 726	1 065	1 545	300	963	11 599	43,95
1.1.1975	8 051	1 096	1 504	354	1 430	12 437	49,10
1.1.1976	7 294	1 224	1 677	434	1 767	12 396	43,10
1.1.1977	7 496	1 191	1 788	401	1 693	12 569	42,37
1.1.1978	7 907	1 147	2 106	415	1 689	13 264	42,39
1.1.1979	7 966	1 317	2 153	369	1 784	14 589	45,11
1.7.1979	8 462	1 345	2 260	480	2 068	14 615	42,81

(a) le pourcentage est calculé par rapport à la population totale

Année	Population des condamnés	Population des condamnés	Population des condamnés	Population des condamnés	Population des condamnés	Population des condamnés	Population des condamnés
1974	1 151	235	1 400	2 786	19,5		
1975	1 134	239	1 437	2 810	22,0		
1976	1 252	311	1 642	3 205	19,9		
1977	1 458	412	1 827	3 697	22,0		
1978	1 582	462	1 993	4 037	22,8		
1979	1 602	547	2 176	4 325	23,7		
1979	1 719	553	2 316	4 588	23,9		

LONGUES PEINES (Hommes)
(3 à 10 ans)

Année	3 à 5 ans	% (a)	Plus de 5 ans d'emprisonnement (b)	%	5 à 10 ans R.C.	%	Total (3 à 10 ans)	%
1.1.1974	1 151	8,07	235	1,64	1 400	9,82	2 786	19,5
1.1.1975	1 134	8,91	239	1,87	1 437	11,29	2 810	22,0
1.1.1976	1 252	8,24	311	2,52	1 642	10,64	3 205	19,9
1.1.1977	1 458	8,70	412	2,46	1 827	10,90	3 697	22,0
1.1.1978	1 582	8,96	462	2,61	1 993	11,29	4 037	22,8
1.1.1979	1 602	8,77	547	2,99	2 176	11,92	4 325	23,7
1.7.1979	1 719	8,98	553	2,89	2 316	12,10	4 588	23,9

(a) les pourcentages sont calculés par rapport à la population des condamnés
(b) emprisonnement correctionnel de plus de 5 ans.

LIBERATION CONDITIONNELLE

Années	Nombre de propositions	Arrêtés d'admission	Pourcentage
1973	1 587	1 370	86 %
1974	1 599	1 147	71,7 %
1975	1 362	888	65 %
1976	1 222	673	55 %
1977	1 404	863	61 %
1978	1 430	880	61 %
Neuf premiers mois 1979	994	507	51 %

RECLUSION CRIMINELLE A PERPETUITE

(Hommes)

Années	Nombre de condamnations
1.1.1974	195
1.1.1975	180
1.1.1976	196
1.1.1977	220
1.1.1978	260
1.1.1979	308

RESEARCH COMMITTEES

Year	Number of Committees	Percentage
1971	1 107	10.7
1972	1 209	20.9
1973	1 245	24.5
1974	1 272	27.2
1975	1 308	30.8
1976	1 330	33.0
Total	702	70.2

RESEARCH GRANTS & FELLOWSHIPS

(Amount)

Year	Number of Committees
1971	101
1972	120
1973	138
1974	150
1975	160
1976	170

I - LA PRISE EN CHARGE DU DETENU

A - L'AFFECTION DANS LES ETABLISSEMENTS

1) La procédure actuelle

L'affectation des détenus dans les établissements pour peines se fait sur la base d'un dossier d'orientation établi par le chef de la maison d'arrêt pour tout condamné définitif dont la peine restant à subir est supérieure à 1 an. L'administration centrale décide de l'orientation directement pour les peines inférieures à 5 ans, les femmes, les vieillards et certains jeunes. Les autres doivent être préalablement examinés au C.N.O.

Au cours de l'année 1978, 5 016 décisions d'affectation ont été prononcées par l'administration centrale ; 2 157 ont été dirigés sur un centre de détention, 796 sur une maison centrale, 94 sur un établissement spécialisé et 2 sur un quartier de sécurité renforcée.

La majorité des condamnés incarcérés dans les établissements pour peines bénéficient par conséquent du régime des centres de détention. De fait au 1er septembre 1979, sur 5 652 condamnés placés dans des établissements affectés à l'exécution des longues peines, 3 380 étaient incarcérés en centre de détention, 2 211 en maison centrale et 61 en quartier de sécurité renforcée.

Toutefois, 1 967 condamnés dont le reliquat de peine était légèrement supérieur à une année ont du faire l'objet d'une décision d'affectation définitive en maison d'arrêt afin d'éviter un encombrement des établissements pour peines. Ces détenus qui représentaient, en 1977, 35 % du nombre total des condamnés affectés, ont atteint en 1978 une proportion de 39 %.

De même, à ce moment là, 1 254 détenus attendaient, et pour certains d'entre eux depuis de longs mois, de rejoindre leur lieu d'affectation.

Ainsi qu'il avait déjà été indiqué dans un précédent rapport, surcharger les établissements pour peines présente de graves inconvénients qu'il est inutile de rappeler. Par contre, la politique suivie en matière d'affectation a permis de réduire le nombre de places libres dans les établissements pour peines et d'utiliser leur pleine capacité, sauf rares exceptions tenant à la nature des condamnés à y affecter (OERMINGEN et CASABIANDA).

.../...

I - LA PRISE EN CHARGE DU TRAVAIL

A - L'ACTIVATION DANS LES ETABLISSEMENTS

1) Les progrès réalisés

L'activation des hôtes dans les établissements pour jeunes se fait sur la base d'un dossier d'orientation établi par le chef de la maison d'accueil pour tout nouveau délinquant dont la peine restant à subir est supérieure à 1 an. L'activation consiste à établir de l'occupation directement pour les jeunes délinquants à 2 ans, les femmes, les vieillards et les autres jeunes. Les autres doivent être préalablement examinés par l'U.G.

En cours de l'année 1975, 2 016 délinquants d'activation ont été proposés par l'administration carcérale ; 1 151 ont été dirigés sur un centre de délinquance, 150 sur une maison semi-travail, 94 sur un établissement spécialisé et 3 sur un quartier de délinquants pénitentiaires.

La majorité des condamnés insérés dans les centres de délinquance pour jeunes bénéficient par conséquent du régime des centres de délinquance. Le fait de les placer dans les centres de délinquance dans les établissements attachés à l'activation des jeunes délinquants, 150 étaient insérés en centre de délinquance, 94 sur une maison centrale et 3 en quartier de délinquants pénitentiaires.

En outre, 1 917 condamnés dont le régime de peine est légèrement supérieur à une année ont de fait l'effet d'une délinquance d'activation définitive en raison de leur âge. Ces délinquants ont bénéficié des établissements pour jeunes. Ces délinquants qui représentent, en 1975, 22 à 23 nombre total des condamnés attachés, ont atteint en 1975 une proportion de 10 %

De même, à ce moment là, 1 224 délinquants attachés, et pour certains d'entre eux depuis de longues années, de rejoindre leur lieu d'activation.

Il est évident qu'il y a eu des progrès dans un précédent rapport, concernant les établissements pour jeunes délinquants de graves délinquants qu'il est inutile de rappeler. Par contre la politique suivie en matière d'activation a permis de réduire le nombre de jeunes délinquants dans les établissements pour jeunes et d'activer leur peine carcérale, tout sans exception pendant à la suite des condamnés à y attacher (ORIGINIUM et CASARIANUS).

2) Les mesures adoptées

a) La politique d'équipement actuellement mise en place permettra de tenir compte :

- de l'accroissement du nombre des délinquants que l'administration pénitentiaire doit prendre en charge ;

- de la variété de plus en plus grande de leur personnalité en permettant la séparation des diverses catégories de détenus et la mise en oeuvre des actions de réinsertion sociale telles que l'enseignement général et professionnel et le travail pénitentiaire ;

En outre, un répertoire des établissements pour peines a été publié il y a quelques mois et envoyé notamment aux directeurs régionaux afin de leur permettre de mieux connaître la spécificité des différents centres de détention et maisons centrales et d'émettre des propositions d'affectation plus circonstanciées.

b) Pour tendre vers une appréciation aussi précise que possible de la personnalité et des perspectives de réinsertion sociale du détenu, l'administration pénitentiaire travaille dans trois directions :

- Il a été décidé d'adresser aux procureurs généraux une circulaire recommandant la constitution d'une cote pénitentiaire dans les dossiers d'instruction et de transmettre systématiquement aux directeurs régionaux un double de la notice d'orientation si le détenu n'est pas incarcéré dans un établissement de sa région.

- Par ailleurs, une restructuration des services des directions régionales est actuellement en cours et prévoit l'implantation auprès de ces derniers d'équipes légères d'observation.

Celles-ci formuleraient des propositions d'affectation pour les condamnés ayant un reliquat de peine inférieur à 4 années. Cet examen préalable permettrait à l'administration centrale chargée de la décision de disposer d'éléments d'information plus complets.

- Dans le même sens est prévu en 1980 le transfert du centre national d'orientation au grand quartier des prisons de Fresnes dans des locaux plus adaptés.

.../...

2) Des mesures suggérées

a) La politique d'équipement actuellement en cours
présente certains défauts :

- de l'investissement du nombre des établissements que
l'administration gériatrique doit prendre en charge ;
- de la variété de leur type et de leur situation
dans les départements les différents départements de
différentes régions de leur situation de leur situation sociale
telles que l'enseignement général et professionnel et le travail
professionnel ;

En outre, on regrette des établissements pour jeunes
à été fondés il y a quelques mois et envoyés notamment aux divers
services régionaux afin de leur permettre de mieux connaître la
situation des différents centres de services et maisons de
travail et d'élaborer des propositions d'affectation plus rationnelles.

Il faut tenter vers une spécialisation aussi précise
que possible de la psychiatrie et des perspectives de réinsertion
dans les services de soins, l'administration gériatrique travaille
dans trois directions :

- Il a été décidé d'attribuer aux provinces gériatriques
une circulaire recommandant la constitution d'une sous-section
dans les services gériatriques et de transmettre systématiquement
aux divers services régionaux un dossier de la région
d'orientation et de suivi des établissements dans les régions
de la région.

Par ailleurs, une restructuration des services des
services régionaux est actuellement en cours et prévoit
l'organisation après de nouvelles modalités légères d'orientation
régionale.

De plus, les formulaires des propositions d'affectation
pour les candidats ayant un diplôme de psychiatrie à l'issue de
cinq années. Ces examens gériatriques permettent à l'administration de
faire connaître de la situation de chaque établissement d'internement
dans les services.

- Dans la même ligne est prévu en 1966 le transfert
du Centre National d'orientation au Grand Quartier des Services
de France dans les locaux plus adaptés.

B - L'AMELIORATION DE LA SECURITE

De nombreux moyens sont utilisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements.

1) à l'intérieur des établissements

- Mise en place de structures spécialisées

Au sein de la nouvelle division de l'exécution des peines a été créée une section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires qui, outre ses attributions relatives au fonctionnement général des établissements, aux régimes de détention et à l'étude des équipements à mettre en place, consacre une part importante de son activité à améliorer les moyens existants en matière de sécurité, à concevoir des techniques nouvelles et à en surveiller la mise en oeuvre.

Par ailleurs, la brigade de sécurité pénitentiaire créée en 1978 développe son action avec un souci d'efficacité permanente dans les trois axes de sa compétence.

- observation des pratiques des services
- fouille des locaux
- formation du personnel

Ainsi, du 1er janvier au 30 septembre 1979, la brigade a procédé à 6 missions d'observations et à la fouille de 14 établissements pénitentiaires. La durée des missions de fouilles peut, en fonction de la taille des établissements, varier entre quelques jours et un mois et demi comme pour la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Enfin, une commission de sécurité a été créée qui, présidée par un inspecteur des services pénitentiaires et composée pour partie d'experts, a pour tâche de tester les matériels divers de sécurité dont le besoin se fait sentir dans les établissements.

Ces réformes de structures ont permis de coordonner et de renforcer l'action de l'administration pénitentiaire en matière de sécurité.

- Des moyens accrus

Les modèles d'armes mis à la disposition des personnels vont être unifiés. Les règles relatives à leur utilisation sont rappelées aux chefs d'établissements, de même que l'obligation d'entraînement au tir des agents susceptibles d'être armés.

8 - L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

De nombreux moyens sont utilisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements.

1) L'insécurité des établissements

- Mise en place de structures spécialisées

Le sein de la nouvelle division de l'exécution des peines a été créée une section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires qui, outre ses attributions relatives au fonctionnement général des établissements, aux régimes de détention et à l'état des équipes, se préoccupe de la sécurité au sein des établissements. Elle a pour tâche de maintenir les moyens existants en matière de sécurité, à compléter les nouvelles mesures et à en améliorer la mise en œuvre.

Par ailleurs, le brigade de sécurité pénitentiaire créée en 1975 développe son action dans le cadre d'activités permanentes dans les trois axes de sa compétence.

- observation des pratiques des services
- veille des locaux
- formation du personnel

Enfin, de par leur rôle au 30 septembre 1975, les brigades ont été à l'origine d'investissements et à la fouille de la sécurité pénitentiaire. La mise des missions de l'unité de la section de la cellule des établissements, venir entre autres quelques jours et un mois et demi comme pour la maison d'arrêt de Courcy-Méry.

Enfin, une commission de sécurité a été créée qui, sous l'égide par le directeur des services pénitentiaires et complètes pour partie d'expertise à partir de l'état des établissements divers de sécurité sont le besoin de faire tenir dans les établissements.

Ces réflexions de circonstance ont permis de conclure et de rappeler l'action de l'administration pénitentiaire en matière de sécurité.

- Des moyens humains

Les moyens humains mis à la disposition des personnels sont très limités. Les régimes relatifs à leur utilisation sont rappelés aux chefs d'établissements, de même que l'obligation d'entretenir au fil des années statistiques d'être strictes.

Des matériels nouveaux ont été ou vont être introduits dans les établissements. Il s'agit notamment de systèmes de protection périmétriques qui déclenchent une alerte lorsqu'ils sont franchis, de portiques de détection d'armes, semblables à ceux qui assurent la sécurité des passagers dans les aéroports, de détecteurs manuels permettant de déceler la présence d'objets métalliques interdits sans avoir à fouiller la personne inspectée ou encore d'appareils radio-électriques d'alerte individuels.

Un nouveau système de serrure améliorant la sécurité générale des établissements et plus précisément celle du surveillant portier des petites prisons est mis en place progressivement.

Ces différents systèmes améliorent sensiblement l'efficacité des moyens de surveillance et la sécurité des personnels.

- Rappel des consignes de sécurité

Une des activités de la section consiste à attirer périodiquement l'attention des agents sur la stricte application des consignes de sécurité surtout en ce qui concerne la fouille des locaux et des détenus ainsi que les instructions relatives aux techniques de sécurité classiques telles que les changements de locaux des détenus, les appels ou les sondages de barreaux.

Des incidents récents ont mis en lumière une certaine routine, notamment, dans la manière dont l'écrou des condamnés était levé au moment de leur libération ; ils ont conduit à un rappel au personnel des conditions dans lesquelles l'identité des détenus devait être vérifiée.

2) à l'extérieur des établissements

Les réseaux d'alarme intérieurs ou les liaisons téléphoniques directes avec la police ou la gendarmerie sont installés systématiquement ou modernisés.

Les plans de protection et d'intervention des établissements, élaborés en collaboration avec les autorités préfectorales, dont l'objet de mises à jour régulières. Dans le même temps, le classement des points sensibles aux répertoires départementaux est actualisé en fonction des menaces à prendre en considération et des mesures de protection qu'exige leur sécurité.

Des relations sont nouées avec les ministères de l'Intérieur et de la Défense afin d'instaurer une collaboration dans la mission de sécurité, tant en ce qui concerne la garde extérieure des établissements que les extractions ou transfèrements des détenus particulièrement signalés.

II - L'ACTIVITE EN PRISON

A - LE TRAVAIL PENITENTIAIRE

1 - La situation en 1979 :

Un effort tout particulier a été accompli en 1979 pour souligner le rôle du travail des détenus dans la préparation de leur future réinsertion. Cette orientation a été marquée à l'occasion de la réorganisation de l'administration centrale par la création du bureau du travail et de la formation professionnelle qui a été rattaché à la sous-direction de la réinsertion sociale.

a) les effectifs :

Les effectifs au travail qui étaient au 1er janvier 1979 de 16 500 étaient de 16 840 à la fin du mois de juin 1979.

Ils se répartissent de la façon suivante :

Service général et travaux de bâtiments	5 500
Concessions	8 500
R.I.E.P.	1 500
Formation professionnelle	500
Semi-liberté	700
Chantiers extérieurs	200

Les détenus inactifs étaient composés des catégories suivantes :

Malades	2 600
Non demandeurs	4 500
Désœuvrés :	11 000	(inaptés 5 500
		(
		(chômeurs 5 500

On relève ainsi au cours des trois dernières années une certaine progression du nombre des détenus au travail :

en 1976	15 399
en 1977	15 853
en 1978	15 108
1er janvier 1979	..	16 500

On peut constater toutefois que cette progression a tendance à plafonner. Ce phénomène s'explique par le fait que malgré l'accroissement de la population pénale, les possibilités matérielles d'organiser du travail en prison sont presque toutes utilisées et que les nouvelles créations d'emplois impliquent un effort important en équipement et en personnel.

A - LE TRAVAIL FEMININ

1 - La situation en 1975 :

Un effort pour garantir a été accompli en 1975 pour compléter le rôle du travail des femmes dans la production de leur propre richesse. Cette organisation a été réalisée à l'occasion de la réorganisation de l'administration générale par le transfert du bureau de travail et de la formation professionnelle qui a été transféré à la sous-direction de la formation sociale.

a) par secteur :

Les effectifs de travail qui étaient en janvier 1975 de 700 étaient de 850 à la fin de juin 1975.

Les répartition de la façon suivante :

Service général de travaux de bâtiment	200
Industrie	200
Administration	200
Formation professionnelle	200
Travailleur	200
Chantiers extérieurs	200

Les données statistiques étaient composées des catégories suivantes :

Salaires	200
Don secondaires	200
Diverses : 11 000	200
Travaux	200

On relève ainsi au cours des trois dernières années une certaine progression du nombre des femmes au travail :

en 1975	700
en 1976	750
en 1977	800
en 1978	850
en Janvier 1979	850

On peut constater toutefois que cette progression a tendance à ralentir. Ce phénomène s'explique par le fait que malgré l'accroissement de la population féminine, les possibilités d'absorption du travail ne suivent pas le rythme de l'augmentation de la population féminine d'origine indienne et que les nouvelles créations d'emplois ne sont pas suffisantes pour absorber l'ensemble de la population féminine.

De plus, l'organisation d'activités de production se révèle très difficile du fait du surencombrement des établissements.

Enfin, le contexte économique extérieur rend souvent stérile la prospection commerciale conduite par l'Administration Pénitentiaire.

b) Les rémunérations des détenus :

En ce qui concerne l'évolution des rémunérations leur montant total qui était de 72 000 000 F en 1976 est passé à 106 000 000 F en 1977 et 119 000 000 F en 1978, soit une augmentation de 65 % entre 1976 et 1978.

La progression des rémunérations reste donc nettement plus forte que les créations d'emplois.

Le problème du niveau des salaires se pose encore pour les détenus du service général (au nombre de 5 500 actuellement) rémunérés par l'Etat, qui ne perçoivent en moyenne que 17 F par jour.

c) type d'activités :

La répartition des emplois entre secteur public et secteur privé reste stable :

. 43 % des détenus actifs sont rémunérés par l'Etat, soit près de 7 000 personnes. Ils touchent 30 % de la masse salariale.

. 57 % travaillent pour des entreprises privées, soit environ 9 000 personnes, percevant 70 % du total des rémunérations.

Les travaux effectués pour le compte des administrations ne semble pas devoir se développer aisément.

- le secteur de la concession : Son poids reste important (400 entreprises pour 9 000 détenus) ; pratiquement la moitié du développement du travail pénitentiaire s'est fait par elle en 1978. L'effet de levier de l'effort investi dans ce secteur est donc important.

Pourtant, malgré une grande diversité des activités, son développement reste fragile. Les entreprises sont très sensibles à la conjoncture économique et ce, d'autant plus que les activités de sous traitance sont les premières touchées. L'évolution des fabrications tendra vers une diminution du nombre de détenus employés pour le même travail. Enfin, la prospection commerciale implique des moyens en hommes et en déplacement moins limités.

de plus, l'organisation d'activités de production et
revient sous l'égide de l'administration des finances.

Enfin, la formation technique des cadres est assurée
par l'administration des finances.

1. Les réalisations des derniers

En ce qui concerne l'activité des réalisations, nous
souhaitons dire que les réalisations ont été effectuées
dans le cadre de la loi n° 100 du 15 mai 1955, et que
les réalisations ont été effectuées dans le cadre de la
loi n° 100 du 15 mai 1955.

Les réalisations ont été effectuées dans le cadre de la
loi n° 100 du 15 mai 1955.

Les réalisations ont été effectuées dans le cadre de la
loi n° 100 du 15 mai 1955.

2. Les réalisations

Les réalisations ont été effectuées dans le cadre de la
loi n° 100 du 15 mai 1955.

Les réalisations ont été effectuées dans le cadre de la
loi n° 100 du 15 mai 1955.

Les réalisations ont été effectuées dans le cadre de la
loi n° 100 du 15 mai 1955.

Les réalisations ont été effectuées dans le cadre de la
loi n° 100 du 15 mai 1955.

Les réalisations ont été effectuées dans le cadre de la
loi n° 100 du 15 mai 1955.

Les réalisations ont été effectuées dans le cadre de la
loi n° 100 du 15 mai 1955.

Il faut noter en tout état de cause que les concessionnaires sont relativement stables en moyenne période à l'exception de ceux qui traitent occasionnellement avec l'Administration pénitentiaire : c'est surtout le cas pour des travaux de façonnage ou de montage qui sont souvent confiés à l'administration pendant une période déterminée.

- La régie industrielle a, quant à elle, poursuivi son développement (1 300 détenus en 1978, 1 500 en 1979), en multipliant ses ateliers de production.

La nature des travaux accomplis est très diverse ; la régie fait travailler des détenus dans de véritables ateliers (menuiserie, tolérerie, imprimerie, chaussures ...) tout en conservant des activités qui occupent les détenus sans formation particulière (façonnage, assemblage ...)

La partie la plus visible de l'extension de ses activités couvre trois domaines :

- la conduite de nombreux chantiers de bâtiments pour le compte de l'Administration (environ 250 détenus) ; deux bâtiments de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire ont été construits par son intermédiaire.

- la construction d'ateliers dans plusieurs établissements :

Les Baumettes, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Etienne, Liancourt, Toulouse, Rennes, Caen.

- l'extension de ses productions dans les ateliers suivants :

Liancourt, La Santé, St-Martin-de-Ré, Poissy, Fresnes.

Son implantation se diversifie ainsi peu à peu sur le territoire et en sous-traitance dans divers secteurs de la production.

Le montant des salaires versés par elle est passé de 8 800 000 en 1976, à 12 000 000 en 1977 et 14 000 000 en 1978. Il devrait dépasser 16 000 000 en 1979.

.../...

Il faut noter au tout début de l'année que les commissions
 n'ont pas véritablement existé au moment de l'expé-
 rimentation : c'est surtout le cas pour les travaux de
 l'administration qui sont souvent confiés à l'adminis-
 tration pendant une période déterminée.

- La région industrielle a, quant à elle, poursuivi son dévelop-
 pement : 1 500 tonnes en 1975, 1 500 en 1976, en réalisant
 une certaine production.

La poursuite des travaux effectués est très diverse : la
 région a travaillé sur différents plans de développement
 (industrie, énergie, tourisme, etc...) tout en con-
 tinuant des activités qui occupent les hommes sans toutefois
 participer (l'économie, notamment, etc...)

La poursuite de l'extension de l'exploitation de ces actifs
 est donc très diverse :

- la poursuite de nouveaux chantiers de bâtiments pour le compte
 de l'Administration (environ 200 tonnes) ; deux réalisations
 de l'ordre national de l'Administration (environ 100
 tonnes par an industrielles).

- la poursuite d'activités dans plusieurs établissements :
 les chantiers, les chantiers de la région, les chantiers,
 les chantiers, les chantiers, les chantiers, les chantiers.

- l'extension de ces productions dans les ateliers existants :
 les chantiers, les chantiers, les chantiers, les chantiers.

Les implantations de nouvelles activités ainsi que sur les
 chantiers et les chantiers dans divers secteurs de la pro-
 duction.

Le montant des dépenses varie par site et par an :
 8 000 000 en 1975, 10 000 000 en 1976 et 10 000 000 en 1977.
 Il devrait dépasser 10 000 000 en 1978.

1978

2 - L'orientation du développement :

Elle s'opère essentiellement dans deux directions :

a) l'amélioration de l'emploi :

Les responsables se sont efforcés de sensibiliser les chefs d'établissements à l'intérieur, les entrepreneurs et le grand public à l'extérieur, en développant les rencontres de toute sorte pour rendre leur action plus efficace.

Les délégués régionaux responsables du travail pénitentiaire dans les régions sont progressivement installés dans tout le pays ; correspondants de l'Administration centrale et informés des réalités locales, ils auront les moyens d'aider les chefs d'établissement et de contacter les employeurs intéressés.

En outre, l'A.C.E.P. - association créée par des industriels désireux de favoriser le développement du travail en prison - a poursuivi son action en approfondissant ses contacts avec les organismes publics ou privés.

Pour la prospection et l'information du public, elle a participé à la mise au point et à la diffusion d'une plaquette sur le travail en prison.

Elle aide également l'Administration en organisant et prenant en charge des séminaires de formation consacrés à tous les aspects du travail en prison.

L' A.C.E.P. veut démultiplier son action. Aussi, elle cherche à s'implanter en province d'abord dans le cadre des régions pénitentiaires et plus tard au niveau de chaque établissement important de manière à faciliter les rapports entre l'Administration Pénitentiaire locale et les milieux professionnels.

b - Le développement de chantiers extérieurs

Un type d'emploi particulier a été relancé par l'Administration Pénitentiaire au début 1979 ; il s'agit des chantiers extérieurs qui concernent tant des entreprises privées que des administrations.

2 - L'orientation au développement

Elle a pour essentiellement dans leur direction :

a) L'orientation de l'industrie

Les responsables de nos entreprises industrielles
et chefs d'entreprises à l'étranger, les dirigeants
et le grand public à l'étranger, en développant les
types de leurs entreprises pour rendre leur action plus efficace.

Les différents régimes responsables de travail pénal
industriel dans les régions sont progressivement installés dans
tout le pays ; les entreprises de l'industrie nationale et
internationale des matières premières, les autres les autres d'acier
les types d'investissement et de contrôler les entreprises industrielles.

En outre, l'A.E.C. - association créée par des industries
travaillent de l'orientation de développement de travail en
France - a pour but de contribuer au développement des contacts
avec les entreprises publiques et privées.

Sur la perspective et l'interaction du public, elle
participe à la mise en place et à la diffusion d'une perspective
sur le travail en France.

Elle aide également l'administration en organisant et
fournissant au moyen des données de l'industrie nationale à ceux
les agents de travail en France.

L'A.E.C. veut développer son action, aussi, elle
cherche à développer ses propres d'abord dans la zone des
régions industrielles et dans tout le pays de chaque industrie
avant de passer de manière à faciliter les rapports entre
l'Administration Nationale locale et les entreprises industrielles
celles.

3 - Le développement de nouvelles entreprises

Un type d'emploi particulier a été reconnu par l'Etat
l'Association Industrielle au début 1957. Il agit dans deux
zones industrielles qui comprennent dans les entreprises privées
par des administrations.

De nombreuses offres de service ont été effectuées auprès des administrations et de collectivités locales afin de développer en priorité des emplois ou des tâches d'intérêt général qui ne pèsent pas sur le marché de l'emploi. Néanmoins, la relance de cette dernière formule d'activités se heurte d'une part au risque "d'évasions" (ce qui oblige les juges de l'application des peines et les chefs d'établissement à pratiquer une politique prudente) et d'autre part, au problème de l'encadrement et de la surveillance des détenus ainsi placés à l'extérieur.

D'ores et déjà, quelques chantiers extérieurs ont été lancés :

- à Clairvaux pour la sauvegarde des bâtiments du grand cloître (18ème siècle)

- à Casabianda pour la construction d'une école maternelle

- à Saint-Germain-en-Laye pour planter les pépinières de la ville

Avant la fin de l'année, un chantier important sera ouvert dans l'Île de Ré ; il aura pour objet la remise en état du Fort de la Prée (17ème siècle) et des travaux divers pour le compte des municipalités de l'Île.

o

o o

Le travail pénitentiaire a poursuivi un développement modéré malgré une situation d'ensemble généralement défavorable. D'une part, le nombre des détenus croît plus rapidement que le nombre des emplois offerts bien que les prévenus ne soient pas astreints au travail. D'autre part, il ne faut pas dissimuler les menaces qui pèsent sur un certain nombre d'activités traditionnelles (paillage de chaises, pinces à linge et filets). Le maintien des positions acquises et la solution du problème du sous-emploi des détenus impliquent désormais un effort plus important qu'auparavant en ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre.

.../...

B - LA FORMATION

Les actions de formations se caractérisent par deux éléments :

- un essor important depuis quelques années, parallèlement à ce qui se fait à l'extérieur
- la diversité des intervenants en prison

1) la formation générale

L'enseignement scolaire et professionnel en milieu pénitentiaire constitue l'un des moyens privilégiés pour permettre aux détenus d'acquérir ou de développer les connaissances qui leur seront nécessaires après leur libération en vue d'une meilleure adaptation sociale.

Aussi toutes les facilités compatibles avec les exigences de la discipline et de la sécurité doivent être données aux détenus aptes à profiter d'un enseignement scolaire et professionnel, et en particulier aux plus jeunes d'entre eux.

Diverses formules d'enseignement général permettent à ceux des détenus qui le désirent d'accéder à tous les cycles d'enseignement primaire, secondaire ou universitaire avec le concours d'un personnel diversifié ; instituteurs, enseignants de la formation continue, association pour l'enseignement aux étrangers, C.N.T.E. (centre national de télé-enseignement), GENEPI, enseignement aux étudiants empêchés de l'université de Paris VII.

- Les personnels

Au cours de l'année 1979, la répartition des personnels chargés d'enseignement a été la suivante :

Professeurs et Instituteurs : (Ministère de l'Education)	Formateurs des Associations : pour l'enseignement : aux étrangers :	Instituteurs techniques : de l'A.P. :	Visiteurs des prisons : chargés d'enseignement : (enseignants bénévoles) :	TOTAL
à temps plein :	à temps partiel :	Professeurs de lycées techniques : (formation continue) :		
150	182	98	46	58
				65
				599

.../...

Les 150 instituteurs et professeurs de collège nommés à temps plein ne sont pas "détachés" ; ils sont "mis à la disposition" par les Inspecteurs d'Académie, ce qui revient à dire que la Direction des Ecoles du Ministère de l'Education prend à sa charge financièrement :

- 1) les 150 instituteurs et professeurs de collège nommés à temps plein dans 80 établissements pénitentiaires.
- 2) et plus de 1 200 heures supplémentaires hebdomadaires effectuées par 182 instituteurs dans tous les autres établissements.

Ces enseignants animent 274 groupes - classe du niveau de l'enseignement élémentaire et 232 du niveau de l'enseignement secondaire (1er cycle).

Près de 155 000 heures d'enseignements général ont ainsi été données dans ces groupes-classes.

Un complément de 25 postes supplémentaires d'instituteurs a été demandé pour la rentrée scolaire de septembre 1980. La mise en place de ces postes d'instituteurs s'est faite depuis une quinzaine d'années au rythme de dix postes nouveaux chaque année. Mais, depuis 1977, on constate un ralentissement des efforts de la Direction des Ecoles du Ministère de l'Education, du fait des difficultés budgétaires actuelles.

Pour la Direction des Ecoles, ces classes ouvertes en milieu pénitentiaire dépendent essentiellement du secteur de l'Enseignement spécialisé. Considérées de ce fait comme classes départementales d'inadaptés sociaux, elles ont reçu dans la presque totalité des départements, le soutien des Conseils Généraux qui ont voté pour leur équipement 140 subventions s'élevant à 532 343 francs.

A cela s'ajoutent les cours par correspondance assurés par les Centres Nationaux de Télé-enseignement et de l'Association Auxilia qui touchent 2 150 détenus.

Au cours de la précédente année scolaire, au total 18 847 détenus ont reçu une formation d'enseignement général ou professionnel.

.../...

Les résultats de 1978 montrent une progression quasi générale du nombre de diplômes obtenus par les détenus depuis plusieurs années :

ANNEE	C.E.P.	B.E.P.C	C.A.P.	F.P.A.	BAC.	Diplômes Enseignement Supérieur	TOTAL
1978	1 406	321	155	227	68	59	2 236
1977	1 244	246	191	223	43	72	2 019
1976	1 173	185	179	208	25	62	1 832
1975	1 320	190	148	124	27	47	1 856
1974	1 376	215	146	200	48	54	2 039
1973	1 268	228	81	191	48	73	1 889

On doit remarquer les efforts appréciables des détenus, pratiquement illettrés, qui ne peuvent cependant pas toujours satisfaire à l'examen du Certificat d'Etudes pour Adultes, bien que l'on constate une élévation sensible du niveau d'instruction. C'est souvent le cas des personnes de nationalité étrangère. De plus, la durée du séjour en détention n'est pas toujours suffisante pour que les études entreprises puissent être menées jusqu'à leur terme.

.../...

Afin d'améliorer la qualité du service pédagogique, les 12 formateurs régionaux installés dans leur fonction de conseiller pédagogique auprès des directeurs régionaux, ont effectué de nombreuses visites d'établissements et ont organisé au siège de chaque direction régionale une journée d'information regroupant chefs d'établissements, juges de l'application des peines, enseignants et inspecteurs départementaux de l'Education.

Un fonctionnaire du Ministère de l'Education, Directeur d'établissement spécialisé, outre ses visites d'établissements, pour lesquelles un relai est assuré par une équipe de formateurs régionaux mise en place depuis 1976, organise des journées d'étude destinées aux instituteurs et professeurs exerçant en milieu pénitentiaire et participe à divers groupes de travail concernant notamment la formation continue.

Il faut enfin souligner que de nombreux bénévoles au-delà du soutien moral apporté aux détenus, participent à l'action d'enseignement. On compte ainsi actuellement plus de 1 500 visiteurs de prison dont une moitié adhère à l'Oeuvre de la Visite des Détenus dans les Prisons.

A l'initiative de l'administration, une réunion a été organisée le 22 février 1979, pour inviter les organisations de bénévoles à coordonner leur action. A l'issue d'une nouvelle réunion, la création d'un comité de liaison groupant tous les bénévoles a été décidée. Ainsi qu'il a été prévu, de nouveaux contacts seront pris au début de l'année 1980 avec l'ensemble des associations intéressées pour poursuivre cette association.

2) La formation professionnelle

- Organisation :

Associée à la formation générale, la formation professionnelle des détenus connaît un important développement. 31 sections nouvelles ont été ouvertes en 1979, ce qui porte à 131 le nombre d'ateliers ou de salles spécialisées et à 1 775 le nombre de postes de travail.

.../...

Ce dispositif permettra d'accueillir en 1979-1980, 196 groupes en formation.

42 groupes pour une formation de 1 000 à 1 200 H
18 groupes pour une formation de 500 à 1 000 H
136 groupes pour une formation de 60 à 500 H

répartis sur une durée de un à douze mois.

Au total, en tenant compte des rotations sur les postes de travail, 2 700 détenus pourront ainsi s'initier à la pratique d'une activité professionnelle ou préparer un diplôme (C.A.P. ou C.F.P. de l'A.F.P.A.).

Sur l'ensemble des formations actuellement en place, cinquante sections de type A.F.P.A. sont entièrement à la charge de l'administration pénitentiaire et sont animées par ses propres instructeurs et professeurs techniques. Installées pour certaines depuis 1947, elles ont constitué la base du dispositif de formation.

Les interventions de l'éducation nationale se sont développées depuis 1971 ; l'effort entrepris débouche aujourd'hui sur une réforme d'ordre pédagogique pour adapter la formation aux caractéristiques de la population pénale : la préparation au C.A.P. tendra à s'effectuer par unités capitalisables par des modules de deux à trois mois ; l'enseignement pourra ainsi couvrir des séjours de brève durée, surtout dans les maisons d'arrêt.

Ces dispositions ont été largement favorisées par l'aide apportée, au niveau régional, par les délégations académiques à la formation continue. On peut désormais réaliser une liaison étroite entre le dispositif de formation mis en place en prison et celui existant à l'extérieur ; les détenus obtiennent ainsi la possibilité de poursuivre à la sortie la formation commencée en prison.

Dans les établissements pour peines une action a été entreprise pour renforcer et développer les formations débouchant sur un diplôme professionnel. Suivant les durées de peines, ces formations peuvent être organisées à plein temps ou à temps partiel, parallèlement au travail dans les ateliers de concessionnaires ou de la Régie. L'effort développé au niveau des maisons d'arrêt devrait favoriser le recrutement des stagiaires et permettre l'élévation du niveau.

.../...

Le dispositif permettra d'effectuer en 1967-1968, 198 groupes en formation, 25 groupes pour une formation de 1 000 à 1 500 H, 18 groupes pour une formation de 700 à 1 000 H, 150 groupes pour une formation de 50 à 200 H.

répartis sur une durée de un à quatre mois.

En outre, en tenant compte des possibilités des centres de travail, 1 500 délégués pourront ainsi participer à la grande majorité professionnelle au congrès en équipes (O.A.F. et F.F.A. et S.A.F.A.).

Sur l'ensemble des formations actuellement en place, certaines équipes de type A.F.I. sont affectées à la charge de l'administration pénitentiaire et sont animées par des professeurs et professeurs techniques. Des détails pour certains depuis 1967, elles ont constitué la base du dispositif de formation.

Les interventions de l'éducation nationale se sont développées depuis 1961 ; l'effort est toujours soutenu par une volonté pédagogique pour adapter la formation aux caractéristiques de la population générale ; la formation en S.A.F. tendra à s'effectuer par unités spécialisées par des centres de formation à plein temps ; l'enseignement pourra ainsi bénéficier des efforts de l'État, surtout dans les années 1967-1968.

Les dispositions ont été largement favorisées par l'État (grâce, au niveau régional, par les délégués locaux constitués à la formation continue. On peut donc dire que les liens étroits entre le dispositif de formation mis en place et celui existant à l'extérieur ; les délégués obtiennent ainsi la possibilité de participer à la partie la plus importante de la formation.

Il est également possible de noter que les efforts de développement pour former les délégués pour renforcer et développer les formations des délégués par un diplôme professionnel. Malgré les efforts de l'État, ces formations peuvent être organisées à plein temps ou à temps partiel, parallèlement au travail dans les ateliers de concentration ou de la région. L'effort déployé au niveau des ateliers d'activités déléguées favorise le recrutement des stagiaires et permet de développer les niveaux.

- le budget de la formation professionnelle :

Un budget de fonctionnement de 2 millions de francs obtenu auprès du Secrétariat Général à la Formation Professionnelle a beaucoup contribué au développement constaté en 1979. La reconduction de ce crédit a été demandée. Il est indispensable qu'elle soit obtenue pour la poursuite de l'action entreprise.

Une enveloppe de trois millions de francs a également été demandée auprès du Secrétariat Général à la Formation Professionnelle pour compléter le matériel insuffisant des sections existantes et en équiper de nouvelles.

L'obtention de ce crédit devrait permettre de poursuivre l'effort engagé si les ateliers de formation prévus dans les établissements nouveaux (Metz, Nantes, Bois d'Arcy) sont dotés de l'équipement nécessaire.

Les coûts de la formation en prison étant comparables à ceux pratiqués à l'extérieur par les établissements du Ministère de l'Education (9,50 à 14,50 F de l'heure : stagiaire), le montant des sommes dépensées pour le fonctionnement des actions réalisées en 1979 s'élèvera à 15 millions de francs compte non tenu des dépenses d'équipement.

A ce coût d'enseignement, il faut ajouter la rémunération du stagiaire qui atteint actuellement 54 % du SMIC par heure de formation.

En 1980, l'effort sera poursuivi pour doter l'administration pénitentiaire d'un dispositif de formation totalement orienté vers la réinsertion socio-professionnelle des détenus. A cet égard, des contacts ont été pris afin de définir les modalités du suivi à l'extérieur de l'action commencée en prison et de rechercher les moyens d'une meilleure coordination dans ce domaine avec le milieu ouvert.

C - L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE

1) Evolution des textes

L'action socio-éducative est ainsi définie par le Code de Procédure Pénale article D.440 :

"L'action éducative exercée à l'égard des détenus a pour objet de créer ou de développer en eux la volonté et les aptitudes qui leur permettront, après leur libération, de vivre en respectant la loi et de subvenir honnêtement à leurs besoins. Si tous les membres du personnel doivent concourir à cette action, les éducateurs de l'administration pénitentiaire en sont plus particulièrement chargés".

.../...

Le budget de la formation professionnelle :

Le budget de l'enseignement de 2 milliards de francs est réparti en dépenses de l'Etat et de la formation professionnelle à hauteur constante au développement constant en 1975. La répartition de ce crédit a été demandée. Il est indispensable qu'elle soit obtenue pour la poursuite de l'action entreprise.

Les enveloppes de trois milliards de francs à être versées par l'Etat au Centre National de la Formation Professionnelle pour compléter le matériel technique des centres existants et en équiper de nouveaux.

L'attention de ce crédit devrait permettre de poursuivre l'effort engagé et les actions de formation prévues dans les établissements nouveaux (Paris, Nantes, Bois d'Arcy) sans être de l'équipement nécessaire.

Les fonds de la formation en France sont toujours liés à deux parties : l'Etat par les établissements de formation de l'Etat et le secteur privé par les entreprises (1,50 à 1,70 % de l'emploi salarié). Le montant des sommes affectées pour la formation par les entreprises a été de 1,50 à 1,70 milliard de francs en 1974 et 1,50 milliard de francs en 1975.

A ce titre d'enseignement, il leur est accordé la répartition du crédit qui est actuellement de 2 de 1972 par l'Etat de la formation.

En 1975, l'effort sera poursuivi pour développer l'enseignement professionnel et un dispositif de formation professionnelle sera mis en œuvre. Les entreprises ont été les premiers à se lancer. A cet égard, les contacts ont été pris et les actions sont engagées en vue de l'élaboration de l'action collective en France et de rechercher les moyens d'une meilleure coopération dans le domaine avec le milieu ouvert.

L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE
1975-1976

L'action socio-éducative est ainsi définie par le Code de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle :

"L'action éducative exercée à l'égard des élèves a pour objet de leur en faire acquiescer au rôle et de leur permettre de leur développement, après leur libération de classe en respectant le loi et de manière permanente à leurs besoins. Elle vise les centres de formation technique et professionnelle, les établissements de l'enseignement technique en tant que participant à l'action."

Les conditions d'exécution de cette mission de réinsertion sociale avaient été fixées par une circulaire du 15 juin 1970.

Cette circulaire définissait les attributions respectives des assistants sociaux et des éducateurs pour l'application des régimes dans les établissements. Elle mettait aussi l'accent sur l'amendement des délinquants et leur reclassement social. Elle définissait enfin les missions sociales et éducatives et traçait le cadre de l'action socio-éducative.

Toutefois, la mise en oeuvre de ces dispositions s'est révélée difficile :

- les moyens en personnels sont restés insuffisants. De ce fait, les éducateurs agissaient au coup par coup, et se dispersaient souvent dans leur action ;

- l'action des divers personnels était rarement coordonnée ;

- des conceptions divergentes sur le travail éducatif provoquaient des tensions entre surveillants et éducateurs jusqu'à la rupture éventuelle du dialogue entre la direction et les services socio-éducatifs d'un établissement ;

- des tâches multiples surchargeaient les personnels et les obligeaient - toutes catégories réunies - à un surcroît de travail pour faire fonctionner, dans des conditions parfois précaires, des établissements souvent mal adaptés à leur fonction.

- l'augmentation incessante et régulière de la population pénale engorgeait de très nombreux établissements et notamment les maisons d'arrêt ;

C'est dans ces conditions qu'au début de l'année 1978 une commission composée de magistrats et de fonctionnaires a été chargée de réfléchir aux problèmes soulevés par l'organisation du travail éducatif dans les établissements pénitentiaires, et de proposer des solutions.

Ses travaux après une large consultation des personnels concernés, ont permis au bureau des méthodes de

.../...

réinsertion sociale et de la réglementation d'élaborer
la circulaire du 13 février 1979 .

Cette circulaire devient le texte de base en matière d'action socio-éducative dans les établissements pénitentiaires.

- d'une part, elle redéfinit l'action éducative qui s'inscrit dans le cadre de l'exécution de la peine privative de liberté, et de son individualisation. Elle rappelle la notion d'équipe socio-éducative dans son sens le plus large, c'est-à-dire incluant les instituteurs et les instructeurs techniques chargés de la formation professionnelle. Elle précise le rôle du directeur de l'établissement dont dépendent tous les membres de l'équipe.

- d'autre part, elle énumère dans leurs détails les missions de l'éducateur, tant en maison d'arrêt que dans les établissements pour peines. C'est ainsi qu'elle cite successivement l'accueil des entrants, l'étude des problèmes sociaux et familiaux, l'aide et le soutien pendant l'incarcération, l'orientation des condamnés, la participation à l'individualisation de la peine, la préparation à la sortie.

Elle s'attache enfin à renforcer l'efficacité du travail des éducateurs en prévoyant avec soin la mise en place d'équipes structurées, leur fonctionnement et leur moyen d'action.

Cette nouvelle circulaire ne soulève pas de difficultés majeures dans son application. Il est cependant encore trop tôt pour en connaître la portée exacte et en analyser les conséquences. Il est surtout prématuré de parler d'une véritable action socio-éducative, compte tenu de l'insuffisance des effectifs d'éducateurs et d'assistantes sociales en place qui permettent à peine de structurer çà et là des équipes socio-éducatives solides et efficaces. Seule, la poursuite d'une politique de recrutement menée par l'administration permettra de renforcer l'action éducative et lui donner sa véritable place dans la mission de protection sociale de l'administration pénitentiaire.

.../...

réimpression anglaise de la réglementation égyptienne
la circulaire de 21 février 1972.

Cette circulaire détermine le texte de base
en matière d'action sociale dans les établissements
hospitaliers.

Il s'agit d'une partie, elle redéfinit l'action sociale
qui s'exerce dans le cadre de l'hospitalisation de la police
publique de l'État et de son établissement. Elle
rappelle la notion d'action sociale édictée dans son
le plus large, s'entend-elle incluant les institutions et
les établissements formés par les services de la police
publique. Elle précise le rôle de l'État de l'établissement
social dans l'organisation des services de l'État.

Il s'agit d'une partie, elle définit dans leurs détails
les missions de l'établissement, fait un bilan d'activités
dans les établissements pour police. Elle définit du point
de vue organisationnel l'activité des services, l'ordre des
services sociaux et familiaux, l'ordre de la police pendant
l'organisation, l'organisation des services, la police
publique et l'organisation de la police, la police et
la police.

Elle définit enfin l'organisation de l'établissement
du travail des établissements en indiquant avec soin le rôle
en place d'activités sociales, leur fonctionnement et leur
rôle social.

Cette nouvelle circulaire ne constitue pas de
différence majeure dans son application. Il est cependant
à noter que l'État en matière de police sociale et en
matière de réglementation. Il est surtout intéressant de
noter d'une manière générale sociale édictée, celle qui
est l'organisation des services d'établissements et d'établissements
sociaux et police qui permettent de faire de l'État et
et de la police sociale édictée et édictée.
Enfin, la nouvelle d'une manière générale de l'établissement social
par l'organisation des services de l'État selon l'État
de la police et sociale police dans la police de
l'organisation sociale de l'administration hospitalière.

Or, même si l'année 1979 a vu un renforcement indéniable des effectifs socio-éducatifs, ceux-ci restent encore très insuffisants.

135 éducateurs pour le milieu fermé ne peuvent faire face à la fois à la demande individuelle d'entretien et aux besoins d'animation des activités culturelles, sportives et de loisirs. L'administration pénitentiaire estime qu'il faudrait pour que ceux-ci puissent travailler avec efficacité disposer d'un éducateur pour 100 détenus soit environ 370 éducateurs. C'est donc la création de près de 250 postes qu'il y a lieu d'envisager pour le milieu fermé dans les années à venir.

De même, le nombre des assistantes sociales travaillant en milieu fermé (206 dont 90 à temps partiel) ne permet pas de couvrir tous les postes dans les établissements ; certains souffrent cruellement de l'absence de service social. Là aussi un effort important est à poursuivre, dans un domaine particulièrement crucial pour les détenus entrant en prison et leur familles atteintes affectivement et matériellement par cette incarcération. Sur la base d'une assistante sociale pour 150 détenus, c'est de 250 assistants sociaux dont le milieu fermé a besoin, ce qui suppose en tenant compte des assistants sociaux actuellement affectés à mi-temps seulement, la création de 90 postes supplémentaires.

2 - Les activités socio-éducatives traditionnelles

Le sport est pratiqué dans la majorité des établissements mais son développement se heurte à des obstacles de locaux et de personnel malgré l'effort du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'administration pénitentiaire n'en poursuit pas moins la mise en place des structures d'encadrement des activités sportives et physiques ; outre les 59 professeurs et moniteurs sportifs vacataires mis à notre disposition et qui effectuent en moyenne chacun de 2 à 6 H d'activités par semaine, 71 surveillants ont été détachés dans des fonctions d'animation et d'encadrement sportifs ; enfin, 46 éducateurs et instituteurs apportent également leur concours à ces activités.

Le nombre des surveillants-moniteurs de sport doit être prochainement augmenté. Cet accroissement permettra d'intensifier la participation des détenus à l'éducation physique et sportive.

.../...

Or, même si l'année 1979 a vu un renouveau
important des efforts contre-électifs, nous ne pouvons
pas nous en satisfaire.

Les élections partielles ont été marquées par
une victoire de la droite. La gauche a obtenu
des succès dans certaines régions, mais elle
a subi de lourdes défaites dans d'autres.
Ces résultats reflètent une certaine
évolution de l'opinion publique.

En outre, la gauche a obtenu des succès
dans certaines régions, mais elle a subi
de lourdes défaites dans d'autres. Ces
résultats reflètent une certaine évolution
de l'opinion publique. La gauche a obtenu
des succès dans certaines régions, mais
elle a subi de lourdes défaites dans
d'autres. Ces résultats reflètent une
certaine évolution de l'opinion publique.

3 - Les élections législatives

Les élections législatives ont eu lieu le
10 mai 1979. Elles ont été marquées
par une victoire de la droite. La gauche
a obtenu des succès dans certaines régions,
mais elle a subi de lourdes défaites dans
d'autres.

L'opposition a obtenu des succès dans
certaines régions, mais elle a subi de
lourdes défaites dans d'autres. Ces
résultats reflètent une certaine évolution
de l'opinion publique. La gauche a obtenu
des succès dans certaines régions, mais
elle a subi de lourdes défaites dans
d'autres. Ces résultats reflètent une
certaine évolution de l'opinion publique.

En outre, la gauche a obtenu des succès
dans certaines régions, mais elle a subi
de lourdes défaites dans d'autres. Ces
résultats reflètent une certaine évolution
de l'opinion publique. La gauche a obtenu
des succès dans certaines régions, mais
elle a subi de lourdes défaites dans
d'autres. Ces résultats reflètent une
certaine évolution de l'opinion publique.

Les séances de cinéma organisées dans de nombreux établissements connaissent toujours le même succès, malgré l'utilisation de matériels disparates et le prix de location des films.

L'usage des récepteurs de télévision est plus rationnel grâce à l'attribution à certains établissements de magnétoscopes qui enregistrent pendant la semaine les films à diffuser pendant le week-end.

Les autres formes d'animation (théâtre, ciné-club) tendent à se développer malgré des difficultés multiples qui tiennent soit à l'absence d'initiative, soit aux contraintes locales.

Il est clair que dans ce domaine l'allocation de crédits -toujours nécessaires- ne remplacera pas les ressources d'imagination que peuvent développer les responsables pour utiliser sur place au mieux les moyens dont ils disposent.

D - LA SANTE :

1) Le bilan de l'année écoulée :

L'intervention médicale en milieu carcéral constitue une nécessité indissociable des perspectives de réinsertion sociale vers lesquelles s'est engagée l'Administration Pénitentiaire.

Elle a, par ailleurs, poursuivi son action habituelle en matière de prévention et de soins des affections physiques et psychologiques des détenus.

Des interventions systématiques auprès des D.D.A.S.S. ont permis d'assurer dans chaque établissement les dépistages des maladies pulmonaires et des maladies vénériennes ainsi que les consultations d'hygiène mentale.

48 499 détenus ont été soumis en 1978 au dépistage de la tuberculose et 79 730 examens sérologiques ont été pratiqués. Enfin, 41 701 détenus ont été examinés sur le plan mental.

En ce qui concerne les interventions en milieu hospitalier, 2 005 malades ont été traités à l'hôpital central des prisons de Fresnes en 1978.

.../...

L'Administration Pénitentiaire poursuit l'implantation des centres médico-psychologiques régionaux sur tout le territoire. Actuellement, sept sont en fonction : deux en région parisienne (La Santé, Fleury-Mérogis) et cinq en province (Prisons de Lyon, Loos, les Baumettes, Grenoble-Varces, Rennes). Leur création est trop récente pour qu'on puisse déjà disposer de statistiques significatives, mais deux exemples peuvent être donnés :

Etablissements	Nombre de malades traités en C.M.P.R.	Durée moyenne de séjours
Fleury-Mérogis	239	60
La Santé	164	102

2) Les évolutions réalisées :

Pour obtenir encore une meilleure utilisation des capacités de traitement de l'hôpital central de Fresnes, en particulier, l'Administration Pénitentiaire a mis en place une procédure administrative d'admission très simplifiée qui facilite un accès plus rapide à cet établissement. Parallèlement, une dotation supplémentaire en ambulances permettra d'accueillir un plus grand nombre de malades et évitera de coûteuses hospitalisations dans les hôpitaux publics. Enfin, l'hôpital central se verra pourvu dans les mois à venir d'une unité d'hémodialyse qui assurera le traitement des détenus atteints d'insuffisance rénale chronique. Enfin, les travaux vont être entrepris pour doter l'hôpital de chambres de réanimation et de soins intensifs et améliorer les circuits des fluides et mettre en place un groupe électrogène à l'hôpital.

- le recrutement du personnel médical correspondant a été prévu :

Pour pallier le manque d'infirmières et faire face à l'augmentation prévisible du volume des soins de cet établissement, l'administration pénitentiaire a passé une convention avec l'administration de l'assistance publique de Paris, aux termes de laquelle cette dernière met douze jeunes infirmières diplômées et une infirmière chef à la disposition de l'hôpital de Fresnes.

- Revalorisation de la situation financière des médecins :

Le taux de vacation d'une heure allouée est désormais de 48,00 F pour les médecins spécialistes et pour les autres médecins de 40,00 F. Ce taux suit automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique ; en outre, les médecins titulaires de l'attestation d'études de médecins pénitentiaires bénéficient d'une rémunération majorée de 10 %.

.../...

III - L'AMENAGEMENT DE LA PEINE

Destinée à préparer la sortie du condamné en vérifiant son degré d'autonomie et de volonté, les mesures d'individualisation de la peine jouent également un rôle régulateur indispensable à l'équilibre d'une population pénale de plus en plus difficile.

Leur octroi conduit, par conséquent, à porter tout au long de l'exécution de la sanction des jugements de valeur sur l'aptitude du délinquant à la réinsertion sociale.

Un tel examen ne peut être mené de la même façon pour l'ensemble des détenus.

Aussi convient-il de doter le juge et la commission de l'application des peines des moyens nécessaires à leurs investigations afin qu'ils puissent par une application circonspecte de ces mesures en assurer la pérennité tout en veillant à préserver la sécurité publique.

Un équilibre semble avoir été réalisé en ce sens depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 novembre 1978 portant réforme du régime des permissions de sortir.

A - Les permissions de sortir

Les conditions d'admission au bénéfice de cette mesure, élément essentiel de la personnalisation du traitement pénitentiaire, ont été une première fois diversifiées en fonction des nouvelles catégories de régimes d'exécution des peines définies par le décret du 23 mai 1975.

La loi du 22 novembre 1978 a introduit un nouveau critère d'appréciation fondé sur la dangerosité criminologique du détenu. Désormais, la décision d'octroi de la permission de sortir a un caractère collégial, lorsque le temps de détention à subir par le condamné excède trois années. En outre, elle doit être prise à l'unanimité des avis émis par les membres de la commission de l'application des peines ayant voix délibérative lorsque les faits ayant entraîné la condamnation sont particulièrement graves.

Après une année environ d'application, il apparaît que la mise en oeuvre des nouvelles dispositions législatives a provoqué :

.../...

- une diminution sensible du nombre des permissions de sortir accordées aux condamnés du milieu fermé :

Cette baisse, qui est de l'ordre de 21,67 % s'est manifestée surtout dans la catégorie des centres de détention.

Particulièrement brutale dans les établissements dont la population pénale est principalement composée de condamnés pour lesquels le bénéfice d'une permission exige l'unanimité des avis émis, elle s'est cependant stabilisée après quelques mois d'application de la loi nouvelle.

Ainsi tandis que 4.067 autorisations de sortie ont été octroyées dans cette catégorie d'établissements entre le 1er septembre 1978 et le 1er septembre 1979, soit en moyenne 338 permissions mensuelles, 2 723, soit environ 340 permissions mensuelles, l'ont été entre le 1er janvier et le 1er septembre 1979.

- une régression très nette du taux des échecs enregistrés à l'occasion de ces permissions :

Cette diminution est plus particulièrement sensible dans la catégorie des maisons centrales où se trouvent les condamnés les plus ancrés dans la délinquance et où le taux des échecs était d'ordinaire le plus élevé. Celui-ci, qui atteignait en moyenne au cours des quatre dernières années 7,68 %, soit 113 échecs, est ainsi passé entre le 1er septembre 1978, et le 1er septembre 1979 à 4,38 %, soit 58 échecs, et à 4,16 %, soit 37 échecs, entre le 1er janvier et le 1er septembre 1979.

Dans ces centres de détention, le taux des échecs qui s'élevait en moyenne au cours des quatre dernières années à 3,73 % soit 181 échecs, est tombé entre le 1er septembre 1978 et le 1er septembre 1979 à 1,94 %, soit 79 échecs, et à 1,83 %, soit 50 échecs, entre le 1er janvier et le 1er septembre 1979.

La tendance favorable constatée pendant la période du 1er septembre 1978 au 1er septembre 1979 s'est donc trouvée confirmée après l'entrée en vigueur de la loi nouvelle.

.../...

- une baisse importante du nombre des infractions commises en cours de permission :

43 infractions ont été commises à l'occasion des 12.302 permissions de sortir accordées entre le 1er septembre 1978 et le 1er septembre 1979, soit un pourcentage de 0,32 contre 1,03 au cours des quatre dernières années :

37 étaient des faits qualifiés délits, soit 0,27 % contre 0,90 % au cours des quatre dernières années.

6 étaient des faits qualifiés crimes, soit 0,04 % contre 0,13 % au cours des quatre dernières années.

Il apparaît, en outre, que l'intervention de la loi du 22 novembre 1978 a permis de diminuer tout particulièrement le nombre de crime de sang commis au cours des permissions de sortir.

En effet, en l'état actuel des informations, aucun crime de sang n'a été commis à l'occasion d'une autorisation de sortie accordée en application de la loi nouvelle.

5 crimes de sang avaient été enregistrés en 1976 et 1977 et 7 en 1978.

Cette régression du nombre des permissions de sortir accordées ne concerne que les condamnés du milieu fermé ; les semi-libres ont vu au contraire le nombre des autorisations de sortie qui leur étaient octroyées augmenter de 8,49 % par rapport à l'année précédente.

Pour ces condamnés, en effet, la permission de sortir n'est qu'une manifestation du régime de confiance que constitue en elle-même la semi-liberté.

En définitive, la nouvelle procédure a permis de redonner du crédit et d'assurer la pérennité d'une institution dont les effets bénéfiques ont été maintes fois soulignés. Les permissions de sortir sont, en effet, un instrument essentiel de lutte contre l'effet désocialisant de l'incarcération. En favorisant le maintien des liens familiaux et un réapprentissage progressif des condamnés à la vie libre, elles s'inscrivent dans la politique de réinsertion sociale que s'efforce de promouvoir l'Administration pénitentiaire pour une grande partie des détenus.

Si l'on considère l'ensemble des condamnés du milieu fermé et du milieu ouvert, le nombre total des permissions de sortir accordées en 1978 est de 36.749 pour 13.781 détenus et le nombre des échecs est de 408, soit un pourcentage de 1,11 %.

.../...

B - La réduction de peine

Depuis le 1er janvier 1976, les condamnés peuvent bénéficier de trois catégories de réduction de peine selon les conditions prévues aux articles 721, 721-1 et 729-1 du code de procédure pénale.

Les chiffres élevés de la proportion des réductions de peines accordées par rapport au nombre des cas examinés se retrouvent en 1979 comme depuis plusieurs années, le nombre des réductions maximum augmentant d'ailleurs régulièrement.

TABLEAU DES REDUCTIONS DE PEINES POUR BONNE CONDUITE

ANNEES	NOMBRE DE DOSSIERS EXAMINES	REDUCTION DE PEINES ACCORDEES (nombre et pourcentage par rapport aux dossiers examinés)					
		TOTAL		MAXIMUM		INFERIEUR AU MAXIMUM	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1974	35.954	33.563	93,35	18.251	50,76	15.312	42,59
1975	36.094	34.544	95,70	21.236	59,08	13.218	36,62
1976	39.828	38.232	95,99	23.023	57,80	15.209	38,19
1977	41.119	38.766	94,27	25.710	62,52	13.056	31,75

42.360 réductions de peine, soit 93,34 % des 45.402 cas examinés, ont été accordées au cours de l'année 1978 parmi lesquelles :

- 39.564 pour bonne conduite ; 27.657, soit 69,90 % d'entre elles, étaient égales au maximum légal ;
- 1.435 pour réussite à un examen ; 831, soit 57,90 % d'entre elles étaient égales au maximum légal ;
- 1.361 supplémentaires pour gages exceptionnels de réadaptation sociale ; 831, soit 61,05 % d'entre elles, étaient égales au maximum légal.

Sur les 39.564 réductions accordées pour bonne conduite, 718 ont été retirées par la suite, soit un pourcentage de 1,21 % contre 1,95 % en 1977.

2 - la réduction de peine

Après la loi du 17 mai 1958, les condamnés peuvent bénéficier de trois catégories de réduction de peine selon les modalités prévues aux articles 757, 758 et 759-1 du Code de Procédure Pénale.

Les chiffres ci-dessous de la population des détenus de peine sont établis par rapport au nombre des détenus au 31 décembre 1970 dans les établissements pénitentiaires. Ils ont été calculés en tenant compte des variations de population intervenues pendant l'année.

TABLEAU DES REDUCTIONS DE PEINE POUR 1970

N°	NOM	NATURE DE LA REDUCTION	NOMBRE DE CONDAMNÉS BÉNÉFICIAIRES		NOMBRE DE CONDAMNÉS EN DETENTION	TAUX DE RÉDUCTION (%)
			Hommes	Femmes		
1
2
3
4

Les chiffres ci-dessous de la population des détenus de peine sont établis par rapport au nombre des détenus au 31 décembre 1970 dans les établissements pénitentiaires.

Après la loi du 17 mai 1958, les condamnés peuvent bénéficier de trois catégories de réduction de peine selon les modalités prévues aux articles 757, 758 et 759-1 du Code de Procédure Pénale.

Les chiffres ci-dessous de la population des détenus de peine sont établis par rapport au nombre des détenus au 31 décembre 1970 dans les établissements pénitentiaires.

Après la loi du 17 mai 1958, les condamnés peuvent bénéficier de trois catégories de réduction de peine selon les modalités prévues aux articles 757, 758 et 759-1 du Code de Procédure Pénale.

Les chiffres ci-dessous de la population des détenus de peine sont établis par rapport au nombre des détenus au 31 décembre 1970 dans les établissements pénitentiaires.

Ces chiffres traduisent l'importance que revêt cette mesure pour l'équilibre de la population pénale puisque l'on peut penser que l'institution a désormais atteint son rythme de croisière.

C - Les suspensions et fractionnements de peine

Ces mesures instituées par la loi du 11 juillet 1975, entrée en vigueur le 1er janvier 1976, connaissent depuis cette date une augmentation constante.

Au cours de l'année 1978, 427 décisions de suspension de peine dont 379 inférieures à trois mois et 129 décisions de fractionnement de peine dont 116 pour des interruptions inférieures à trois mois ont été prononcées.

Les suspensions et les fractionnements de peine ont donné lieu respectivement à un taux d'échec de 6,79 % et de 2,32 %.

D - La semi-liberté

En 1978, le nombre des admissions au régime de la semi-liberté s'est élevé à 4 723, et a progressé de 10,9 % par rapport à 1977 et ceci malgré la situation difficile du marché de l'emploi.

- une diminution sensible du nombre des admissions à la semi-liberté en cours d'exécution des peines : 2.347 en 1977 contre 2.210 en 1978, soit une chute de 6,19 %/

- une nette augmentation des semi-libertés prononcées "ab initio" par les juges de l'application des peines ou les juridictions de jugement. Cette hausse, de + 31,43 %, a été favorisée par la campagne d'information menée par l'Administration Pénitentiaire auprès des autorités judiciaires dans le souci de ne pas priver de leur travail des condamnés qui en seraient déjà pourvus et ce, dans une conjoncture économique peu favorable à l'emploi.

.../...

Cette semi-liberté s'exerce dans des conditions sans cesse améliorées. Au 1er mars 1979, l'administration pénitentiaire disposait de 1 411 places réparties en 199 points parmi lesquels 10 centres de semi-liberté autonomes. Le taux d'occupation de ces places est en constante progression :

en 1976	:	38 %
en 1977	:	46 %
en 1978	:	48 %

Ce taux d'occupation est encore insuffisant bien que dans les centres autonomes de semi-liberté il soit toujours supérieur à 50 % et en moyenne égal à 60 %. C'est pourquoi l'Administration Pénitentiaire s'est préoccupée durant l'année 1979 de favoriser le développement de cette mesure et ceci même dans les établissements pénitentiaires où jusqu'à présent elle n'avait pu s'exercer.

Le taux d'échec a sensiblement augmenté par rapport à l'année 1977. Il est passé de 10,42 % à 11,09 %. Cependant, il reste bien inférieur à ceux des années 1973 à 1976. Ces échecs sont plus nombreux (14,29 %) lorsque les mesures de la semi-liberté ont été prononcées en cours d'exécution de la peine.

Ces résultats encourageants rendent opportune une intensification du développement de ce régime. C'est pourquoi une circulaire récente prévoit la possibilité d'exécuter la semi-liberté dans toutes les maisons d'arrêt.

.../...

Les résultats obtenus dans les conditions de
travail les plus défavorables, au 1er mars 1977, l'administration générale
a obtenu un score de 1 211 points répartis en 129 points
parmi lesquels 10 centres de semi-liberté autonomes. Le score
d'occupation de ces places est en constante progression :

en 1976	1	58 2
en 1977	1	66 2
en 1978	1	68 2

Le score d'occupation est en constante progression dans les
centres autonomes de semi-liberté et ce score est en constante
progression. L'administration générale a obtenu un score de 1 211 points
répartis en 129 points par lesquels 10 centres de semi-liberté
autonomes. Le score d'occupation de ces places est en constante
progression :

Le score d'occupation est en constante progression dans les
centres autonomes de semi-liberté et ce score est en constante
progression. L'administration générale a obtenu un score de 1 211 points
répartis en 129 points par lesquels 10 centres de semi-liberté
autonomes. Le score d'occupation de ces places est en constante
progression :

Les résultats obtenus dans les conditions de
travail les plus défavorables, au 1er mars 1977, l'administration générale
a obtenu un score de 1 211 points répartis en 129 points
parmi lesquels 10 centres de semi-liberté autonomes. Le score
d'occupation de ces places est en constante progression :

SECTION II LE MILIEU OUVERT

1 - Evolution

Les précédents rapports au Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire avaient mis l'accent sur la progression spectaculaire des effectifs du milieu ouvert, notamment au cours de la dernière décennie puisque le nombre des probationnaires et des libérés conditionnels placés sous la tutelle des comités a triplé en moins de 8 ans, passant de 21.000 au 1er janvier 1971 à plus de 67.000 au 1er janvier 1979.

Mais depuis la fin de l'année 1978, l'augmentation des effectifs s'est ralentie de façon très sensible. Bien que le phénomène se soit accentué en 1979 il est encore trop tôt pour tirer des conclusions pour le développement de l'institution.

A) caractéristiques de la population concernée :

Depuis le début de l'année 1978, les effectifs des condamnés laissés en liberté ont progressé moins rapidement que les autres années. De 62.193 au 1er janvier 1978, leur nombre est passé à 67.972 un an après, soit un rythme de progression légèrement supérieur à 9 % mais inférieur à celui de 1977 qui s'était élevé à 16 %. Ce ralentissement est confirmé par les premiers chiffres de l'année 1979 puisque, au cours du premier semestre, le chiffre total de la population prise en charge par les comités a augmenté de 1.305 personnes, soit une progression de 1,92 % alors que les années précédentes et pour la même période ce pourcentage dépassait en moyenne 5 %.

1 - L'évolution de l'institution paraît contrastée puisque les chiffres baissent en valeur absolue mais augmentent en pourcentage

Sur un an le chiffre total des condamnations a diminué (265.806 au lieu de 281.815). De même le nombre de sursis simple est passé de 156.838 à 140.909. La même tendance peut être observée pour les condamnations avec mise à l'épreuve :

14.987 pour le 1er semestre 1978
et 14.044 pour le 1er semestre 1979.

2 - En revanche, la proportion des condamnations assorties de la mise à l'épreuve a, quant à elle, augmenté (11,7 en 1979 au lieu de 10 % en 1978).

Ainsi la baisse du nombre global des condamnations explique pour partie la diminution du nombre des probationnaires. Mais elle est aussi imputable à l'augmentation des peines mixtes (24 % en 1975 et 29 % en 1979) qui a pour effet de retarder le placement des condamnés sous la tutelle des comités de probation puisqu'ils doivent avoir subi auparavant la partie ferme de la sanction.

.../...

SECTION II LE MILIEU OUVRIER

1 - Conclusions

Les résultats rapportés au Conseil Supérieur de l'Administration Industrielle ont permis de constater que la progression des salaires des ouvriers du milieu ouvrier, notamment au cours de la dernière période, a été plus élevée que celle des autres secteurs. Les salaires des ouvriers du milieu ouvrier ont progressé de 12,7% en 1972, ce qui est supérieur à la moyenne de 10,7% pour l'ensemble des secteurs. Cette progression est due à la hausse des salaires des ouvriers du milieu ouvrier, qui ont bénéficié d'une augmentation de 12,7% en 1972, contre 10,7% pour l'ensemble des secteurs.

Depuis le début de l'année 1972, l'augmentation des salaires des ouvriers du milieu ouvrier a été plus élevée que celle des autres secteurs. Cette progression est due à la hausse des salaires des ouvriers du milieu ouvrier, qui ont bénéficié d'une augmentation de 12,7% en 1972, contre 10,7% pour l'ensemble des secteurs.

2 - Evolution de la situation économique

En 1972, le début de l'année 1972, les effectifs des salariés ont continué à augmenter, mais à un rythme plus modéré qu'en 1971. Les effectifs des salariés ont augmenté de 1,7% en 1972, contre 2,7% en 1971. Cette augmentation est due à la hausse des salaires des ouvriers du milieu ouvrier, qui ont bénéficié d'une augmentation de 12,7% en 1972, contre 10,7% pour l'ensemble des secteurs.

En 1972, le début de l'année 1972, les effectifs des salariés ont continué à augmenter, mais à un rythme plus modéré qu'en 1971. Les effectifs des salariés ont augmenté de 1,7% en 1972, contre 2,7% en 1971.

En 1972, le début de l'année 1972, les effectifs des salariés ont continué à augmenter, mais à un rythme plus modéré qu'en 1971. Les effectifs des salariés ont augmenté de 1,7% en 1972, contre 2,7% en 1971.

En 1972, le début de l'année 1972, les effectifs des salariés ont continué à augmenter, mais à un rythme plus modéré qu'en 1971. Les effectifs des salariés ont augmenté de 1,7% en 1972, contre 2,7% en 1971.

En 1972, le début de l'année 1972, les effectifs des salariés ont continué à augmenter, mais à un rythme plus modéré qu'en 1971. Les effectifs des salariés ont augmenté de 1,7% en 1972, contre 2,7% en 1971.

En 1972, le début de l'année 1972, les effectifs des salariés ont continué à augmenter, mais à un rythme plus modéré qu'en 1971. Les effectifs des salariés ont augmenté de 1,7% en 1972, contre 2,7% en 1971.

B - Caractéristiques de la peine :

Cette pratique illustre du reste la diversité des objectifs recherchés par les tribunaux lorsqu'ils prononcent une peine de cette nature. Le sursis partiel offre en effet l'avantage de faire assurer, après son élargissement, la surveillance du condamné qu'il n'apparaît pas souhaitable de laisser seul et sans appui après sa libération. Destiné, comme la libération conditionnelle, à assurer une transition entre la vie carcérale et la liberté il se justifie tout particulièrement pour les délinquants ayant déjà un passé judiciaire. Or, leur nombre n'a cessé d'augmenter depuis plusieurs années puisqu'il représente actuellement près de 46 % de l'effectif global contre 40 % il y a un an.

Mais, le prononcé de la probation sert aussi à faciliter le paiement des condamnations civiles grâce aux moyens plus contraignants de la voie pénale. Une telle motivation explique sans doute le nombre élevé des probationnaires condamnés pour abandon de famille dont le chiffre au 1er juillet dernier s'élevait à 13.399, soit 18 % du nombre total de ces condamnés. Or, si la situation de certains d'entre eux, en raison des problèmes psychologiques et familiaux auxquels ils sont affrontés, justifie l'intervention de travailleurs sociaux et, par voie de conséquence, une mise à l'épreuve, il est d'autre cas où celle-ci a pour seul objet le recouvrement de la pension qui pourrait être assuré par d'autres moyens.

Ce caractère de sanction polyvalente de la probation est encore accentué par le fait que les juridictions répressives ne trouvent pas dans les dossiers les renseignements de personnalité dont la connaissance leur serait indispensable pour prononcer cette peine en connaissance de cause. Comme le soulignent les chefs de la cour d'appel d'Orléans, dans leur rapport sur le fonctionnement du milieu ouvert au cours de l'année 1978 "tout se passe en fait comme si le juge répressif, doublement contraint par le rôle des affaires et la vacuité du dossier de personnalité, et refusant l'alternative brutale d'une sanction de principe ou d'une solution carcérale redoutée, s'en remettait au juge de l'application des peines et à ses délégués pour identifier à sa place l'inconnu qu'il a condamné et décider, après coup, de sa capacité d'adaptation aux structures et aux finalités du milieu ouvert".

.../...

B - Caractéristiques de la phase :

Cette phase illustre au plus la diversité des objectifs recherchés par les tribunaux locaux, les poursuites au pénal de cette nature. Le statut général offre en effet l'avantage de faire passer, après son élargissement, le caractère du jugement qu'il n'apporte pas seulement de la loi sur son fait et sans avoir subi de restriction, l'absence, comme la législation constitutionnelle, à assurer une transition entre la vie civile et la liberté et la justice tout particulièrement pour les délinquants ayant été en contact judiciaire. Or, leur nombre n'a cessé d'augmenter depuis plusieurs années jusqu'à représenter actuellement près de 25 % de l'activité globale contre 10 % il y a un an.

Mais, le progrès de la protection est aussi à faciliter la balance des recommandations civiles et sociales plus complémentaires de la voie pénale. Une telle évolution explique sans doute le nombre élevé des propositions commandées pour l'absence de famille dont le chiffre est resté stable pendant 5 années à 11.799, soit 17 % du nombre total de ces condamnés. Or, si la situation de certains n'est pas, en raison des problèmes psychologiques et familiaux auxquels ils sont confrontés, l'absence de l'intervention de travailleurs sociaux et par voie de conséquence, une mise à l'épreuve, il est à noter que de celle-ci a pour effet le recouvrement de la peine qui pourrait être assurée par d'autres moyens.

Le caractère de sanction polyvalente de la protection est encore accentué par le fait que les institutions répressives ne trouvent pas dans les dossiers les renseignements nécessaires pour la commission leur serait indispensable pour proposer cette peine en connaissance de cause. Comme le souligne les notes de la tour d'opération d'Orléans, dans leur rapport sur le fonctionnement de cette unité au cours de l'année 1976 "tout se passe en fait comme si la juge répressif, doublé par le fonctionnement de cette unité et la possibilité de connaître de personnel, se refusait l'alternance préalable d'une sanction de principe ou d'une sanction particulière, s'en remettait au juge de l'application des peines et à ses collègues pour identifier à sa place l'individu qu'il a condamné et débiter, après coup, de sa capacité d'absorption aux structures et aux finalités de cette unité".

Cette pratique a pour conséquence de confier aux juges de l'application des peines une population plus difficile que dans le passé et dont les handicaps sont nombreux.

Ceux-ci ont été mis en lumière par une enquête effectuée par des chercheurs de l'union nationale des centres d'étude et d'action sociale. Le cumul chez le même individu de plusieurs handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, psychologique et social, a en lui-même une importance et un poids tels que le condamné a beaucoup de mal à surmonter ses difficultés, à se situer dans la société et à s'y mouvoir avec aisance. Certes, ces handicaps n'atteignent pas tous les condamnés avec la même intensité et les situations diffèrent beaucoup d'un individu à l'autre. C'est précisément parmi les probationnaires les moins gravement perturbés que les perspectives de réinsertion sont les meilleures. Du reste, la recherche entreprise souligne que si la moitié des probationnaires ou des libérés conditionnels souhaitent se réinsérer dans la société, ce souhait est d'autant plus fort que le climat familial dans lequel ils ont vécu a été plus serein, qu'ils ont bénéficié d'un meilleur état de santé physique ou mental ou d'un bon équilibre affectif.

II - Le renforcement de l'institution

A - L'amélioration des structures

Les efforts de la direction ont essentiellement porté sur deux points : l'organisation du service et la création et le développement d'un bénévolat capable de prolonger l'action du service public.

1/ L'administration, tirant les enseignements des expériences qui se sont déroulées depuis 3 ans dans quelques comités, vient de diffuser, après avoir effectué de nombreuses consultations, une circulaire sur le rôle et les attributions des directeurs et chefs de service de probation.

Les instructions contenues dans ce document ont pour objet de doter les comités d'une organisation et de structures appropriées à la spécificité de leur tâche.

Car s'ils font appel aux mêmes moyens qu'un service administratif, ils ne peuvent être gérés ou fonctionner de la même manière que ce dernier. Du reste, les caractéristiques de la tâche confiée à chaque délégué de probation exigent que chacun d'eux puisse disposer d'une certaine autonomie dans la conduite de son travail comme d'une certaine liberté dans le choix des moyens à mettre en oeuvre. Mais, en raison de la complexité de leur mission, il est tout aussi indispensable que ces travailleurs sociaux s'insèrent dans une administration et une hiérarchie qui les guident et les soutiennent dans leur action.

Cette question a pour conséquence de renfler les pages de l'application des textes aux paragraphes plus élevés que dans le passé et tout les paragraphes sont renflés.

Quant à ce qui est en fait par une autre élé-
-tion des documents de l'union nationale des années 45-
-46 de l'union nationale. Le fait que les textes de
-plusieurs paragraphes, qu'ils soient d'ordre général, d'ordre
-local et social, a en lui-même une importance et un poids
-fait que le document a beaucoup de mal à surmonter ses dif-
-ficultés. Il se situe dans le cadre de l'union nationale
-nationale. Mais, ces paragraphes d'ailleurs par leur cor-
-répondance avec les textes internationaux et les décisions
-prises par le Comité. C'est pourquoi certains paragraphes
-proposés les autres paragraphes sont les mêmes. De sorte, la
-question de rédaction pour les paragraphes. De sorte, la
-question d'ailleurs sociale que si le texte est prolon-
-gé par les textes internationaux sociaux et politiques
-dans la société, ce document est d'ailleurs plus que le
-document social. Il est donc à être plus social. Qu'il
-est d'ailleurs d'un autre fait de sorte d'ailleurs ou social
-ou d'un autre d'ailleurs.

II - La rédaction de l'application

A - L'application des textes

Les efforts de la rédaction ont essentiellement porté
sur deux points : l'application des textes et la rédaction et
le développement d'un document capable de prolonger l'action
de textes sociaux.

Et l'application, étant les engagements des
-textes qui se sont déroulés depuis 2 ans dans plusieurs
-textes, et de l'application, après avoir été de plusieurs
-commissions, une commission est le fait de la rédaction
-des documents et dans le cadre de l'application.

Les instructions contenues dans le document ont pour
-objet de faire les textes d'une organisation et de développer
-l'application à la rédaction de leur texte.

Les textes font appel aux deux moyens de la rédaction
-qualitative, ils ne peuvent être qu'un développement
-de la même manière que de l'application, la rédaction, les paragraphes
-sont de la même manière à l'application de l'application
-exigent que soient d'un autre d'ailleurs d'un certain fait
-mais dans le cadre de son travail d'un autre d'ailleurs
-libre dans le cadre de son travail d'un autre d'ailleurs. Mais,
-en fait de la rédaction de son travail, il est fait
-pour l'application que les paragraphes sociaux d'ailleurs
-dans les paragraphes et un d'ailleurs qui est d'ailleurs et
-les paragraphes dans leur action.

C'est à ce but que répond l'affectation, dans les services du milieu ouvert, de directeurs et de chefs de service qui ont pour double mission d'animer et de coordonner les équipes de délégués de probation et de seconder les présidents des comités qui gardent, cela va sans dire, la plénitude de leurs attributions notamment en matière d'organisation et d'administration du service. Les fonctions de ce personnel d'encadrement ont donc été définies dans cet esprit et elles s'exerceront dans les trois secteurs suivants :

- l'aide et le conseil technique dans le domaine de l'action socio-éducative destinée à prévenir la récidive des délinquants et à faciliter leur réinsertion,
- l'organisation administrative,
- l'établissement d'un réseau de relations avec les différents services du tribunal et les organismes extérieurs à celui-ci.

Pour leur permettre d'assumer leurs fonctions dans les meilleures conditions et faciliter la nécessaire coopération qui doit s'instaurer entre eux et les magistrats investis de la présidence du comité, l'administration envisage d'organiser à l'école d'administration pénitentiaire des sessions d'études et de formation qui tendront à compléter et à faire passer dans la pratique les directives contenues dans cette circulaire.

Enfin, l'administration, reprenant les méthodes déjà utilisées pour l'élaboration de la circulaire sur le rôle et les attributions des directeurs et chefs de service de probation, vient de constituer un groupe de travail chargé de réfléchir aux fonctions des délégués de probation et de préciser les normes et les principes de nature à guider leur action. Les travaux de ce groupe, qui comprendra essentiellement des juges de l'application des peines et des travailleurs sociaux, devraient aboutir à l'élaboration d'un document de caractère administratif définissant les actes et les pratiques professionnelles des agents de probation.

2/ Désireuse, par ailleurs, de développer le bénévolat dont le rôle est essentiel dans le reclassement des condamnés, l'administration s'est préoccupée, au cours de cette année, de donner un nouvel essor à cette institution et de favoriser la création d'associations capables de prolonger l'action des délégués de probation, notamment dans les domaines où ils n'ont pas naturellement accès. Mais il est certain que la participation de personnes de bonne volonté à l'oeuvre menée par les comités soulève de nombreux problèmes qui touchent à la nature de leurs fonctions, à la façon dont elles peuvent s'articuler avec celles des travailleurs sociaux professionnels, à la formation dont elles pourraient bénéficier comme aux procédures d'agrément de ces délégués et à la constitution de

groupements au sein desquels ils pourraient être rassemblés. C'est en vue d'entreprendre une réflexion d'ensemble sur ces questions qu'un groupe de travail composé de magistrats de l'administration centrale, de juges de l'application des peines, de délégués de probation et de bénévoles a été constitué au cours du 2ème trimestre de cette année. L'administration attend de ces travaux, qui devraient être achevés au début de 1980, un certain nombre de propositions et de suggestions pour donner à cette institution sa pleine efficacité.

B) L'augmentation des moyens

L'amélioration des moyens en personnel socio-éducatif des comités a été poursuivie au cours de l'année écoulée. Le nombre des délégués à plein temps est passé de 343 au 1er janvier 1978 à 444 au 1er septembre 1979, tandis que l'effectif des agents à temps partiel est resté stable. De ce fait, le nombre des dossiers confiés à chaque agent s'établit actuellement à 135. Mais, sur le plan du personnel, l'un des problèmes souvent masqué est sans conteste celui soulevé par la situation des effectifs du personnel administratif et de dactylographie dont le nombre est très insuffisant par rapport aux besoins. On constate en effet que :

- dans les 12 comités ayant plus de 1 000 condamnés en charge le nombre des secrétaires et des dactylographes devrait, en application des normes, s'élever à 75 agents. Or il en manque plus de la moitié puisque 35 sont actuellement en service ;
- dans 37 comités ayant entre 300 et 800 condamnés en charge, le personnel en poste ne dépasse pas 42 pour un effectif théorique de 88 ;
- enfin, 99 comités ayant plus de 100 condamnés en charge ne disposent d'aucun personnel.

De nombreux services ne peuvent plus ainsi assurer les travaux dont le nombre et l'importance ont augmenté de façon sensible au cours de ces dernières années. Car les juges de l'application des peines sont amenés à répondre davantage que par le passé à de nombreuses demandes de renseignements et à établir des rapports pour les juges d'instruction, les juridictions de jugement ou les autorités administratives.

Sur le plan financier, l'année 1978 et dans une moindre mesure l'année 1979 marquent une amélioration sensible dans l'augmentation des dotations mises à la disposition du milieu ouvert puisque le montant des subventions a progressé de 45 % en 1978 et de 13 % en 1979, passant de 2 180 000 en 1977 à 3 596 000 en 1979.

Enfin, l'administration pénitentiaire a obtenu pour la première fois en 1978 un crédit de un million de francs reconduit en 1979 pour accorder des subventions d'équipement aux organismes qui créent ou gèrent des centres d'hébergement ouverts, notamment aux condamnés au sursis avec mise à l'épreuve, aux inculpés placés sous contrôle judiciaire, aux libérés conditionnels ou aux anciens détenus ayant purgé leur peine. L'administration pénitentiaire a ainsi la possibilité d'aider des services ou des oeuvres à réaliser des équipements mieux adaptés aux besoins de l'assistance post-pénale. Ce crédit est passé à 2 millions pour le budget 1980.

La mise à la disposition de la direction de ces crédits lui a fourni, par ailleurs, l'occasion de poursuivre la concertation déjà entreprise dans le domaine de l'hébergement des condamnés avec la Direction de l'action sociale au ministère de la santé. Ses services peuvent apporter un concours précieux aux juges de l'application des peines en leur fournissant les renseignements leur permettant de prendre une décision en connaissance de cause dans les domaines suivants :

- la création, la modification et l'extension de centres d'hébergement et de réadaptation sociale qui sont en effet subordonnées à une décision du préfet de région prise après avis de la commission régionale des institutions sociales ou médico-sociales ;
- l'octroi d'une subvention qui implique la connaissance des modalités de financement du projet et toutes informations utiles sur les aides diverses dont peut bénéficier l'organisme responsable.

Aussi, l'administration pénitentiaire a-t-elle recommandé aux juges de l'application des peines d'étudier les demandes de concours financiers qui leur seront adressées en liaison avec les services du ministère de la santé dans le ressort desquels sont implantés ces centres d'hébergement.

.../...

CHAPITRE II - LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE

Section I - Les problèmes de gestion

Deux faits ont marqué la gestion de l'année écoulée :

- la réorganisation administrative de l'administration centrale mise en place par l'arrêté du 22 décembre 1978 dont l'analyse a été faite en introduction.
- le déroulement de la mission de l'inspection des finances.

Cette inspection, qui s'est déroulée de novembre 1978 à février 1979, sous la direction de M. MINC a porté sur plusieurs services de l'administration centrale, trois établissements autonomes (Fleury-Mérogis, Fresnes et Les Baumettes) trois directions régionales (Bordeaux, Marseille, Strasbourg) ainsi que sur un certain nombre d'établissements non autonomes. Ses conclusions concernant :

- la politique d'investissement,
- la gestion économique,
- la gestion du personnel,
- la gestion pénitentiaire,

sont reprises dans les divers paragraphes consacrés à la gestion.

.../...

CHAPITRE II - LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION
FÉDÉRATIVE

Section I - Les principes de gestion

Tous faits ont marqué la gestion de l'année écoulée :

- la réorganisation administrative de l'administration fédérale mise en place par l'arrêté du 25 décembre 1975 dont l'analyse a été faite en introduction.

- la détermination de la situation de l'inspection des finances.

Cette inspection, qui n'est devenue de novembre 1975 à février 1976, sous la direction de M. MINC a porté sur plusieurs services de l'administration centrale, trois États fédéraux (Tarn-et-Aragon, Tarn et Lot, Haute-Garonne) ainsi que sur certains services régionaux (Bordeaux, Marseille, Strasbourg) et sur un certain nombre d'établissements non rattachés à ces services.

- la politique d'investissement,
- la gestion économique,
- la gestion du personnel,
- la gestion financière,

ont été réalisés dans les divers paragraphes consacrés à la gestion.

I - L'organisation administrative :

A) Les modifications de structures

1. Le nouvel organigramme de l'Administration centrale (voir introduction)
2. La restructuration des directions régionales

Déjà expérimentée dans la région de Paris, cette réforme est en cours d'extension à l'ensemble des services extérieurs. Le but de cette opération est d'unifier la gestion, décloisonner les services, simplifier le circuit de l'information et d'assurer la polyvalence du personnel.

B) Le développement de l'outil informatique

L'année 1979 a marqué une étape décisive dans la mise en place de l'informatique pénitentiaire.

Cette informatique était en effet jusqu'alors limitée à certains aspects de la gestion des ateliers de main d'oeuvre pénitentiaire :

- édition de la déclaration annuelle des rémunérations des détenus pour la caisse d'assurance vieillesse,
- édition des statistiques mensuelles et annuelles du travail pénitentiaire classées par établissement ou par activité.

1979 a vu le démarrage de trois applications nouvelles :

.../...

2 - L'organisation administrative :

A) Les modifications de structure :

1. Le nouvel organisation de l'Administration centrale (voir infra)
2. La restructuration des directions régionales

Cette expérimentation dans le régime de Paris, cette réforme est en cours d'extension à l'ensemble des services existants. Le but de cette opération est d'adapter la structure des directions régionales aux nouvelles exigences de l'information et de garantir la polyvalence du personnel.

B) Le développement de l'outil informatique

L'année 1979 a marqué une étape décisive dans la mise en place de l'informatique pénitentiaire.

Cette informatique était en effet jusqu'ici limitée à certains aspects de la gestion des activités de soins pénitentiaires :

- édition de la nomenclature annuelle des pénitentiaires
par région pour la tenue d'annuaire statistique,

- édition des statistiques mensuelles et annuelles
du travail pénitentiaire classées par établissement ou par
activité.

1979 a vu la mise en place de trois applications nouvelles

1°) Gestion du personnel de surveillance

L'aide informatique porte sur les procédures :

- d'avancement d'échelon,
- de notation,
- de mutation

La première procédure est déjà opérationnelle, la procédure manuelle doit être abandonnée avant la fin de l'année, déchargeant ainsi d'un travail répétitif le bureau du personnel et les services extérieurs.

Les procédures de notation et de mutation sont en cours de réalisation et doivent remplacer en partie les procédures annuelles avant la fin de l'année.

L'installation de terminaux au bureau du personnel permettra dans un premier temps la consultation du fichier, puis en 1980 la mise à jour et la consultation de ce fichier.

2°) Gestion des statistiques concernant la population incarcérée

L'informatique doit en premier lieu décharger les établissements et les directions régionales des nombreuses tâches de calcul, tri et constitution de tableaux chiffrés qui leur sont réclamés par l'ensemble des services.

Elle remédiera à la rigidité des statistiques en place qui ne permettent pas de répondre aux demandes ne correspondant pas aux classifications préétablies.

Les procédures de collecte, codification et saisie des informations sont en fonction.

Les procédures de constitution du répertoire et d'éditions statistiques doivent être opérationnelles avant la fin de l'année.

.../...

1°) Gestion de personnel de surveillance

Ces informations sont sur les personnes :

- D'origine nationale
- de nationalité
- de statut

La procédure proposée est déjà opérationnelle, la procédure actuelle doit être abandonnée avant le 1er 10 l'année, cependant ainsi qu'un travail spécifique de la base de données de ces personnes existant.

Les procédures de notation de la notation de la notation sont en cours de validation et doivent être complètes en fin de l'année.

L'actualisation de l'annuaire au début de l'année doit être effectuée dans un premier temps la validation de l'annuaire, puis en 1980 la mise à jour de la validation de la notation.

2°) Gestion des statistiques concernant la population

L'information doit en premier lieu être structurée par département et les données régionales des données de base de base, qui se concentrent sur les données de base qui sont vérifiées par l'échantillon des données.

Elle tendra à la rigueur des statistiques en place qui ne peuvent pas de répondre aux données de base des statistiques régionales.

Les procédures de collecte, validation et de base des informations sont en cours.

Les procédures de notation de notation de notation et de base des données doivent être opérationnelles avant le 1er 10 de l'année.

Il conviendra ultérieurement, lorsque les moyens du S.A.G.E. le permettront, d'informatiser totalement la gestion de la population pénale.

3°) gestion financière et comptable des établissements

L'automatisation des fonctions :

- comptes nominatifs,
- économat,
- ordonnancement,
- comptabilité,

permettra d'éviter l'engorgement des services économiques et comptables, dont l'essentiel de l'activité est constitué actuellement de travaux répétitifs.

L'établissement de FLEURY-MEROGIS a été choisi pour la mise en place d'une expérience pilote principalement pour les raisons suivantes :

- la taille de FLEURY-MEROGIS (plus de 4 000 détenus) pose des problèmes de gestion,
- la variété des centres (femmes, jeunes détenus, hommes) et des situations, et l'existence de la R.I.E.P. en font un champ d'expérimentation qui regroupe l'ensemble des problèmes qui se posent dans les autres établissements pénitentiaires.

La collaboration entre les différentes structures de la Chancellerie a permis la rédaction d'un cahier des charges (de mars à juin 1979) et le choix par la commission de l'informatique de la société chargée de réaliser l'opération (le 20 septembre 1979).

La première fonction réalisée sera celle des comptes nominatifs qui doit être opérationnelle à la fin du premier semestre 1980.

Parallèlement seront menées les études pour la réalisation des autres fonctions à FLEURY-MEROGIS, ainsi que pour définir les méthodes à retenir pour étendre cette gestion aux directions régionales et aux établissements autonomes.

.../...

Il conviendrait d'élaborer, dans les prochains
mois, un plan de travail, d'organiser l'ensemble de
l'activité de la commission.

1. - Mission de la commission

L'organisation des missions :

- comptes rendus,
- réunions,
- documents,
- activités,

Il conviendrait d'élaborer l'organisation des services techniques et
de leur donner l'essentiel de l'activité qui leur est confiée en
fonction de leurs tâches.

L'élaboration de l'ANNEXE-MEMOIRE à cet effet sera
la mise en place d'une équipe spéciale qui devra être
constituée :

- la partie de l'ANNEXE-MEMOIRE (part de l'ANNEXE-MEMOIRE)
des missions de la commission.

- la partie des centres d'études, jeunes techniciens, hommes
de base, etc., et l'existence de la S.I.E.T. en tant
qu'organe d'administration qui regroupe l'ensemble des pro-
grammes qui ne peuvent être réalisés dans les centres de
recherche.

La répartition entre les différents services
de la Commission à partir de l'activité d'un certain
nombre de jours à partir de la date de la commission
de l'activité de la commission chargé de réaliser l'activité
dans les différents services.

La première fonction réalisée sera celle de la commission
technique qui doit être opérationnelle à la fin de l'année
prochaine 1962.

Parallèlement seront mises en place les équipes de tra-
vail des services techniques à l'ANNEXE-MEMOIRE, ainsi que
leur activité les missions à réaliser sous l'égide de la commission
aux directions techniques et aux établissements techniques.

II - LA GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

A) Les problèmes soulevés :

Cette année, les difficultés financières ont incité à une gestion encore plus rigoureuse, corroborant ainsi les suggestions de l'inspection des finances.

1°) Les difficultés financières :

Comme en 1978, le fonctionnement des établissements s'est inscrit dans un cadre financier extrêmement étroit qui oblige l'ensemble des services à réduire les coûts de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement s'élève pour 1979 à 1 144,8 millions de francs. Comme les années précédentes il présente une structure déséquilibrée puisque 71,20 % de son montant est consacré aux dépenses de personnel, 16,7 % à l'entretien des détenus et 12,10 % au fonctionnement courant.

Le coût moyen d'une journée de détention s'est élevé pour l'année 1978 à 79,42 F. La décomposition du prix de journée est la suivante :

- charge de personnel	56,54
- entretien des détenus	13,45
alimentation	8,47
habillement, couchage	1,14
soins médicaux	3,17
cotisations sociales	0,67
les	
autres dépenses de fonctionnement	9,43

Le coût moyen annuel d'un détenu pour 1978 est de 28 988 F charges de personnel comprises.

En outre, indépendamment de l'accroissement des effectifs en personnel, principalement destinés à la mise en service de la nouvelle maison d'arrêt de Metz (250 emplois) les mesures nouvelles de 1979 ont été les suivantes :

- aménagement de la carrière des personnels de direction et du classement indiciaire des délégués à la probation ;
- revalorisation du régime indemnitaire des chefs de maison d'arrêt, de certains personnels administratifs et des ministres du culte ;
- poursuite de la politique engagée dans le domaine de la formation initiale et continue du personnel.

II - LA GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

A) Les résultats financiers :

Cette année, les différents postes de l'état des lieux ont été analysés dans leur ensemble, notamment les dépenses de fonctionnement des services.

B) Les dépenses de fonctionnement :

Comme en 1976, le fonctionnement des services a été analysé dans son ensemble, notamment les dépenses de fonctionnement des services, qui ont été analysées dans leur ensemble.

Le budget de fonctionnement a été analysé par poste et par service. Les dépenses de fonctionnement ont été analysées dans leur ensemble, notamment les dépenses de fonctionnement des services.

Le tableau ci-dessous résume les dépenses de fonctionnement des services pour l'exercice 1977 et 1976. La comparaison de ces deux années est présentée ci-dessous :

Autres dépenses de fonctionnement	2,45	
Entretien des locaux	12,46	
Alimentation	2,47	
Entretien matériel	1,14	
Entretien courant	2,17	
Entretien mobilier	0,87	
		12,46
		2,45

Le tableau ci-dessous résume les dépenses de fonctionnement des services pour l'exercice 1977 et 1976. La comparaison de ces deux années est présentée ci-dessous :

Le tableau ci-dessous résume les dépenses de fonctionnement des services pour l'exercice 1977 et 1976. La comparaison de ces deux années est présentée ci-dessous :

Le tableau ci-dessous résume les dépenses de fonctionnement des services pour l'exercice 1977 et 1976. La comparaison de ces deux années est présentée ci-dessous :

Le tableau ci-dessous résume les dépenses de fonctionnement des services pour l'exercice 1977 et 1976. La comparaison de ces deux années est présentée ci-dessous :

Le tableau ci-dessous résume les dépenses de fonctionnement des services pour l'exercice 1977 et 1976. La comparaison de ces deux années est présentée ci-dessous :

2° - Les critiques relevées par l'Inspection

Elles touchent trois domaines précis :

- la procédure budgétaire est imprécise :

L'expression des besoins, la mise en cohérence des demandes, la répartition des dotations sont conduites d'une manière trop souvent irrationnelle au niveau de l'administration centrale.

La répartition des crédits au stade des directions régionales est par ailleurs tardive et peu rigoureuse.

- le contrôle des dépenses est insuffisant :

La consommation des dotations n'est pas suffisamment suivie en cours d'année par l'administration centrale, à l'exception des dépenses d'alimentation qui donnent lieu à un contrôle périodique.

A l'échelon régional, l'insuffisance de la comptabilité, tenue d'une façon trop sommaire et dans des conditions qui ne sont pas conformes aux textes, interdit un contrôle efficace et les comparaisons nécessaires pour parvenir à une bonne gestion.

- les achats sont trop dispersés :

L'administration pénitentiaire a des difficultés pour mettre en place une politique d'achats efficace. L'importance de ses besoins pousse à la centralisation afin de bénéficier des meilleures conditions de la part des fournisseurs, mais simultanément la dispersion de ses établissements incite à laisser une grande liberté aux gestionnaires locaux, afin qu'ils tirent parti de leur insertion dans la vie économique locale. De ce fait, les techniques d'achats apparaissent comme disparates et devraient être totalement réexaminées.

...../.....

2° - Les attributions relevantes de l'inspection

Elles comprennent trois domaines :

- la surveillance administrative des entreprises ;

L'inspection des entreprises, en plus de son rôle de surveillance administrative, a pour objet de contrôler l'application des lois et règlements relatifs à l'hygiène, à la sécurité, à la santé et à l'assurance-accidents des travailleurs.

La réglementation des entreprises est l'un des domaines les plus importants de l'inspection des entreprises.

- la surveillance des établissements ;

La surveillance des établissements a pour objet de contrôler l'application des lois et règlements relatifs à l'hygiène, à la sécurité, à la santé et à l'assurance-accidents des travailleurs.

La surveillance des établissements a pour objet de contrôler l'application des lois et règlements relatifs à l'hygiène, à la sécurité, à la santé et à l'assurance-accidents des travailleurs.

- les autres attributions :

L'inspection des entreprises a pour objet de contrôler l'application des lois et règlements relatifs à l'hygiène, à la sécurité, à la santé et à l'assurance-accidents des travailleurs.

Le rapport émet les suggestions suivantes :

- le critère du nombre de places actuellement utilisé pour la répartition des crédits doit être abandonné au profit de critères plus précis.
- l'administration centrale devrait mettre en place un instrument lui permettant de mieux suivre la consommation des crédits et de procéder à des analyses comparatives.
- la politique d'achat doit être revue dans le sens d'une répartition des produits en trois catégories :
 - ceux qui doivent donner lieu à un marché national,
 - ceux qui seraient effectués sur le plan régional,
 - ceux enfin qui continueraient à être achetés localement.
- il faudrait supprimer les subventions au milieu ouvert et rattacher ses dotations au budget traditionnel.

B) LES VOIES DU REDRESSEMENT :

1) L'amélioration de la gestion économique

Un certain nombre d'améliorations seront apportées dès 1980 à la répartition des crédits entre directions régionales et établissements autonomes.

De même, un meilleur suivi de leur consommation a été mis en place.

Enfin, la politique d'achats de l'administration pénitentiaire est en cours de réexamen. Un certain nombre de produits feront vraisemblablement dans l'avenir l'objet de marchés nationaux.

Sur le plan régional, les directeurs ont été invités à prendre contact avec les directeurs départementaux de la concurrence et de la consommation, afin de rechercher là aussi les améliorations à apporter aux pratiques actuelles.

.../...

2) L'augmentation des dotations budgétaires

Pour le fonctionnement des services, des ajustements de dotations ont du être opérées, d'une part pour suivre la hausse du coût de la vie et d'autre part, pour répondre à l'accroissement des besoins et des déficits enregistrés à certains postes de dépenses.

Ces ajustements portent principalement sur :

- . les crédits de vacations aux personnels médicaux
(+ 2 958 000 F)
- . les frais de déplacement
(+ 544 000 F)
- . les dotations de matériel et de fonctionnement courant
(+ 8 028 000 F)
- . l'achat et l'entretien du parc automobile
(+ 804 000 F)
- . l'entretien des bâtiments
(+ 988 000 F)
- . les moyens des comités de probation et des associations de soutien
(+ 516 000 F)

Malgré ces ajustements, l'insuffisance des crédits risque de s'aggraver compte tenu du report d'une masse importante de créances impayées à la clôture de la gestion 1978.

o
o o

.../...

2) L'organisation des services techniques

Le but de l'organisation des services techniques est de permettre à l'Administration de satisfaire les besoins de la population en matière de services techniques. Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

Le but de l'organisation des services techniques est de permettre à l'Administration de satisfaire les besoins de la population en matière de services techniques. Les services techniques sont ceux qui ont pour objet de fournir à la population des services de nature technique.

L'année 1979 a conduit l'administration pénitentiaire, du fait de l'insuffisance des dotations de crédits de fonctionnement, à resserrer considérablement ses dépenses ; cette contraction a entraîné la remise en cause de certains critères de répartition de crédits dans de nombreux domaines : suppression des heures supplémentaires, limitation des dépenses de chauffage, d'éclairage et de téléphone, diminution des crédits de fonctionnement du parc automobile et des frais de déplacement.

Il est clair qu'au delà des éléments de rationalisation nécessaires - et largement entrepris - l'efficacité du fonctionnement de l'administration pénitentiaire passe par une mise à niveau de ses dotations, surtout de fonctionnement.

Le projet de budget de 1980 est déjà un début dans cette voie ; l'effort devra être poursuivi pour que se manifestent les résultats d'une telle action.

B) - LA MATIÈRE

1) ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le projet de budget de 1980 prévoit une augmentation de 1,5% des crédits de fonctionnement, ce qui n'est pas suffisant pour assurer le fonctionnement normal de l'administration pénitentiaire.

L'année 1979 a connu l'annulation partielle de fait de l'indemnité de décharge de crédit de l'impôt. L'annulation a entraîné la mise en œuvre de certains critères de répartition de crédits dans de nombreux domaines : augmentation des dépenses supplémentaires, limitation des dépenses de personnel, d'équipement et de réponse, diminution des crédits de fonctionnement de base autorisés et des frais de gestion.

Il est clair qu'en cas de dégradation de l'équilibre budgétaire - et notamment européen - l'efficacité du fonctionnement de l'administration pénitentiaire passe par une mise à niveau de ses dépenses, surtout de fonctionnement.

Le projet de budget de 1980 est déjà en déficit sans cette voie ; l'effort devra être poursuivi pour ne pas laisser les résultats d'une telle action.

III - LA POLITIQUE DES PERSONNELS

A) Les recrutements

Les efforts en vue du recrutement d'un personnel de qualité se sont poursuivis au cours de l'année 1979. Les campagnes de publicité désormais traditionnelles pour les différents concours ont porté leurs fruits.

- L'accent a été mis tout particulièrement sur le recrutement du personnel de surveillance, pour lequel, des opérations particulières ont été menées en ce qui concerne la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy et celle de Metz. Les concours spéciaux organisés pour pourvoir ces établissements en personnel, après une intense publicité locale, ont donné de bons résultats. La formule sera reprise lors de la mise en route des nouveaux établissements en prévision.

Devant l'importance croissante des besoins en personnel d'encadrement dans les établissements, deux examens professionnels de premiers surveillants ont été organisés en 1979 afin de pourvoir les postes vacants.

- Les recrutements des personnels administratifs ont fait l'objet d'une attention toute particulière en raison du rôle essentiel qu'ils sont appelés à jouer au sein de l'administration pénitentiaire.

L'objectif principal poursuivi en matière de recrutement a été celui de l'adéquation la plus parfaite entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels. Une amélioration sensible a pu être constatée à ce point de vue en 1979.

B) - La gestion

1) Caractéristiques traditionnelles

Compte tenu du faible nombre d'emplois créés, il n'a pas été possible, au cours de l'année 1979, d'organiser un

.../...

III - LA POLITIQUE DES PERSONNELS

A) Les recrutements

Les efforts en vue du recrutement d'un personnel de qualité se sont poursuivis au cours de l'année 1979. Les concours de recrutement décernés traditionnellement pour les différents postes ont permis de recruter :

- L'accent a été mis tout particulièrement sur le recrutement de personnel de surveillance, pour lequel, des opérations particulières ont été menées en ce qui concerne la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy et celle de Metz. Les concours spéciaux organisés pour pourvoir ces établissements en personnel ont permis une intense publicité locale, qui a permis de recruter. La formule sans reprise lors de la mise en route des nouveaux établissements en personnel.

Il y a eu également une certaine amélioration des besoins en personnel d'encadrement dans les établissements, dans certains professions, mais les concours organisés ont été organisés en 1979 afin de pourvoir les postes vacants.

- Les recrutements des personnels administratifs ont fait l'objet d'une attention toute particulière en raison du rôle essentiel qu'ils sont appelés à jouer au sein de l'administration pénitentiaire.

L'objectif principal poursuivi en matière de recrutement a été celui de l'adaptation de leur profil avec les effectifs budgétaires et les effectifs réels. Une attention particulière a été accordée à ce point de vue en 1979.

b) - la gestion

1) Caractéristiques traditionnelles

Compte tenu du faible nombre d'agents effectifs, il n'a pas été possible, au cours de l'année 1979, d'organiser un

plan de renfort général des établissements, ni même d'assurer des opérations ponctuelles de renforcement nécessitées par des modifications dans la structure de certains établissements tels que création d'ateliers, travaux importants en cours, création de nouvelles activités. Seules ont pu être réalisées certaines opérations d'une urgence particulière : envoi de renforts dans des établissements très défavorisés (Bayonne, Agen) affectation de renforts correspondant à l'ouverture de C.M.P.R.

Les tâches courantes de gestion du personnel ont été poursuivies au cours de cette année, dans le cadre des règles statutaires et réglementaires, avec le souci de concilier, dans toute la mesure des possibilités, les nécessités du service public et les préoccupations personnelles des agents.

Ainsi, au cours des commissions paritaires qui se sont réunies en mars et juin 1979, 283 fonctionnaires du personnel de surveillance ont obtenu une mutation dans l'établissement qu'ils désiraient.

- En ce qui concerne la discipline, entre le 1er août 1978 et le 31 juillet 1979, les sanctions suivantes ont été prononcées, soit directement en ce qui concerne les avertissements et les blâmes, soit après comparution devant le conseil de discipline pour les autres sanctions :

. avertissements	224
. blâmes	121
. réductions d'ancienneté d'échelon ..		19
. abaissements d'échelon	25
. déplacements d'office	11
. mises à la retraite d'office	1
. révocations sans suspension des droits à pension	24
		<hr/>
Total	425

- Les concours organisés en 1979 ont donné lieu aux résultats suivants :

.../...

plan de l'entente générale des établissements, ni même d'assurer
 des opérations particulières de renseignements nécessaires par
 des modifications dans la structure de certains établissements
 tels que création d'activités, travaux importants en cours,
 création de nouvelles activités, fusion ou suppression de
 certaines opérations d'une certaine importance ; ainsi de
 nombreux dans les établissements tels que les lycées (Lyon),
 Agence d'Education de l'entente correspondant à l'ouverture de
 D.M.P.A.

Les tâches courantes de gestion du personnel des
 établissements au cours de cette année, dans la limite des
 règles statutaires et réglementaires, avec la suite la consé-
 quente, dans toute la mesure des possibilités, les nécessités
 du service public et les prévisions personnelles des
 agents.

Ainsi, au cours des commissions particulières qui
 se sont réunies en mars et juin 1979, les fonctionnaires de
 personnel de surveillance ont obtenu une mention dans l'acte
 d'attribution d'activités.

- En ce qui concerne la discipline, après la
 loi du 27 juillet 1978 et le 21 juillet 1979, les sanctions suivantes
 ont été prononcées, soit directement en ce qui concerne les
 établissements et les élèves, soit après consultation de ceux
 le conseil de discipline pour les autres sanctions :

224	arrivements
121	élèves
10	établissements d'enseignement à plein
12	établissements d'enseignement
11	établissements d'élèves
1	autres à la veille d'élèves
36	établissements sans régulation des écoles à plein
<hr/>		
282	TOTAL

- Les conseils d'administration en 1979 ont donné lieu
 aux décisions suivantes :

	INSCRITS	PRESENTS	REÇUS
Sous-Directeur	205		15 emplois sont à pourvoir. Résultats connus fin novembre.
Educateur	538	332	52 (30 externes 22 internes)
<u>Personnel administratif :</u>			
Attaché d'administration et d'intend ^{ce}			12 postes à pourvoir. Résultats connus fin décembre.
Secrétaire d'administration et d'intendance	347	220	18 + (16 L.C)
Commis	1 604	1 157	16 + (147 L.C)
Agent technique de bureau	347	214	14 + (23 L.C)
Sténodactylographe	188	122	12 + (35 L.C)
Premier surveillant (examen professionnel) { 1 ^{ère} session	510	502	83
{ 2 ^{ème} session	548		
Surveillant	4 806	2 717	754 (210 L.C)
moins les concours des 26 septembre et 5 décembre 1979			
Instructeur technique	132	115	25 (3 L.C)
Concours spécial (surveillant Bois d'Arcy)	373	219	84 (13 L.C)
Concours spécial (surveillant M.A. Metz)	416	284	122 (55 L.C)

Pour assurer la mise en place d'une institution susceptible de répondre à ses différentes missions, l'administration pénitentiaire devrait être en mesure, comme il l'a déjà été précisé, de renforcer dans les années à venir son effectif qui est actuellement de 13 000 agents par la création de plusieurs milliers d'emplois.

Au titre du budget de 1979, ont été créés 258 emplois nouveaux, parmi lesquels 214 emplois de personnel de surveillance, 20 emplois de personnel éducatif, 15 de personnel technique, 35 de personnel d'administration et d'intendance et 4 de personnel de direction.

Il faut néanmoins préciser que la presque totalité de ces nouveaux emplois correspond à l'effectif nécessaire pour ouvrir la nouvelle maison d'arrêt de Metz.

.../...

REQUIS	PRESENTS	IMAGINÉS	
12 emplois pour le personnel administratif.		105	
25 (30 emplois) 25 (24 emplois)	225	238	
12 postes à pourvoir à l'avenir.			
18 + (18 1.0)	225	247	
25 + (24 1.0)	225	208	
28 + (24 1.0)	225	247	
22 + (22 1.0)	225	208	
81	208	210	
224 (220 1.0)	210	208	
22 (1 1.0)	210	210	
84 (11 1.0)	218	217	
122 (22 1.0)	224	218	

Il faut reconnaître cependant que la grande majorité de ces nouveaux emplois correspond à l'effectif des postes pour lesquels la nouvelle loi d'emploi de 1952...

Il faut reconnaître cependant que la grande majorité de ces nouveaux emplois correspond à l'effectif des postes pour lesquels la nouvelle loi d'emploi de 1952...

Il faut reconnaître cependant que la grande majorité de ces nouveaux emplois correspond à l'effectif des postes pour lesquels la nouvelle loi d'emploi de 1952...

2) Exploitation du rapport de l'Inspection des Finances

L'inspection regrette que l'insuffisance des effectifs, évidente à ses yeux, ne soit pas atténuée par une gestion plus rigoureuse.

Elle a constaté en effet certaines inégalités dans la répartition du personnel entre des établissements de même importance, tant en ce qui concerne le personnel d'encadrement que le personnel de surveillance ou administratif.

Il en est de même au niveau des grands établissements où la répartition dans les différents bâtiments et quartiers semble être bien souvent critiquable. Cette situation est à l'origine, dans un certain nombre de cas, d'heures supplémentaires injustifiées.

Il est suggéré de mettre en place des ratios pour les différentes catégories de personnels : surveillants, gradés, personnels administratifs, techniques, etc...ainsi que certaines indications en ce qui concerne les heures supplémentaires, les rotations de poste, l'absentéisme ...

Dans ces conditions, il est procédé à une analyse et à une révision des places théoriques des établissements et des effectifs théoriques, afin de rechercher une meilleure adaptation des moyens aux besoins ; tout en tenant compte des diverses catégories et des contraintes de structures propres à chaque établissement.

Un premier réajustement interviendra au moyen des créations d'emplois de 1980.

C - LA FORMATION DES PERSONNELS

1) La formation initiale :

a) de mai 1978 à juillet 1979, 1 118 agents ont bénéficié d'une action de formation initiale.

- en 1979, les promotions d'élèves surveillants (954 au total) ont bénéficié d'une scolarité d'une durée un peu supérieure à trois mois répartis en 5 à 6 semaines de stage pratique en établissement et 8 semaines à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Les grands axes de cette formation, quant à son contenu se définissent comme suit :

. une formation sur l'administration pénitentiaire et le fonctionnement de la Justice ;

.../...

2) Explication au sujet de l'impulsion des finances

L'impulsion financière par l'investissement des entreprises, évitant à ces dernières de se voir limiter par des restrictions budgétaires.

Il est constaté en effet certaines entreprises dans le développement de leur activité ont été particulièrement favorisées, dans ce qui concerne le personnel et les installations, par le personnel de surveillance et administratif.

Il ne s'agit pas de créer un climat de grande prospérité et de prospérité dans les différents secteurs de l'économie, mais de créer une certaine stabilité. Cette situation est l'objectif, sans un certain nombre de cas, d'investissements à long terme.

Il est suggéré de mettre au point des actions pour les différents secteurs de l'économie : agriculture, industrie, commerce, etc., ainsi que certaines entreprises administratives, techniques, etc., ainsi que certaines industries en ce qui concerne les services supplémentaires, les services de police, l'éducation, etc.

Une loi constitutionnelle, il est proposé à cet effet et il est proposé que les différents secteurs de l'économie soient traités de manière égale, afin de favoriser une certaine stabilité. Une loi constitutionnelle est proposée à cet effet, afin de favoriser une certaine stabilité.

Le premier règlement intervient au cours des années 1950.

3 - LA COMMISSION DES ENQUÊTES

1) La formation initiale

Le 1er mai 1958, la loi 1012, 110 agents ont été nommés à la Commission des Enquêtes.

En 1959, les promotions suivantes ont été nommées : 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974, 1974-1975, 1975-1976, 1976-1977, 1977-1978, 1978-1979, 1979-1980, 1980-1981, 1981-1982, 1982-1983, 1983-1984, 1984-1985, 1985-1986, 1986-1987, 1987-1988, 1988-1989, 1989-1990, 1990-1991, 1991-1992, 1992-1993, 1993-1994, 1994-1995, 1995-1996, 1996-1997, 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030, 2030-2031, 2031-2032, 2032-2033, 2033-2034, 2034-2035, 2035-2036, 2036-2037, 2037-2038, 2038-2039, 2039-2040, 2040-2041, 2041-2042, 2042-2043, 2043-2044, 2044-2045, 2045-2046, 2046-2047, 2047-2048, 2048-2049, 2049-2050, 2050-2051, 2051-2052, 2052-2053, 2053-2054, 2054-2055, 2055-2056, 2056-2057, 2057-2058, 2058-2059, 2059-2060, 2060-2061, 2061-2062, 2062-2063, 2063-2064, 2064-2065, 2065-2066, 2066-2067, 2067-2068, 2068-2069, 2069-2070, 2070-2071, 2071-2072, 2072-2073, 2073-2074, 2074-2075, 2075-2076, 2076-2077, 2077-2078, 2078-2079, 2079-2080, 2080-2081, 2081-2082, 2082-2083, 2083-2084, 2084-2085, 2085-2086, 2086-2087, 2087-2088, 2088-2089, 2089-2090, 2090-2091, 2091-2092, 2092-2093, 2093-2094, 2094-2095, 2095-2096, 2096-2097, 2097-2098, 2098-2099, 2099-2100, 2100-2101, 2101-2102, 2102-2103, 2103-2104, 2104-2105, 2105-2106, 2106-2107, 2107-2108, 2108-2109, 2109-2110, 2110-2111, 2111-2112, 2112-2113, 2113-2114, 2114-2115, 2115-2116, 2116-2117, 2117-2118, 2118-2119, 2119-2120, 2120-2121, 2121-2122, 2122-2123, 2123-2124, 2124-2125, 2125-2126, 2126-2127, 2127-2128, 2128-2129, 2129-2130, 2130-2131, 2131-2132, 2132-2133, 2133-2134, 2134-2135, 2135-2136, 2136-2137, 2137-2138, 2138-2139, 2139-2140, 2140-2141, 2141-2142, 2142-2143, 2143-2144, 2144-2145, 2145-2146, 2146-2147, 2147-2148, 2148-2149, 2149-2150, 2150-2151, 2151-2152, 2152-2153, 2153-2154, 2154-2155, 2155-2156, 2156-2157, 2157-2158, 2158-2159, 2159-2160, 2160-2161, 2161-2162, 2162-2163, 2163-2164, 2164-2165, 2165-2166, 2166-2167, 2167-2168, 2168-2169, 2169-2170, 2170-2171, 2171-2172, 2172-2173, 2173-2174, 2174-2175, 2175-2176, 2176-2177, 2177-2178, 2178-2179, 2179-2180, 2180-2181, 2181-2182, 2182-2183, 2183-2184, 2184-2185, 2185-2186, 2186-2187, 2187-2188, 2188-2189, 2189-2190, 2190-2191, 2191-2192, 2192-2193, 2193-2194, 2194-2195, 2195-2196, 2196-2197, 2197-2198, 2198-2199, 2199-2200, 2200-2201, 2201-2202, 2202-2203, 2203-2204, 2204-2205, 2205-2206, 2206-2207, 2207-2208, 2208-2209, 2209-2210, 2210-2211, 2211-2212, 2212-2213, 2213-2214, 2214-2215, 2215-2216, 2216-2217, 2217-2218, 2218-2219, 2219-2220, 2220-2221, 2221-2222, 2222-2223, 2223-2224, 2224-2225, 2225-2226, 2226-2227, 2227-2228, 2228-2229, 2229-2230, 2230-2231, 2231-2232, 2232-2233, 2233-2234, 2234-2235, 2235-2236, 2236-2237, 2237-2238, 2238-2239, 2239-2240, 2240-2241, 2241-2242, 2242-2243, 2243-2244, 2244-2245, 2245-2246, 2246-2247, 2247-2248, 2248-2249, 2249-2250, 2250-2251, 2251-2252, 2252-2253, 2253-2254, 2254-2255, 2255-2256, 2256-2257, 2257-2258, 2258-2259, 2259-2260, 2260-2261, 2261-2262, 2262-2263, 2263-2264, 2264-2265, 2265-2266, 2266-2267, 2267-2268, 2268-2269, 2269-2270, 2270-2271, 2271-2272, 2272-2273, 2273-2274, 2274-2275, 2275-2276, 2276-2277, 2277-2278, 2278-2279, 2279-2280, 2280-2281, 2281-2282, 2282-2283, 2283-2284, 2284-2285, 2285-2286, 2286-2287, 2287-2288, 2288-2289, 2289-2290, 2290-2291, 2291-2292, 2292-2293, 2293-2294, 2294-2295, 2295-2296, 2296-2297, 2297-2298, 2298-2299, 2299-2300, 2300-2301, 2301-2302, 2302-2303, 2303-2304, 2304-2305, 2305-2306, 2306-2307, 2307-2308, 2308-2309, 2309-2310, 2310-2311, 2311-2312, 2312-2313, 2313-2314, 2314-2315, 2315-2316, 2316-2317, 2317-2318, 2318-2319, 2319-2320, 2320-2321, 2321-2322, 2322-2323, 2323-2324, 2324-2325, 2325-2326, 2326-2327, 2327-2328, 2328-2329, 2329-2330, 2330-2331, 2331-2332, 2332-2333, 2333-2334, 2334-2335, 2335-2336, 2336-2337, 2337-2338, 2338-2339, 2339-2340, 2340-2341, 2341-2342, 2342-2343, 2343-2344, 2344-2345, 2345-2346, 2346-2347, 2347-2348, 2348-2349, 2349-2350, 2350-2351, 2351-2352, 2352-2353, 2353-2354, 2354-2355, 2355-2356, 2356-2357, 2357-2358, 2358-2359, 2359-2360, 2360-2361, 2361-2362, 2362-2363, 2363-2364, 2364-2365, 2365-2366, 2366-2367, 2367-2368, 2368-2369, 2369-2370, 2370-2371, 2371-2372, 2372-2373, 2373-2374, 2374-2375, 2375-2376, 2376-2377, 2377-2378, 2378-2379, 2379-2380, 2380-2381, 2381-2382, 2382-2383, 2383-2384, 2384-2385, 2385-2386, 2386-2387, 2387-2388, 2388-2389, 2389-2390, 2390-2391, 2391-2392, 2392-2393, 2393-2394, 2394-2395, 2395-2396, 2396-2397, 2397-2398, 2398-2399, 2399-2400, 2400-2401, 2401-2402, 2402-2403, 2403-2404, 2404-2405, 2405-2406, 2406-2407, 2407-2408, 2408-2409, 2409-2410, 2410-2411, 2411-2412, 2412-2413, 2413-2414, 2414-2415, 2415-2416, 2416-2417, 2417-2418, 2418-2419, 2419-2420, 2420-2421, 2421-2422, 2422-2423, 2423-2424, 2424-2425, 2425-2426, 2426-2427, 2427-2428, 2428-2429, 2429-2430, 2430-2431, 2431-2432, 2432-2433, 2433-2434, 2434-2435, 2435-2436, 2436-2437, 2437-2438, 2438-2439, 2439-2440, 2440-2441, 2441-2442, 2442-2443, 2443-2444, 2444-2445, 2445-2446, 2446-2447, 2447-2448, 2448-2449, 2449-2450, 2450-2451, 2451-2452, 2452-2453, 2453-2454, 2454-2455, 2455-2456, 2456-2457, 2457-2458, 2458-2459, 2459-2460, 2460-2461, 2461-2462, 2462-2463, 2463-2464, 2464-2465, 2465-2466, 2466-2467, 2467-2468, 2468-2469, 2469-2470, 2470-2471, 2471-2472, 2472-2473, 2473-2474, 2474-2475, 2475-2476, 2476-2477, 2477-2478, 2478-2479, 2479-2480, 2480-2481, 2481-2482, 2482-2483, 2483-2484, 2484-2485, 2485-2486, 2486-2487, 2487-2488, 2488-2489, 2489-2490, 2490-2491, 2491-2492, 2492-2493, 2493-2494, 2494-2495, 2495-2496, 2496-2497, 2497-2498, 2498-2499, 2499-2500, 2500-2501, 2501-2502, 2502-2503, 2503-2504, 2504-2505, 2505-2506, 2506-2507, 2507-2508, 2508-2509, 2509-2510, 2510-2511, 2511-2512, 2512-2513, 2513-2514, 2514-2515, 2515-2516, 2516-2517, 2517-2518, 2518-2519, 2519-2520, 2520-2521, 2521-2522, 2522-2523, 2523-2524, 2524-2525, 2525-2526, 2526-2527, 2527-2528, 2528-2529, 2529-2530, 2530-2531, 2531-2532, 2532-2533, 2533-2534, 2534-2535, 2535-2536, 2536-2537, 2537-2538, 2538-2539, 2539-2540, 2540-2541, 2541-2542, 2542-2543, 2543-2544, 2544-2545, 2545-2546, 2546-2547, 2547-2548, 2548-2549, 2549-2550, 2550-2551, 2551-2552, 2552-2553, 2553-2554, 2554-2555, 2555-2556, 2556-2557, 2557-2558, 2558-2559, 2559-2560, 2560-2561, 2561-2562, 2562-2563, 2563-2564, 2564-2565, 2565-2566, 2566-2567, 2567-2568, 2568-2569, 2569-2570, 2570-2571, 2571-2572, 2572-2573, 2573-2574, 2574-2575, 2575-2576, 2576-2577, 2577-2578, 2578-2579, 2579-2580, 2580-2581, 2581-2582, 2582-2583, 2583-2584, 2584-2585, 2585-2586, 2586-2587, 2587-2588, 2588-2589, 2589-2590, 2590-2591, 2591-2592, 2592-2593, 2593-2594, 2594-2595, 2595-2596, 2596-2597, 2597-2598, 2598-2599, 2599-2600, 2600-2601, 2601-2602, 2602-2603, 2603-2604, 2604-2605, 2605-2606, 2606-2607, 2607-2608, 2608-2609, 2609-2610, 2610-2611, 2611-2612, 2612-2613, 2613-2614, 2614-2615, 2615-2616, 2616-2617, 2617-2618, 2618-2619, 2619-2620, 2620-2621, 2621-2622, 2622-2623, 2623-2624, 2624-2625, 2625-2626, 2626-2627, 2627-2628, 2628-2629, 2629-2630, 2630-2631, 2631-2632, 2632-2633, 2633-2634, 2634-2635, 2635-2636, 2636-2637, 2637-2638, 2638-2639, 2639-2640, 2640-2641, 2641-2642, 2642-2643, 2643-2644, 2644-2645, 2645-2646, 2646-2647, 2647-2648, 2648-2649, 2649-2650, 2650-2651, 2651-2652, 2652-2653, 2653-2654, 2654-2655, 2655-2656, 2656-2657, 2657-2658, 2658-2659, 2659-2660, 2660-2661, 2661-2662, 2662-2663, 2663-2664, 2664-2665, 2665-2666, 2666-2667, 2667-2668, 2668-2669, 2669-2670, 2670-2671, 2671-2672, 2672-2673, 2673-2674, 2674-2675, 2675-2676, 2676-2677, 2677-2678, 2678-2679, 2679-2680, 2680-2681, 2681-2682, 2682-2683, 2683-2684, 2684-2685, 2685-2686, 2686-2687, 2687-2688, 2688-2689, 2689-2690, 2690-2691, 2691-2692, 2692-2693, 2693-2694, 2694-2695, 2695-2696, 2696-2697, 2697-2698, 2698-2699, 2699-2700, 2700-2701, 2701-2702, 2702-2703, 2703-2704, 2704-2705, 2705-2706, 2706-2707, 2707-2708, 2708-2709, 2709-2710, 2710-2711, 2711-2712, 2712-2713, 2713-2714, 2714-2715, 2715-2716, 2716-2717, 2717-2718, 2718-2719, 2719-2720, 2720-2721, 2721-2722, 2722-2723, 2723-2724, 2724-2725, 2725-2726, 2726-2727, 2727-2728, 2728-2729, 2729-2730, 2730-2731, 2731-2732, 2732-2733, 2733-2734, 2734-2735, 2735-2736, 2736-2737, 2737-2738, 2738-2739, 2739-2740, 2740-2741, 2741-2742, 2742-2743, 2743-2744, 2744-2745, 2745-2746, 2746-2747, 2747-2748, 2748-2749, 2749-2750, 2750-2751, 2751-2752, 2752-2753, 2753-2754, 2754-2755, 2755-2756, 2756-2757, 2757-2758, 2758-2759, 2759-2760, 2760-2761, 2761-2762, 2762-2763, 2763-2764, 2764-2765, 2765-2766, 2766-2767, 2767-2768, 2768-2769, 2769-2770, 2770-2771, 2771-2772, 2772-2773, 2773-2774, 2774-2775, 2775-2776, 2776-2777, 2777-2778, 2778-2779, 2779-2780, 2780-2781, 2781-2782, 2782-2783, 2783-2784, 2784-2785, 2785-2786, 2786-2787, 2787-2788, 2788-2789, 2789-2790, 2790-2791, 2791-2792, 2792-2793, 2793-2794, 2794-2795, 2795-2796, 2796-2797, 2797-2798, 2798-2799, 2799-2800, 2800-2801, 2801-2802, 2802-2803, 2803-2804, 2804-2805, 2805-2806, 2806-2807, 2807-2808, 2808-2809, 2809-2810, 2810-2811, 2811-2812, 2812-2813, 2813-2814, 2814-2815, 2815-2816, 2816-2817, 2817-2818, 2818-2819, 2819-2820, 2820-2821, 2821-2822, 2822-2823, 2823-2824, 2824-2825, 2825-2826, 2826-2827, 2827-2828, 2828-2829, 2829-2830, 2830-2831, 2831-2832, 2832-2833, 2833-2834, 2834-2835, 2835-2836, 2836-2837, 2837-2838, 2838-2839, 2839-2840, 2840-2841, 2841-2842, 2842-2843, 2843-2844, 2844-2845, 2845-2846, 2846-2847, 2847-2848, 2848-2849, 2849-2850, 2850-2851, 2851-2852, 2852-2853, 2853-2854, 2854-2855, 2855-2856, 2856-2857, 2857-2858, 2858-2859, 2859-2860, 2860-2861, 2861-2862, 2862-2863, 2863-2864, 2864-2865, 2865-2866, 2866-2867, 2867-2868, 2868-2869, 2869-2870, 2870-2871, 2871-2872, 2872-2873, 2873-2874, 2874-2875, 2875-2876, 2876-2877, 2877-2878, 2878-2879, 2879-2880, 2880-2881, 2881-2882, 2882-2883, 2883-2884, 2884-2885, 2885-2886, 2886-2887, 2887-2888, 2888-2889, 2889-2890, 2890-2891, 2891-2892, 2892-2893, 2893-2894, 2894-2895, 2895-2896, 2896-2897, 2897-2898, 2898-2899, 2899-2900, 2900-2901, 2901-2902, 2902-2903, 2903-2904, 2904-2905, 2905-2906, 2906-2907, 2907-2908, 2908-2909, 2909-2910, 2910-2911, 2911-2912, 2912-2913, 2913-2914, 2914-2915, 2915-2916, 2916-2917, 2917-2918, 2918-2919, 2919-2920, 2920-2921, 2921-2922, 2922-2923, 2923-2924, 2924-2925, 2925-2926, 2926-2927, 2927-2928, 2928-2929, 2929-2930, 2930-2931, 2931-2932, 2932-2933, 2933-2934, 2934-2935, 2935-2936, 2936-2937, 2937-2938, 2938-2939, 2939-2940, 2940-2941, 2941-2942, 2942-2943, 2943-2944, 2944-2945, 2945-2946, 2946-2947, 2947-2948, 2948-2949, 2949-2950, 2950-2951, 2951-2952, 2952-2953, 2953-2954, 2954-2955, 2955-2956, 2956-2957, 2957-2958, 2958-2959, 2959-2960, 2960-2961, 2961-2962, 2962-2963, 2963-2964, 2964-2965, 2965-2966, 2966-2967, 2967-2968, 2968-2969, 2969-2970, 2970-2971, 2971-2972, 2972-2973, 2973-2974, 2974-2975, 2975-2976, 2976-2977, 2977-2978, 2978-2979, 2979-2980, 2980-2981, 2981-2982, 2982-2983, 2983-2984, 2984-2985, 2985-2986, 2986-2987, 2987-2988, 2988-2989, 2989-2990, 2990-2991, 2991-2992, 2992-2993, 2993-2994, 2994-2995, 2995-2996, 2996-2997, 2997-2998, 2998-2999, 2999-3000, 3000-3001, 3001-3002, 3002-3003, 3003-3004, 3004-3005, 3005-3006, 3006-3007, 3007-3008, 3008-3009, 3009-3010, 3010-3011, 3011-3012, 3012-3013, 3013-3014, 3014-3015, 3015-3016, 3016-3017, 3017-3018, 3018-3019, 3019-3020, 3020-

- . la sensibilisation au métier de surveillant et à la vie de la communauté pénitentiaire ;
- . le développement de l'expression écrite et orale ;
- . une formation spécialisée (secourisme, self-défense, et tir);
- . la pratique des sports.

Le caractère pratique de la formation dispensée à été encore accentué afin d'assurer aux élèves la meilleure adaptation possible à leurs futures fonctions. Pour maintenir l'adéquation entre les enseignements des gradés formateurs lors du stage pratique et ceux de l'école, des réunions de synthèse sont fréquemment organisées auxquelles participe l'ensemble des formateurs du personnel de surveillance.

La grande spécificité des tâches de surveillant, la nécessité de disposer au sein des établissements d'un personnel parfaitement préparé à toutes ses délicates missions, apte à faire face avec efficacité à toutes les situations professionnelles, fait qu'on ne saurait se contenter d'une formation de 3 mois pour cette catégorie de personnel. L'administration pénitentiaire est donc, plus que jamais, désireuse de porter, dans les meilleurs délais, ainsi que le souhaitent d'ailleurs les syndicats, la durée totale de la scolarité de ses élèves surveillants à 6 mois.

- En ce qui concerne les éducateurs, en 1979, la 13ème promotion forte de 40 élèves a suivi sa première année de formation. En octobre 1979, la 14ème promotion a débuté sa scolarité avec un effectif de 36.

La section de formation du personnel éducatif s'est attachée à développer la participation de professionnels à la formation des élèves éducateurs par l'intervention régulière d'éducateurs en poste et de moniteurs de stages éducatifs qui suivent les élèves lors des stages pratiques effectués en milieu ouvert et fermé ; cette présence leur donne ainsi un apprentissage plus efficace des techniques et méthodes pratiquées.

Au delà de ces aménagements, la question se pose maintenant de savoir s'il ne convient pas de repenser totalement le mode de recrutement et de formation des éducateurs. L'objectif serait d'amener vers notre administration, des travailleurs sociaux titulaires d'un diplôme et ayant de ce fait déjà suivi une formation générale d'éducateur. Le rôle de l'école nationale d'administration pénitentiaire deviendrait bien alors celui d'une école d'application ayant pour mission d'apporter à des professionnels déjà confirmés les éléments spécifiques indispensables à l'exercice des fonctions délicates d'éducateur en milieu pénitentiaire.

.../...

Au stade actuel de la réflexion, le programme de la formation (nécessairement plus brève), ferait la plus large part aux stages pratiques, en situation réelle de travail.

- Pour la formation du personnel administratif, 1979 a vu la concrétisation d'un certain nombre de projets.

C'est ainsi que la scolarité de la première promotion d'attachée d'administration et d'intendance s'est déroulée à l'école nationale d'administration pénitentiaire du 15 janvier au 15 avril 1979. Elle a concerné 13 stagiaires et porté sur environ 200 heures, avec des contenus analogues à ceux traités dans les sessions d'adaptation à l'emploi des attachés d'intendance universitaire et des attachés d'intendance de l'éducation surveillée.

Cette action, nouvelle au sein du dispositif de formation de l'administration pénitentiaire, s'est révélée extrêmement positive.

- Les autres catégories de personnel administratif constituées par les commis et les secrétaires d'administration et d'intendance ne bénéficient encore d'aucune véritable formation initiale. L'objectif, plus modeste en ce qui les concerne, compte-tenu de la faiblesse des moyens, est d'assurer, au minimum à tous les candidats nouvellement recrutés, une courte période de découverte et d'information sur le monde pénitentiaire en général et sur leurs futures fonctions en particulier. Une action de ce type a eu lieu en 1979 pour les secrétaires d'administration et d'intendance. Le principe en est acquis, des efforts seront faits pour étendre de telles sessions aux commis et pour accroître la durée.

- D'année en année, la formation initiale des personnels de direction de l'Administration pénitentiaire s'est enrichie quant à son contenu, à la lumière de l'expérience. L'allongement de la scolarité, portée à deux ans, a permis d'insister tout particulièrement sur la formation pratique, seule susceptible de permettre à ces futurs responsables d'établissement d'être immédiatement opérationnels lors de leur prise de fonctions effectives. Ainsi de nombreux stages sont organisés, tant dans les établissements pénitentiaires de toute nature que dans des services en relation avec eux. Au cours des cycles d'enseignement à l'école nationale d'administration pénitentiaire, l'accent sera mis sur les apports pratiques en matière de gestion (comptabilité, service du personnel, greffe judiciaire, etc...) grâce à la participation active de professionnels de haut niveau. Tous les enseignements relatifs à l'apprentissage du "métier de sous-directeur" seront particulièrement approfondis, avec le souci constant de "coller" au maximum à la réalité des situations de travail.

En outre, la formation de la jeunesse, le programme de la formation (notamment plus précis), tout le plan de la formation, en particulier, en ce qui concerne le travail.

- Pour la formation de personnel administratif, 1979 a vu la concrétisation d'un certain nombre de projets.

C'est ainsi que la scolarité de la première promotion d'étudiants d'administration de l'Université a été dévolue à l'école nationale d'administration provinciale du 15 janvier au 15 avril 1979. Elle a concerné 15 stagiaires et pour les autres 500 heures, avec des sessions multiples à deux trimestres dans les sessions d'adaptation à l'emploi des étudiants d'administrations universitaires et des étudiants d'administration de l'école nationale.

Cette action, nouvelle en ce qui concerne le développement de l'administration provinciale, a été réalisée avec une certaine efficacité.

- Les autres catégories de personnel administratif ont été touchées par les cours et les séminaires d'administration et d'administration de l'Université et d'autres séminaires locaux. L'objectif, plus complexe en ce qui concerne la formation de la jeunesse des stagiaires, est d'assurer, en même temps, à tous les candidats au poste de travail, une période de découverte et d'adaptation au poste de travail. Une action de ce type a eu lieu en 1979 pour les stagiaires d'administration et d'administration. Le principe en est simple, les stagiaires sont formés par étapes de façon à ce qu'ils puissent être affectés à leur poste en temps voulu.

- D'autre part, la formation initiale des personnels de l'administration provinciale a été assurée par un séminaire, à la fin de l'année, à l'Université. L'objectif est de former, pendant 1 an, à partir de l'année 1979, les stagiaires de la formation provinciale, de façon à ce qu'ils puissent être affectés à leur poste de travail. Ainsi de nombreux stagiaires sont organisés, dans les établissements administratifs de toute nature, dans les services en relation avec eux. À cette fin, des séminaires sont organisés à l'école nationale d'administration provinciale. L'objectif est de former, pendant 1 an, à partir de l'année 1979, les stagiaires de la formation provinciale, de façon à ce qu'ils puissent être affectés à leur poste de travail. Ainsi de nombreux stagiaires sont organisés, dans les établissements administratifs de toute nature, dans les services en relation avec eux. À cette fin, des séminaires sont organisés à l'école nationale d'administration provinciale. L'objectif est de former, pendant 1 an, à partir de l'année 1979, les stagiaires de la formation provinciale, de façon à ce qu'ils puissent être affectés à leur poste de travail.

A la fin de 1979, la 8ème promotion forte de 18 éléments dont 2 femmes, achèvera sa première année de formation. Un concours organisé en septembre pour pourvoir 15 postes, entraînera la constitution de la 9ème promotion en janvier 1980.

2) la formation continue

Au cours de l'année 1979, les structures mises en place ont été utilisées au maximum et la réflexion s'est poursuivie pour les rendre encore plus efficaces. Deux objectifs sont soulignés :

- la généralisation des actions au profit de toutes les catégories de personnel

- un meilleur rapprochement entre les besoins exprimés et les contenus proposés

a) En ce qui concerne le personnel de surveillance, c'est aux GRETAP (groupements d'établissements pénitentiaires) que revient la tâche d'assurer la formation continue. L'objectif de l'administration, qui correspond d'ailleurs aux revendications des organisations professionnelles, est d'assurer à chaque agent le bénéfice d'une action au minimum tous les 5 ans. Ce but sera atteint partout, sauf dans la région parisienne où, compte tenu de l'importance des effectifs, des modalités de développement restent à trouver pour respecter ce principe.

Il est tout spécialement veillé à ce que les programmes des sessions de GRETAP présentent un caractère éminemment pratique, cadrant le plus parfaitement possible avec les besoins ressentis par les agents. En 1979, l'accent a été particulièrement mis sur la sécurité des établissements. Le perfectionnement en tir, self-défense et secourisme a été introduit.

.../...

À la fin de 1978, la base prospective fut de 15 à 20 millions de francs. L'année suivante, elle fut de 20 à 25 millions. Un programme spécial fut lancé pour encourager les entreprises à participer à la base prospective en janvier 1980.

2) La formation continue

En 1978, les entreprises ont dépensé 100 milliards de francs pour la formation continue de leur personnel. Ce chiffre est en augmentation de 10% par rapport à l'année précédente. Les entreprises ont investi 100 milliards de francs pour la formation continue de leur personnel.

- La décentralisation des tâches au profit de toutes les catégories de personnel
- Le renforcement des liens entre les différents échelons de la hiérarchie

Il est de plus en plus évident que le personnel de base est devenu un facteur déterminant de la performance de l'entreprise. Les entreprises ont donc mis en place des programmes de formation continue pour améliorer les compétences de leur personnel. Ces programmes sont destinés à tous les niveaux de l'entreprise, du personnel de base aux cadres supérieurs. Ils comprennent des formations théoriques et pratiques, des stages, des séminaires, etc.

Il est également important de noter que la formation continue n'est pas seulement une question de compétences techniques, mais aussi de compétences humaines. Les entreprises ont donc mis en place des programmes de formation continue pour améliorer les compétences humaines de leur personnel. Ces programmes comprennent des formations sur le leadership, la gestion de l'équipe, la communication, etc.

Un délégué régional à la formation anime ces actions sur le plan local, en liaison avec les correspondants de l'école nationale d'administration pénitentiaire où se tiennent régulièrement des réunions de coordination pour harmoniser les différentes actions de formation.

b) L'année 1979 a vu le développement de ces actions en faveur des personnels administratifs, longtemps défavorisés en la matière. Le dispositif mis en place conjugue les actions centralisées à l'Ecole et les actions régionales animées par des formateurs locaux, issus du corps et ayant reçus une formation adaptée. Ces formateurs sont des comptables, des économes ou des responsables de l'ordonnement des établissements pénitentiaires, dont le profil garantit le caractère éminemment pratique des enseignements dispensés.

L'administration pénitentiaire entend aussi faire participer ses agents aux formations administratives organisées au plan ministériel. C'est ainsi que sont régulièrement transmises des candidatures aux stages d'initiation aux techniques R.C.B. du ministère de l'économie et aux sessions sur les achats publics.

c) La réflexion sur la formation continue des personnels socio-éducatifs se poursuit. L'analyse des besoins en la matière a mis en évidence la nécessité d'insister, dans les contenus de formation, sur les aspects pratiques et sur l'approfondissement de la méthodologie du travail social en milieu pénitentiaire. Des projets sont actuellement élaborés dans ce sens par les formateurs de l'école nationale d'administration pénitentiaire, en collaboration avec des professionnels du terrain.

.../...

En 1972, le régime a été révisé dans le sens
de la loi, en tenant compte des recommandations de
l'Assemblée nationale d'adhésion à l'Union
européenne. Les dispositions de la loi ont
permis les différentes actions de l'Etat.

En 1973, le régime a été révisé dans le sens
de la loi, en tenant compte des recommandations de
l'Assemblée nationale d'adhésion à l'Union
européenne. Les dispositions de la loi ont
permis les différentes actions de l'Etat.

L'Assemblée nationale a été révisée dans le sens
de la loi, en tenant compte des recommandations de
l'Assemblée nationale d'adhésion à l'Union
européenne. Les dispositions de la loi ont
permis les différentes actions de l'Etat.

En 1974, le régime a été révisé dans le sens
de la loi, en tenant compte des recommandations de
l'Assemblée nationale d'adhésion à l'Union
européenne. Les dispositions de la loi ont
permis les différentes actions de l'Etat.

d) L'administration pénitentiaire poursuit son effort de formation continue de ses gradés. C'est à la section de perfectionnement de l'école nationale d'administration pénitentiaire qu'est dévolue la tâche de mettre sur pied les différentes sessions destinées à ces personnels. Cette activité bénéficie de l'expérience de plusieurs années. Elle s'adresse à des groupes mixtes, premier surveillant; surveillant-chef qui, animés par des formateurs de l'école, abordent en commun des thèmes concrets, afin d'échanger les expériences professionnelles et de se tenir informer de l'évolution du travail en milieu carcéral. Dans les mois qui viennent un effort tout particulier sera consenti pour la formation des chefs de maison d'arrêt. Il s'agit d'assurer à ces responsables d'établissements une formation préalable à leur prise de fonctions en insistant essentiellement sur les aspects techniques de la gestion d'une maison d'arrêt. De telles actions se situent, à mi-chemin entre l'adaptation et le perfectionnement.

e) Pour le personnel technique, l'année 1980 devrait marquer le début d'une action de formation collective notamment en faveur des professeurs techniques nouvellement recrutés. La mise sur pied de ces stages s'est heurtée jusqu'à présent à des blocages d'ordre financier qui ne pourraient être levés qu'en fonction d'une augmentation des moyens consentis par la formation.

f) Le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de formation mis en place par l'administration pénitentiaire dépend en priorité de la qualité des formateurs qui y participent. C'est pourquoi la formation des formateurs revêt une importance considérable. Longtemps dépendante d'organismes extérieurs en ce domaine (c'est encore le cas pour les formateurs administratifs qui sont formés par des spécialistes du ministère de l'éducation), l'administration pénitentiaire est maintenant à même de former par elle-même ses formateurs. Grâce au concours de trois conseillers en formation continue détachés du ministère de l'Education, l'école nationale d'administration pénitentiaire sélectionne et forme des gradés formateurs qui participent à l'encadrement des élèves en stage pratique et à l'animation des GRETAP. En octobre 1979, 11 nouveaux gradés formateurs débiteront une formation à l'école nationale d'administration pénitentiaire et sur différents terrains de stages ; ils seront opérationnels en janvier

g) Outre ces tâches concernant la formation initiale, la section des personnels administratifs et techniques de l'école nationale d'administration pénitentiaire anime des actions de préparation aux concours afin de faciliter au sein de l'administration pénitentiaire la promotion sociale, souci

Elle a été créée par le décret n° 1000 du 10 mai 1950. Elle a pour objet de promouvoir l'enseignement technique et professionnel dans les lycées et collèges. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale.

Elle a pour mission de :

- 1° organiser et coordonner les actions de promotion de l'enseignement technique et professionnel ;
- 2° encourager et soutenir les initiatives des établissements scolaires ;
- 3° organiser des concours et des manifestations ;
- 4° publier des revues et des brochures ;
- 5° effectuer des recherches et des études ;
- 6° participer à l'élaboration des programmes ;
- 7° participer à l'évaluation des résultats ;
- 8° participer à la formation des enseignants ;
- 9° participer à la formation des élèves ;
- 10° participer à la formation des parents ;
- 11° participer à la formation des professionnels ;
- 12° participer à la formation des citoyens ;
- 13° participer à la formation des citoyens ;
- 14° participer à la formation des citoyens ;
- 15° participer à la formation des citoyens ;
- 16° participer à la formation des citoyens ;
- 17° participer à la formation des citoyens ;
- 18° participer à la formation des citoyens ;
- 19° participer à la formation des citoyens ;
- 20° participer à la formation des citoyens ;
- 21° participer à la formation des citoyens ;
- 22° participer à la formation des citoyens ;
- 23° participer à la formation des citoyens ;
- 24° participer à la formation des citoyens ;
- 25° participer à la formation des citoyens ;
- 26° participer à la formation des citoyens ;
- 27° participer à la formation des citoyens ;
- 28° participer à la formation des citoyens ;
- 29° participer à la formation des citoyens ;
- 30° participer à la formation des citoyens ;
- 31° participer à la formation des citoyens ;
- 32° participer à la formation des citoyens ;
- 33° participer à la formation des citoyens ;
- 34° participer à la formation des citoyens ;
- 35° participer à la formation des citoyens ;
- 36° participer à la formation des citoyens ;
- 37° participer à la formation des citoyens ;
- 38° participer à la formation des citoyens ;
- 39° participer à la formation des citoyens ;
- 40° participer à la formation des citoyens ;
- 41° participer à la formation des citoyens ;
- 42° participer à la formation des citoyens ;
- 43° participer à la formation des citoyens ;
- 44° participer à la formation des citoyens ;
- 45° participer à la formation des citoyens ;
- 46° participer à la formation des citoyens ;
- 47° participer à la formation des citoyens ;
- 48° participer à la formation des citoyens ;
- 49° participer à la formation des citoyens ;
- 50° participer à la formation des citoyens ;
- 51° participer à la formation des citoyens ;
- 52° participer à la formation des citoyens ;
- 53° participer à la formation des citoyens ;
- 54° participer à la formation des citoyens ;
- 55° participer à la formation des citoyens ;
- 56° participer à la formation des citoyens ;
- 57° participer à la formation des citoyens ;
- 58° participer à la formation des citoyens ;
- 59° participer à la formation des citoyens ;
- 60° participer à la formation des citoyens ;
- 61° participer à la formation des citoyens ;
- 62° participer à la formation des citoyens ;
- 63° participer à la formation des citoyens ;
- 64° participer à la formation des citoyens ;
- 65° participer à la formation des citoyens ;
- 66° participer à la formation des citoyens ;
- 67° participer à la formation des citoyens ;
- 68° participer à la formation des citoyens ;
- 69° participer à la formation des citoyens ;
- 70° participer à la formation des citoyens ;
- 71° participer à la formation des citoyens ;
- 72° participer à la formation des citoyens ;
- 73° participer à la formation des citoyens ;
- 74° participer à la formation des citoyens ;
- 75° participer à la formation des citoyens ;
- 76° participer à la formation des citoyens ;
- 77° participer à la formation des citoyens ;
- 78° participer à la formation des citoyens ;
- 79° participer à la formation des citoyens ;
- 80° participer à la formation des citoyens ;
- 81° participer à la formation des citoyens ;
- 82° participer à la formation des citoyens ;
- 83° participer à la formation des citoyens ;
- 84° participer à la formation des citoyens ;
- 85° participer à la formation des citoyens ;
- 86° participer à la formation des citoyens ;
- 87° participer à la formation des citoyens ;
- 88° participer à la formation des citoyens ;
- 89° participer à la formation des citoyens ;
- 90° participer à la formation des citoyens ;
- 91° participer à la formation des citoyens ;
- 92° participer à la formation des citoyens ;
- 93° participer à la formation des citoyens ;
- 94° participer à la formation des citoyens ;
- 95° participer à la formation des citoyens ;
- 96° participer à la formation des citoyens ;
- 97° participer à la formation des citoyens ;
- 98° participer à la formation des citoyens ;
- 99° participer à la formation des citoyens ;
- 100° participer à la formation des citoyens ;

Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale. Elle est dotée d'un budget de 100 millions de francs.

Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale. Elle est dotée d'un budget de 100 millions de francs.

Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale. Elle est dotée d'un budget de 100 millions de francs.

légitime des organisations syndicales. C'est ainsi qu'actuellement sont organisées avec des services spécialisés du ministère de l'Intérieur des préparations au concours suivants :

- sous-directeur
- attaché d'administration et d'intendance
- secrétaire d'administration et d'intendance

Peuvent être admis à en bénéficier les personnels de toutes catégories de l'administration pénitentiaire, satisfaisant aux conditions requises pour concourir et désireux de se présenter aux concours internes ou externes. Ces préparations se font par correspondance, les candidats recevant un certain nombre de fascicules contenant des informations, des conseils méthodologiques et des devoirs à rédiger. La correction et la notation des travaux effectués est assurée par des correcteurs du ministère de l'Intérieur.

D'autre part, la section d'études et de documentation de l'école nationale d'administration pénitentiaire s'attache à concevoir et à réaliser des documents pédagogiques destinés à aider les candidats aux différents concours et examens, et tout particulièrement aux candidats à l'examen professionnel de premier surveillant. Depuis 1978, des fascicules intitulés "notes et documents" paraissent et sont largement diffusés. Ils traitent de divers aspects de la politique pénitentiaire ou de la réglementation et constituent un outil de travail privilégié pour les candidats ; ces productions seront développées. Toutefois, il convient d'ajouter que le dispositif déconcentré, tel qu'il existe actuellement, permettra à tous les agents du personnel de surveillance de participer à des stages en GRETAP où ils pourront parfaire et actualiser leurs connaissances professionnelles, augmentant ainsi leurs chances de réussite aux examens et concours internes.

L'école nationale d'administration pénitentiaire est actuellement utilisée au maximum de sa capacité d'accueil ; Des travaux effectués en 1979 doivent permettre de porter de 320 à 390 le nombre des places d'hébergement en 1980.

Malgré cet effort important, la multiplication des actions menées, l'allongement souhaité de certaines scolarités (notamment celle des élèves surveillants) entraîneront rapidement une saturation des locaux. C'est dans cette perspective que l'administration a d'ores et déjà envisagé la création d'une seconde école probablement dans le Nord ou dans l'Est. La création de cette nouvelle structure permettra l'amélioration tant quantitative que qualitative des actions de formation proposées. Ainsi un public plus nombreux, et plus diversifié, pourra bénéficier d'une formation plus approfondie et de meilleure qualité.

.../...

l'origine des organisations syndicales. C'est ainsi qu'actuellement
sont sous organisation avec des services spécialisés de mainte-
nance de l'entretien des préparations au concours suivants :

- sous-direction
- service d'administration et d'entretien
- service d'administration et d'entretien

Il convient d'être attentif à ce problème les personnes de
niveau supérieur de l'administration générale, sociale,
sans que certains besoins pour concours et besoins de se
présenter aux concours internes ou externes, des préparations
se font par correspondance, les candidats trouvant un certain
nombre de fautes concernant des informations, des conseils
méthodologiques et des devoirs à réaliser, la correction et la
notation des travaux effectués est assurée par des correspondants
du ministère de l'Intérieur.

D'autre part, la section études et de documentation
de l'école nationale d'administration générale a été créée
à l'initiative de l'Institut des documents pédagogiques de l'Etat
à Paris. Les candidats aux différents concours de concours, et
tout particulièrement aux concours à l'école nationale
de l'Intérieur, depuis 1977, des services internes
"notes et documents" travaillent et sont largement diffusés.
Les travaux de divers aspects de la politique administrative
ou de la réglementation et constituent un outil de travail
privé pour les candidats ; des travaux sont effectués pour développer
plus. Toutefois, il convient d'ajouter que le dispositif de concou-
rseurs, tel qu'il existe actuellement, présente à tous les
stades de formation de candidats de participer à des stages
en cours de la formation continue et actualiser leurs connais-
sances professionnelles, augmenter ainsi leurs chances de
réussir aux concours et concours internes.

L'école nationale d'administration générale a été
notamment créée en vertu de la loi n° 83-633 du 27 juillet 1983
Les travaux effectués en 1977 étaient parvenus à l'Etat de
100 à 200 la fin de la classe d'admission en 1980.

Il est à noter également, la participation des ser-
vices de l'Etat, l'alignement notable de certains services
notamment ceux des élèves supérieurs (universitaires) qui
ont une certaine des années. C'est dans ces services
que l'administration a été créée et elle a été créée
à son service de la formation continue et de l'actualisation
de cette nouvelle structure générale de l'administration
une quantitative que qualitative des années de formation
proposées. Ainsi en partie plus complexe, et plus diversifié,
pour bénéficier d'une formation plus spécialisée et de
qualité.

IV - LA POLITIQUE D'EQUIPEMENT

La lourdeur des procédures conduisant à l'investissement a été particulièrement soulignée par l'Inspection des finances.

Pour les rapporteurs, du fait d'une dualité de compétence, la politique d'investissement n'est pas conduite avec la rigueur qu'exigent l'ampleur et la difficulté des travaux à mener : la planification ne reflète pas les objectifs de l'Administration pénitentiaire ; la programmation est d'une efficacité inégale ; les mécanismes budgétaires rendent instables les financements ; la dévolution des responsabilités entre maître d'ouvrage et maître d'oeuvre paraît fluctuante.

L'absence de responsables clairement définis est à l'origine de la plupart des défaillances : l'Administration pénitentiaire sait ce qu'elle veut, mais n'a ni les pouvoirs ni les moyens de sa politique ; le Service de l'administration générale et de l'équipement a des structures qui lui permettraient de conduire la politique d'investissement mais ne peut avoir des contraintes de l'administration pénitentiaire qu'une vision lointaine.

Aussi, l'Inspection des finances suggère que :

- soit réalisé un inventaire physique des immobilisations et fixé un échéancier de gros entretien et de réhabilitation,

- soient mieux cernées les responsabilités des opérations immobilières, l'Administration pénitentiaire étant associée à toutes les étapes des études,

- soit développée une politique de modèles d'établissements,

- la section des équipements et des programmes de l'Administration pénitentiaire renforcée assure la mission de maître d'ouvrage.

Toutes ces observations ont été prises en compte :

- en réalisant un effort d'équipement de façon plus rationnelle,

- et en poursuivant les différentes opérations en cours d'exécution.

En toute hypothèse, une procédure est en cours de mise en place pour permettre à l'administration pénitentiaire d'être tenue mieux informée par la sous-direction de l'équipement du S.A.G.E., de la réalisation des différents travaux.

La poursuite des progrès nécessite à l'investissement
une attention particulière accordée par l'État et les
finances.

Tout les rapports, de fait, d'une manière de com-
penser, la politique d'investissement n'est pas seulement
une question de financement, mais aussi de la structure des in-
vestissements et de la planification de l'économie nationale
et de l'administration publique ; les dépenses publiques sont
étroitement liées ; les dépenses publiques sont étroitement
liées à l'économie ; la planification des investissements
est une tâche d'importance et d'ampleur considérables.

L'absence de responsabilité est un défaut qui
à l'origine de la plupart des déceptions ; l'absence de
responsabilité est un défaut qui, dans les pays
de la zone de la méditerranée ; le service de l'investissement
est un élément et de l'équipement et des structures qui lui
permettent de rendre la politique d'investissement plus
efficace et de contribuer à l'amélioration de l'économie
nationale par une action concertée.

Enfin, l'investissement des finances suggère que :

- soit réalisé un investissement public des investis-
sations et liés au financement de l'investissement et de l'équi-
pement.

- soient élargies les responsabilités des opé-
rateurs immobiliers, l'investissement public est
associé à toutes les étapes des études.

- soit élargies les politiques de soutien d'ins-
titutions.

- la région des investissements et des programmes de
l'investissement public est une tâche de grande importance
et d'ampleur.

Toutes les observations ont été prises en compte ;
- en tenant en effet l'équipement et l'investissement
public.

- et en poursuivant les efforts nécessaires
à cette fin.

En outre, il est évident, que l'investissement et le
financement sont deux aspects de l'investissement public
et qu'ils sont étroitement liés ; la planification
de l'économie nationale est une tâche de grande importance
et d'ampleur et de la planification des investissements
publiques.

A) L'effort de rationalisation des créations d'établissements

Une étude a été menée dans le cadre d'un groupe de travail présidé par M. Jacques PIOT, parlementaire en mission, qui s'est réuni au cours du premier semestre 1979. Le groupe de travail estime que la population pénale devrait continuer à augmenter jusqu'à 39.000 détenus au début de 1981, ce chiffre devant se maintenir par la suite. L'ensemble des établissements pénitentiaires offrant une capacité d'hébergement d'environ 27.000 places, le déficit actuellement de 8.000 places devrait atteindre 12.000 places en 1981.

Afin de maîtriser dans les meilleurs délais les problèmes soulevés par la surpopulation pénale, le rapport PIOT propose un plan d'équipement fondé sur une diversification plus affinée des maisons centrales et centres de détention et dans lequel sont définis deux objectifs prioritaires :

- remédier à l'état d'encombrement chronique des maisons d'arrêt par le développement des établissements pour peines (maisons centrales et centres de détention) et par la création de centres de détention régionaux, de centres d'exécution de très courtes peines. Ces derniers établissements, de structures légères pourraient être construits ou aménagés rapidement et recevraient des condamnés ne présentant pas de risque sur la plan de l'ordre public.

- assurer la mise en service, dans les très prochaines années, de maisons centrales dont certaines à effectif limité destinées à recevoir, au sein de petites unités de vie d'une vingtaine de détenus environ, les condamnés dangereux ou dont l'exécution de la peine serait assortie d'une période de sûreté. Ces équipements devraient entraîner une diminution des places en quartiers ou établissements de sécurité renforcée.

1) Le groupe de travail a établi une typologie des établissements pour peines. Des catégories y sont définies selon la population pénale que chacune doit accueillir. Le tableau suivant a pu être dressé à partir de l'inventaire des établissements existants, prévus ou pouvant être rapidement aménagés :

.../...

Catégorie d'établissements	Caractéristiques générales	Destination
1) Etablissement ou quartier de sécurité renforcée	!Capacité réduite (30 à 40) !systèmes modernes de surveillance - isolement ou !groupes très restraints - !pas de détenus au service !général - personnel sélectionné.	!Condamnés très dangereux ne !pouvant être maintenus en !collectivité - séjour de !durée limitée.
2) Maison centrale à effectif limité	!Capacité 180 détenus - !groupes de 10 cloisonnés - !enceinte à double mur et !systèmes modernes de surveillance.	!Condamnés dangereux, R.C.P. !D.P.S. , exécution des périodes de sûreté.
3) Maison centrale ordinaire	!Enceinte sûre avec systèmes !modernes de surveillance - !travail en grands ateliers.	!Condamnés ne devant pas bénéficier des avantages du régime des centres de détention.
4) Centre de détention sûr	!Enceinte comportant un mur !au moins - groupes d'importance limitée.	!Condamnés pouvant bénéficier !de certains avantages du régime des centres de détention !mais posant des problèmes de !discipline.
5) Centre de détention ordinaire	!Enceinte grillagée - vie !collective développée - !une certaine liberté de circulation à l'intérieur	!Condamnés pouvant bénéficier !de tous les avantages du régime des centres de détention !et ne posant pas de problèmes !de discipline.
6) Centre de détention régional	!Enceinte comportant au moins !un mur - travail simple dans !de petits ateliers.	!Condamnés de la région dont le !reliquat de peine est compris !entre 6 mois et 3 ans.
7) Centre d'exécution des très courtes peines	!Enceinte composée d'un grillage - sécurité légère - capacité de l'ordre de 50 - à proximité d'une maison d'arrêt importante - 1 par région.	!Condamnés peut dangereux !dont le reliquat de peine est !inférieur à 6 mois.
8) Centre de détention ouvert	!Cellules individuelles fermées à clé pendant la nuit - !travail dans l'établissement	!Condamnés de confiance soigneusement sélectionnés.
9) Centre de semi-liberté	!Cellules individuelles fermées à clé pendant la nuit - !travail à l'extérieur.	!Condamnés locaux ayant un travail ou une formation à l'extérieur.
10) Centre d'Hébergement	!Gérés par des associations privées-équipement subventionné par l'Adm.Pén.-Travail à l'extérieur ou sur place.	!Prévenus sous contrôle judiciaire, condamnés ou libérés placés par le J.A.P. sur un continent qui lui est réservé.

Description	Quantité	Catégorie
Produits de base Ciments, sables, graviers, etc.	1000 m ³	1) Matériaux de construction
Ciments Sables et graviers	500 m ³	2) Matériaux de construction
Ciments Sables et graviers	500 m ³	3) Matériaux de construction
Ciments Sables et graviers	500 m ³	4) Matériaux de construction
Ciments Sables et graviers	500 m ³	5) Matériaux de construction
Ciments Sables et graviers	500 m ³	6) Matériaux de construction
Ciments Sables et graviers	500 m ³	7) Matériaux de construction
Ciments Sables et graviers	500 m ³	8) Matériaux de construction
Ciments Sables et graviers	500 m ³	9) Matériaux de construction
Ciments Sables et graviers	500 m ³	10) Matériaux de construction

L'évaluation précise des besoins quantitatifs et qualitatifs en places de détention a permis le passage à une programmation à long terme des équipements pénitentiaires.

2) Un programme décennal de développement des établissements a été mis au point. Il concerne les années 1981 à 1990 et se donne pour objectif la création d'environ 1 300 places de détention par an.

Le plan porte sur les types d'établissements différents : maisons d'arrêt, centres de détention régionaux, centres de jeunes détenus, centres d'exécution des très courtes peines, maisons centrales à effectif limité, et maisons centrales ordinaires. Le tableau ci-joint en donne le détail. Le coût annuel de ce programme est évalué à 450 M.F., soit près du double des dotations budgétaires proposées pour l'Administration Pénitentiaire au titre de l'année 1980. La réalisation est donc subordonnée à une croissance constante et importante des crédits traditionnellement alloués à l'Administration Pénitentiaire.

L'effort de rationalisation ainsi entrepris a abouti parallèlement à la mise au point de programmes types d'établissements pénitentiaires, dans le cadre de la politique de modèle suivie par l'administration. De même qu'avait été défini un programme type pour les maisons d'arrêt, un programme type pour les maisons centrales du type 1 (maisons centrales à effectif limité) et des maisons centrales du type 2 (maisons centrales ordinaires) a été élaboré. D'autres vont être étudiés pour chaque type d'établissement.

.../...

PREVISIONS DE CREATION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

ANNEE	MAISONS D'ARRET	CENTRES DE DETENTION REGIONAUX	CENTRES DE JEUNES DETENUS	CENTRES D'EXECUTION DES TRES COURTES PEINES	MAISONS CENTRALES A EFFECTIF LIMITE	MAISONS CENTRALES	DIVERS	NOMBRE D' PLACES
1981	MOULINS PERPIGNAN	PERPIGNAN		FLEURY-MEROGIS MURET	MONT DE MARSAN		- Ecole de surveillants - Hôpital de Fresnes	950 + Ecole + Fresne
1982 et 1983	ANNECY BOULOGNE	ANNECY PARIS 1 BOULOGNE	PARIS 1 BOULOGNE		LANNEMEZAN LE MANS	St-MARTIN DE CRAU 1		2 775
1984	LUYNES	LUYNES	REVEL	DUNKERQUE LYON CHASSIEU			Agrandissement de la M.A.F. de FLEURY-MEROGIS	1 200
1985		PARIS 2	PARIS 2	BAUMETTES		LYON		1 400
1986	LE MANS STRASBOURG	ARRAS	DR MARSEILLE ARRAS	BORDEAUX-GRADIGNAN				1 300
1987	GRASSE	GRASSE		CORBIGNY STRASBOURG		Proximité PARIS LA REOLE		1 200

.../...

PREVISIONS DE CREATION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

ANNEE	MAISONS D'ARRET REGIONALES	CENTRES DE DETENTION REGIONAUX	CENTRES DE JEUNES DETENUS	MAISONS CENTRALES A EFFECTIF LIMITE	MAISONS CENTRALES	DIVERS	NOMBRE DE PLACES
1981	PERPIGNAN	PERPIGNAN					250
1982 et 1983	BOULOGNE	ARRAS PARIS 1 BOULOGNE	PARIS 1	LE MANS LANNEMERAN			2 112
1984	LEZ-TOURNAI	LEZ-TOURNAI					1 500
1985	PARIS 2	PARIS 2	LYON				2 100
1986	LE MANS ISTRES-BOURG	LE MANS ISTRES-BOURG					2 300
1987	IGRAZZE	IGRAZZE					1 500

ANNEE	MAISONS D'ARRET	CENTRES DE DETENTION REGIONAUX	CENTRES DE JEUNES DETENUS	CENTRES D'EXECUTION DES TRES COURTES PEINES	MAISONS CENTRALES A EFFECTIF LIMITE	MAISONS CENTRALES	DIVERS	NOMBRE DE PLACES
1988	MONT DE MARSAN	D.R. PARIS	LYON	BORDEAUX METZ		St MARTIN DE CRAU 2		1 200
1989		RENNES	RENNES			ARRAS AVION ou LENS		1 200
1990		D.R. DIJON	D.R. DIJON			BAR LE DUC	C.D.S. MAUZAC	1 000

.../...

B - La poursuite des opérations en cours -

En 1979, le montant des autorisations de programme allouées à l'administration pénitentiaire en matière d'équipement immobilier s'élevait à 176,77 M.F., ce qui constitue un net progrès par rapport à l'année précédente (108 M.F.) .

1/ Les chantiers de nouveaux équipements :

La réalisation de nouveaux établissements pénitentiaires a pu être poursuivie (Bois d'Arcy - Nantes). La réception provisoire de la maison d'arrêt de Metz a eu lieu en juillet 1979.

Deux chantiers ont débuté en 1979 :

Maison d'arrêt de Lorient et maison d'arrêt plus centre de détention de Draguignan.

Deux sont à l'étude et doivent débuter en 1980 :

Maison centrale à effectif limité de Moulins et maison d'arrêt de Pontoise.

Quatre centres médico-psychologiques régionaux sont en projet et programmés : Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse.

Pour l'année 1980, le progrès en matière de crédits d'équipement se confirme, puisque les autorisations de programme s'élèvent à 279,1 M.F.

Ce budget permettra :

- l'achèvement du programme 1979 35 M.F.
- des acquisitions de terrains (Lannemezan, Lyon, Perpignan) 12 M.F.
- des études de futurs établissements (Mont-de-Marsan, Perpigna, Moulins) 8 M.F.
- la construction d'établissements neufs (maison centrale à effectif limité à Moulins (180 places), maison d'arrêt et centre de détention régional à Pontoise (600 places), deux centres de semi-liberté) 136 M.F.
- Réhabilitation et modernisation du parc immobilier : 80 M.F.
- Opérations diverses 8 M.F.

.../...

B - La poursuite des opérations en cours

En 1977, le montant des autorisations de programmes allouées à l'administration pénitentiaire en matière d'équipement s'élevait à 270,77 M.F., ce qui représente un net progrès par rapport à l'année précédente (108 M.F.).

Les annuaires de nouveaux équipements :

La réalisation de nouveaux établissements pénitentiaires a pu être poursuivie (Bois d'Arcy - Nantes), la réaffectation de la section d'arrêt de Metz a eu lieu en juillet 1977.

Les annuaires ont débuté en 1977 :

Section d'arrêt de Laviers et maison d'arrêt plus centre de détention de Prayssac.

Deux autres à l'état et doivent débuter en 1980 :

Section centrale à effectif limité de Moulins et maison d'arrêt de Lorient.

Quatre centres médico-psychologiques régionaux sont en projet et programmés : Colistère, Rennes, Nantes, Toulon.

En 1980, le progrès en matière de travaux d'équipement se confirme, puisque les autorisations s'élevaient à 270,77 M.F.

Le budget consacré :

- l'investissement de programme 1979 35 M.F.
- les acquisitions de matériel (matériel, Lyon, Toulon) 22 M.F.
- les travaux de travaux d'équipement (Mont-de-Marsan, Toulon, Moulins) 5 M.F.
- la construction d'établissements neufs (maison centrale à effectif limité à Moulins (100 places), maison d'arrêt et centre de détention régional à Toulon (600 places), deux centres de semi-liberté) 118 M.F.
- réaffectation et modernisation de parts immobilières : 60 M.F.
- opérations diverses 5 M.F.

2/ La modernisation des équipements :

D'importants travaux d'entretien et de modernisation se sont poursuivis : à la maison d'arrêt de La Santé, aux prisons de Lyon, à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan, à la maison centrale de Nîmes, au centre de détention de Riom, à la maison d'arrêt de Nancy.

Les opérations sanitaires, électricité et cloisonnement ont été étendues à d'autres établissements.

Enfin, à la maison d'arrêt de Dijon, la création d'un quartier des femmes a été programmée afin de permettre l'ouverture d'un centre médico-psychologique régional en 1982.

°
° °

Pourtant, l'augmentation relative des dotations réservées à l'administration pénitentiaire dans le budget de l'Etat ne correspond que partiellement aux espoirs que celle-ci a mis dans son programme décennal de développement.

De plus, la situation demeure plus inquiétante en ce qui concerne les crédits d'entretien (titre III). En 1979, les crédits alloués à l'entretien des bâtiments (chapitre 35-21) s'élevaient à 17 660 000 F. Pour 1980, la dotation proposée est de 17 960 000 F.

La faiblesse des dotations du titre III, leur stagnation d'une année sur l'autre constitue un grave problème pour les établissements.

En effet, il est de plus en plus difficile pour l'administration pénitentiaire de faire face aux exigences qui découlent des conditions modernes de détention et de procéder à un entretien efficace et régulier de son patrimoine immobilier.

Cet état de fait risque de mettre en péril la politique d'équipement de l'administration pénitentiaire, si les établissements neufs dont elle envisage de se doter ne peuvent être entretenus de manière satisfaisante.

.../...

2) La modernisation des équipements :

Les équipements nouveaux d'entretien et de modernisation sont prévus : à la maison d'arrêt de La Santé, aux prisons de Lyon, à la maison d'arrêt de Bordeaux-Mérignac, à la maison centrale de Mâcon, au centre de détention de Riez, à la maison d'arrêt de Nancy.

Les opérations d'entretien, d'électrification et de modernisation ont été effectuées à d'autres établissements.

Enfin, à la maison d'arrêt de Dijon, la création d'un quartier des femmes a été programmée afin de permettre l'ouverture d'un centre médico-psychologique régional en 1965.

Pour autant, l'augmentation relative des dotations prévues à l'administration pénitentiaire dans le budget de l'Etat ne correspond pas parfaitement aux besoins qui résultent de ce programme décennal de développement.

Le plus, la situation demeure plus inquiétante en ce qui concerne les crédits d'entretien (Livre III, 1965). Les crédits alloués à l'entretien des bâtiments (chapitre 35-51) s'élevaient à 17 600 F. Pour 1966, la dotation proposée est de 17 000 F.

La faiblesse des dotations du Livre III, pour l'entretien d'une année sur l'autre constitue un grave problème pour les établissements.

En effet, si une partie de plus en plus difficile pour l'administration pénitentiaire de tenir face aux exigences qui découlent des conditions modernes de détention et de procéder à un entretien efficace et régulier de son patrimoine immobilier.

Cet état de fait risque de mettre en péril la politique d'équipement de l'administration pénitentiaire, si les établissements pénitentiaires ne sont pas mieux dotés et si les crédits d'entretien ne sont pas augmentés.

...

SECTION II - LES ACTIVITES SPECIFIQUES

I - Les activités d'Inspection

A) L'Inspection Générale des services pénitentiaires

Au cours de l'année écoulée (fin 1978 à fin 1979), l'Inspection a réalisé les missions suivantes :

1) Missions d'inspection

a) maisons d'arrêt

Perpignan, Saint-Etienne, Bordeaux, Lyon, Les Baumettes, Toulouse, Rennes, Laval, Besançon, Lure, Vesoul, Nancy, Epinal, Strasbourg, Quimper, Lorient, Vannes, Chaumont, Troyes, Caen, Grenoble, Nevers, Moulins, Angers, Le Mans, Bourges, Loos, Amiens, Pontoise, Limoges, Blois.

b) établissements d'exécution de peines

Q.S.R. de Briey, Evreux, Lisieux, Tulle
C.D. de Muret, Oermingen
M.C. de Haguenau, Château-Thierry, Saint-Maur, Clairvaux,
C.D. de Caen, Riom, Loos
M.C. d'Ensisheim
C.P. de Liancourt

2) Enquêtes administratives effectuées dans des établissements

a) sur incidents divers, évasions, suicides, agressions sur le personnel, affaires disciplinaires ...

M.A. de Grasse, M.C. de Poissy, Prisons de la Santé, Prisons de Fresnes, C.P. de Fleury-Mrogis, C.D. de Muret, M.A. de Grenoble, C.P. de Liancourt, M.A. de Nevers, M.A. d'Amiens, M.A. de Montpellier, C.D. de Mulhouse, M.A. de Pontoise, M.A. d'Angoulême, C.D. de Mauzac, Prisons de Lyon.

b) sur les problèmes posés par l'utilisation du budget du chapitre 34.22 (achats de matériel)

D.R. de Paris, D.R. de Toulouse, M.C. de Poissy, C.D. de Muret.

3) Etudes

a) sur la mise en place de l'effectif du personnel dans les établissements nouveaux de Metz, Bois d'Arcy, Nantes.

b) sur la mise à jour et la réorganisation du service de nombreux établissements : La Santé, Fresnes, Fleury-Mérogis, Le Mans, Angers, Chaumont, Nevers, Dijon, Rennes, C.D. Melun...

4) Participation aux "groupes de travail"

- sur les moyens modernes de sécurité à mettre dans les établissements pénitentiaires avec la commission de sécurité par visites et essais de matériel

- sur l'élaboration du "programme-type de maison centrale ordinaire et de maison centrale à effectif limité".

5) Organisation et suivi des missions de la brigade de sécurité pénitentiaire

- missions de fouille : 19 établissements

- missions d'observations : 19 établissements

6) Interventions au niveau de la formation et du recrutement du personnel pénitentiaire

a) Interventions à l'école nationale d'administration pénitentiaire dans les stages de formation d'élèves-surveillants, de gradés, de sous-directeurs.

b) Participation aux jurys de concours de premiers-surveillants, d'éducateurs, d'attachés d'administration et d'intendance, de sous-directeurs.

B) L'Inspection médicale

Au cours de l'année écoulée, le Médecin Inspecteur a poursuivi ses activités traditionnelles.

- inspection des établissements pour y contrôler notamment le fonctionnement de la médecine préventive (dépistage de la tuberculose, des maladies vénériennes et des troubles psychiatriques) ; l'accent a été mis en particulier sur l'hygiène, la désinfection et la vérification de la qualité de la nourriture.

- mise en place des premiers centres médico-psychologiques régionaux avant la généralisation de leur implantation sur tout le territoire.

- poursuite de l'enseignement de la médecine pénitentiaire dans plusieurs ville de faculté.

3) Notes

a) sur la mise en place de l'effectif du personnel dans les établissements rattachés au Hôpital de Saint-James, Nantes.

b) sur la mise à jour et la réorganisation du service de comptabilité : La Roche, Nantes, Saint-Nazaire, La Haie, Angers, L'Anjou, Saumur, Dijon, Rennes, C.D. Rennes...

4) Répartition aux "groupes de travail"

- sur les travaux relatifs au service de soins dans les établissements rattachés avec la commission de sécurité par ville et année de rattachement

- sur l'élaboration du "programme-type de soins généraux" en fonction de la nature des soins à effectuer.

5) Répartition et suivi des missions de la brigade de sécurité

- missions de fouille : 10 établissements
- missions d'entretien : 12 établissements

6) Travaux effectués au niveau de la commission de sécurité

a) interventions à l'occasion de l'élaboration de programmes généraux de soins dans les établissements de formation d'hygiène-ambulances de grande et moyenne capacité.

b) participation aux travaux de concertation de médecins-ambulances, d'hygiène, d'entretien et d'entretien de locaux de soins.

7) L'inspection médicale

La mise en œuvre de l'inspection médicale, la sécurité sanitaire et l'hygiène des établissements.

- inspection des établissements pour y contrôler les mesures de fonctionnement de la sécurité préventive (dépense de la population, des maladies vénériennes et des maladies infectieuses) ; l'accent a été mis en particulier sur l'hygiène, la ventilation et la ventilation de la salle de la naissance.

- mise en place des groupes de travail médicaux-ambulances pour effectuer avec la généralisation de leur inspection sur tout le territoire.

- poursuite de l'enseignement de la médecine générale dans plusieurs villes de France.

II - Activités d'études statistiques et de recherches

Après une réorganisation conduite jusqu'en fin avril 1977, la recherche pénitentiaire dispose désormais d'une unité d'Etudes, composée d'une part, du Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques et d'autre part, du Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires financé dans le cadre de l'enveloppe recherche.

Ces deux services vivent en symbiose très étroite.

Le Service des Etudes, parallèlement aux missions ponctuelles d'Etudes qui lui sont confiées, à trois tâches principales :

- la gestion des statistiques pénitentiaires
- l'élaboration et la tenue de la documentation
- l'administration de l'unité de recherche

Indépendamment des missions quotidiennes, et notamment de l'élaboration du rapport général sur l'exercice, l'accent est actuellement mis sur trois domaines :

A - La Statistique informatisée

Depuis octobre 1978, le Service d'Etudes de la Cellule Informatique de la direction procède à la mise en place d'une statistique informatisée de la population pénale.

Le projet consiste à saisir des informations susceptibles d'un traitement statistiques, à partir des documents fournis régulièrement (photocopies des fiches d'écrou et des fiches pénales) par les greffes des établissements.

Après avoir effectué une étude d'opportunité et réuni les moyens nécessaires, les deux services ont procédé au lancement du projet dont la réalisation est désormais très avancée.

.../...

II - Activités d'urgence réalisées et en cours

Après une réorganisation complète effectuée le 15 mai 1977, le service principal dispose désormais d'une unité d'études, composée d'une part, de Service des Études, et de la Commission de l'État et de l'Administration, et d'autre part, de Service National d'Études et de Recherches Scientifiques. Ces deux services visent en particulier les études :

- La Commission de l'État et de l'Administration
- L'élaboration et la mise au point de documents
- L'actualisation de l'état de l'économie
- L'établissement des études conjuguées, et notamment de l'élaboration de rapports généraux sur l'économie, l'économie des entreprises et des services

1 - La Statistique économique

Le service dispose de 15, la section Études de la Commission de l'État et de l'Administration et de la section Études de la Commission de l'État et de l'Administration.

Le service dispose de 15, la section Études de la Commission de l'État et de l'Administration et de la section Études de la Commission de l'État et de l'Administration.

Le service dispose de 15, la section Études de la Commission de l'État et de l'Administration et de la section Études de la Commission de l'État et de l'Administration.

En effet, la première partie du projet - fonctionnement d'un atelier de codage et d'encodage magnétique - est d'ores et déjà réalisée.

Actuellement se négocient avec le centre de traitement informatique de Versailles les programmes de sorties statistiques. Les premiers trains d'information devraient intervenir avant la fin de la présente année, et donner lieu à une étude sur la population des entrants.

Ce programme, de mise en place délicate, doit permettre, dans les prochains mois, de supprimer de très nombreuses demandes statistiques répétitives et, par voie de conséquence, alléger la charge des greffes des établissements.

B - Réorganisation de la documentation et d'une bibliothèque spécialisée

Cette réorganisation s'est avérée nécessaire en raison de l'affluence des demandes de documentation d'origine très diverses (universités, administrations étrangères, étudiants etc...) Pour la refonte de la bibliothèque, il est apparu opportun d'élaborer un fichier des ouvrages et un répertoire des articles et études.

C - La réalisation d'études et de travaux de recherche

Le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires (C.N.E.R.P.) qui regroupe actuellement quatre chercheurs et plusieurs vacataires a élargi le champ de ses travaux et développé son programme de recherches.

Au cours de la période 1978-1979, le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires a achevé :

- l'Etude sur les permissions de sortir accordées aux condamnés longues peines (rapport déposé en mai 1979).

- une étude démographique sur l'évolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1979 (rapport déposé en avril 1979).

En effet, la première partie de l'ouvrage - l'ouvrage - est
une étude de l'évolution de l'enseignement technique - est
l'ouvrage de 1955.

Actuellement ce rapport est en cours de révision
pour intégrer les nouvelles données de l'enseignement technique
et professionnel. Les données de l'enseignement technique
intégrées dans le plan de la profession sont, et seront les
à une étude sur la population des entreprises.

Ce programme, de mise en place de l'enseignement, doit être
révisé, dans les prochains mois, de manière à être en
accord avec les données statistiques relatives et, par voie de
conséquence, aligner la charge des études des établissements.

2 - Réorganisation de la documentation et d'une
bibliothèque spécialisée

Cette réorganisation a été étudiée nécessairement en
relation de l'effort de l'enseignement de l'enseignement technique
et professionnel, universitaire, ministériel et étranger, etc.
Il est à noter que le plan de la profession, il est
également approuvé d'ailleurs au niveau des ouvrages et au plan
des études et de l'enseignement.

3 - La réalisation d'études et de travaux de recherche

Le Centre National d'Etudes et de Recherches Technico-
scientifiques (C.N.E.T.) est chargé de mener à
bien les études et travaux de recherche et de réaliser
les travaux de développement des programmes de recherche.

En outre de la période 1973-1974, le Centre National
d'Etudes et de Recherches Technico-scientifiques a assuré :

- l'étude des nouvelles données de l'enseignement technique
et professionnel (ouvrage de 1973) ;

- une étude démographique sur l'enseignement technique
et professionnel de 1965 à 1975 (ouvrage
de 1973) ;

Par ailleurs, le C.N.E.R.P. a poursuivi :

- L'étude sur la connaissance des entrants en maison d'arrêt. Après avoir déposé plusieurs rapports sur l'état de cette question en région parisienne, le Centre mène une recherche, en collaboration avec l'Université de Pau, aux Maisons d'Arrêt de Pau et de Bayonne.

- L'étude sur la mise en place de la Maison d'Arrêt des Yvelines. (Un premier rapport sur la généalogie du projet a été déposé en Septembre 1979).

L'étude actuelle vise à effectuer une observation sur l'appropriation de l'espace lors de la mise en fonctionnement de cet établissement et à une meilleure perception de la réaction sociale à l'existence de la prison.

- La recherche sur les jeunes détenus et leur préparation à la réinsertion sociale. Cette recherche est sur le point d'aboutir. Le rapport final devrait être déposé au tout début de l'année 1980.

Au cours de la même période, le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires a entrepris :

- Une étude statistique très précise sur les suicides et tentatives de suicides au cours des quatre dernières années.

- Une étude sur les seuils critiques d'anxiété en prison. Cette étude est en relation étroite avec celles menées sur les suicides. Toutefois, son champ d'investigation sera beaucoup plus large.

- Une recherche sur la libération conditionnelle des femmes condamnées. Cette étude est menée en collaboration avec le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques.

- Une étude historique sur un établissement pénitentiaire (maison d'arrêt de la Santé). Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste tendant à développer les recherches historiques.

Enfin, le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires procède actuellement aux premières approches techniques relatives à deux vastes enquêtes sur la récidive des sortants de prison d'une part, et des probationnaires d'autre part.

par ailleurs, le C.R.E.N.A. a poursuivi :

- L'étude sur la connaissance des usages en matière d'arrêt. Après avoir dépensé plusieurs milliers de francs de cette façon en région parisienne, le Centre a mis une recherche, en collaboration avec l'Université de Paris, aux Nations d'Arrêt de fin de l'année.

- L'étude sur la mise en place de la Nation d'Arrêt des Veilles. Un premier rapport sur la connaissance du projet a été déposé en Septembre 1971.

L'étude actuelle vise à effectuer une observation sur l'appropriation de l'espace lors de la mise en fonctionnement de ces établissements et à une meilleure perception de la situation sociale à l'existence de la prison.

- La recherche sur les jeunes détenus et leur préparation à la réinsertion sociale. Cette recherche est en cours d'aboutissement. Le rapport final devrait être déposé au tout début de l'année 1972.

En cours de la même période, le Centre National d'Etudes et de Recherches Sociologiques a entrepris :

- Une étude comparative très précise sur les usages des et tentatives de suites au cours des quatre dernières années.

- Une étude sur les usages sociaux d'arrêts de prison. Cette étude est en relation étroite avec celles menées sur les usages sociaux, son champ d'investigation sera beaucoup plus large.

- Une recherche sur la législation conditionnelle des femmes condamnées. Cette étude est menée en collaboration avec le Service d'Etudes Féminales et Criminologiques.

- Une étude historique sur les établissements pénitentiaires (Nation d'Arrêt de la Seine). Cette étude a pour but de faire ressortir les usages sociaux et de développer les recherches historiques.

Enfin, le Centre National d'Etudes et de Recherches Sociologiques poursuit actuellement ses recherches sur les usages sociaux relatifs à deux autres aspects sur la réinsertion des détenus de prison d'une part, et des professionnels d'autre part.

C O N C L U S I O N

L'Administration Pénitentiaire a entrepris donc, en 1979, une révision assez profonde de ses structures, de sa doctrine, de ses méthodes et de sa gestion.

Elle a connu, au cours de l'année, des difficultés de fonctionnement inévitables à l'insuffisance des dotations budgétaires en matière de fonctionnement.

Le budget de 1980, en ce qui concerne :

- . les autorisations de programmes, affectées à ses équipements,

- . la création d'emplois nouveaux, au-delà de ceux qui sont nécessaires pour la mise en service du nouvel établissement de Nantes,

- . et la mise à niveau de ses crédits de fonctionnement,

constitue pour elle, bien que modestement, un budget d'espoir, qui indique clairement les voies dans lesquelles il faut s'engager pour résoudre, à terme de dix ans, les insuffisances notoires de l'Institution Pénitentiaire Française..
